This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DC
122.8
A23

52765

gift of

The Ida Wehner
Book Fund

LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

LETTRES

DE

HENRI IV

AU

COMTE DE LA ROCHEPOT

LETTRES

DE

HENRI IV

AU

COMTE DE LA ROCHEPOT

LETTRES

DE

HENRI IV

AU

COMTE DE LA ROCHEPOT

AMBASSADEUR EN ESPAGNE

(1600-1601)

PUBLIÉES PAR

P. LAFFLEUR DE KERMAINGANT

PARIS

TYPOGRAPHIE GEORGES CHAMEROT

19, RUE DES SAINTS-PÈRES, 19

1889

Tous Droits réservés.

TEC

DC 122.8
A23

Le manuscrit 16137 du Fonds français de la Bibliothèque nationale, provenant du Résidu Saint-Germain, est un volume de 366 feuillets reliés sans ordre, qui renferme à peu près tous les papiers de la mission de M. de la Rochepot en Espagne, durant les années 1600-1601.

Il contient : l'instruction[1] délivrée à M. de la Rochepot par ordre du Roi; 33 lettres inédites de Henri IV, dont la plupart destinées à son ambassadeur[2]; le texte complet du discours adressé par le Roi au patriarche de Constantinople[3], quand celui-ci vint le trouver à Grenoble, à propos des événements de Savoie ; des lettres de Villeroy, Brunault, secrétaire de l'ambassade d'Espagne, La Varenne, duc de Ventadour; des copies de lettres de Charles-Emmanuel et de Tassis et un certain nombre de pièces françaises et espagnoles;

1. Cette instruction, dont on trouve un grand nombre de copies, dans les mss. de la Bibl. nat. (Fr. 3466, 3475, 3476, 10744, 10757, 17836, 18063, 18067, 18071, 23629, 23630; Brienne 289; Vᵉ Colbert 102, 319, 320) a été imprimée dans les *Lettres, memoires et negociations de Messieurs de Bellievre et de Silleri* (La Haye, J. van Duren, MDCCXXV, 2 vol. in-12), II, 493.

2. On a imprimé trois lettres du Roi à La Rochepot, dans le tome V du *Recueil des lettres missives*, d'après les originaux de la collection Feuillet de Conches.

3. De courts extraits de ce discours ont été donnés par Palma-Cayet, dans sa *Chronologie septenaire* (Paris, J. Richer, 1605, pet. in-8°), fol. 166 et suiv.

enfin les minutes de 20 lettres de La Rochepot au Roi, dont voici la liste :

1600	1er juillet,	fol.	196	1601	9 mars,	fol.	190
—	5 août,	—	186	—	2 avril,	—	218
—	27 août,	—	199	—	24 avril,	—	158
—	17 septembre,	—	211	—	1er mai,	—	174
—	11 octobre,	—	156	—	30 juin,	—	137
—	16 novembre,	—	161	—	22 juillet,	—	148
—	17 décembre,	—	168	—	22 juillet,	—	178
1601	8 février,	—	215	—	26 juillet,	—	152
—	18 février,	—	172	—	7 septembre,	—	192
—	24 février,	—	114	—	10 septembre,	—	184

Entre autres lettres qui manquent à cet ensemble, je signale celle du 31 mai 1601, dans laquelle M. de la Rochepot annonçait à Henri, que le roi d'Espagne avait prêté le serment solennel[1] d'observer le traité de Vervins.

Il m'eût été facile, à l'aide de ces documents, d'écrire, sur les relations de la France et de l'Espagne, au commencement du XVIIe siècle, un chapitre qui semble manquer à l'important ouvrage de Philippson[2]; j'ai préféré publier simplement les lettres du Roi, en les considérant comme un document annexe à une étude générale sur la politique extérieure de Henri IV, dont la collection de ses instructions diplomatiques sera la base principale et pour laquelle mes recherches spéciales sur l'ambassade de France en Angleterre me serviront de fil conducteur.

Outre les lettres du Roi du manuscrit 16137 de la Bibliothèque nationale, je publie celles qu'il adressa à Philippe III, les 24 et 25 août 1599, après la mort de La Mothe-Fénelon, et qui sont conservées aux Archives nationales.

1. Voir : Cabrera, *Relaciones de las cosas sucedidas en la corte de España* (Madrid, Martin Alegria, 1857, in-8°), p. 102.

2. *Heinrich IV und Philipp III* (Berlin, Franz Duncker, 1870-76, 3 vol. n-8°).

Henri IV avait montré peu d'empressement à se faire représenter à Madrid, après la conclusion de la paix, et quand, le 20 décembre 1598, il accréditait le contrôleur général de l'argenterie Sancerre[1], il limitait strictement le champ de son action aux affaires commerciales. Dans les premiers mois de 1599, le Roi comprend que cette situation anormale ne peut se prolonger, sans nuire aux intérêts français. Il s'adresse à l'un des serviteurs les plus fidèles et les plus distingués de la couronne et, malgré son grand âge, le 21 avril, Bertrand de Salignac, sieur de la Mothe-Fénelon[2], accepte l'ambassade d'Espagne. Ses forces devaient trahir son courage. Le 13 août, ce parfait gentilhomme mourait à Bordeaux, en rejoignant son poste, et, quelques jours après, le Roi priait son frère d'Espagne de vouloir bien continuer à traiter avec M. de Sancerre, jusqu'à ce qu'il eût pourvu au remplacement de M. de la Mothe-Fénelon.

Henri IV jeta alors les yeux sur un homme, auquel la noblesse de sa race, ses titres et d'illustres alliances permettaient de tenir, à la cour d'Espagne, un rang conforme à la dignité du souverain qui l'accréditait, Antoine de Silly, comte de la Rochepot, baron de Montmirail. Fils de Louis de Silly, sieur de la Rocheguyon et d'Anne de Laval, dame d'Acquigny et de la Rochepot, il apparentait les plus nobles maisons du royaume, les Laval, Montmorency, Rohan; lui-même avait épousé la fille d'un des vaillants compagnons de Louis de Condé, Marie de Morvilliers, fille de Louis de

1. Instruction donnée au sieur de Sancerre allant en Espaigne, pour les affaires des marchans de Bretaigne. — Bibl. nat., fonds Brienne 289, fol. 341.

2. Le Roi à M. de la Mothe-Fénelon, 11 avril et 2 mai 1599. — *Lettres missives*, V, 109 et 111.

Lannoy[1], sieur de Morvilliers, d'une vieille famille de Picardie. Il était chevalier des Ordres du Roi, capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances, conseiller d'État et gouverneur du duché et pays d'Anjou. Ambassadeur extraordinaire et ordinaire, il devait d'abord recevoir le serment de Philippe III, de respecter le traité signé par son père, et résider ensuite auprès de sa personne[2].

Arrivé à Burgos, au mois de juin 1600, M. de la Rochepot envoie son secrétaire à Madrid, pour donner avis de sa venue et demander son audience; mais le roi d'Espagne voyage : accompagné de la Reine, il fait son entrée dans ses bonnes villes de Ségovie, Avila et Salamanque. Le secrétaire Andrés de Prada visite notre ambassadeur à Burgos et dépêche un courrier au Roi, dont la réponse se fait désirer. « Je suis ici depuis trois semaines, attendant leur resolution, » écrit La Rochepot, le 1er juillet[3].

Cependant Philippe daigne modifier ses projets; il renonce à aller pour le moment à Zamora et à Toro et, le 19, est à Valladolid. Le 26 juillet, La Rochepot quitte Burgos et, le 29, s'arrête à quelque distance de la ville, à Cabezon, où le comte de Nieva vient le saluer, au nom de son maître. Un secrétaire d'État, Pedro Franqueza, l'accompagne et a mission de discuter les détails de la cérémonie et la formule de la prestation du serment de la paix par le roi d'Espagne, sur lesquels on est loin d'être d'accord.

Le 30 juillet, le comte de Nieva et le marquis de Villamizar vont au-devant de l'ambassadeur et le conduisent à

1. Voir : De Thou, *Histoire universelle* (trad. franç., Londres, MDCCXXXIV, in-4°), IV, 232 et suiv., et V, 595.

2. Voir son instruction (ms. fr. 16137, fol. 1) et ses lettres de créance. L'une de ces lettres est imprimée dans le *Recueil des lettres missives* (V, 223).

3. La Rochepot au Roi. — Bibl. nat., ms. fr. 16137, fol. 196.

Valladolid, à l'hôtel du marquis de Camarasa. « Je fuz accompagné en un fort beau et grand pallais, qu'ilz m'avoient faict preparer et meubler fort somptueusement et magnificquement, et là traicté et servy, à la despence de Sa dicte Majesté Catholicque, par ses officiers, de façon que je puis dire à Vostre Majesté qu'il n'y avoit rien à desirer en cella. » Le lendemain matin, il reçoit la visite du duc de Lerma et le jour même a sa première audience. « Je[1] fus conduit, lundy dernier du passé, avec tous ceulx de ma suicte, par le dict conte de Nieva, force gentilzhommes et cavalliers, fort magnificquement, au pallais de Sa dicte Majesté, de laquelle je feuz receu et ouy fort honnorablement et avec une infinité de faveurs et tesmoignaiges de bonne amitié et confiance entre Voz deux Majestez, que Sa dicte Majesté Catholicque m'asseura de parolle desirer surtout continuer et entretenir de tout son pouvoir. Après luy avoir baillé les lettres de Vostre Majesté, je fus conduict de ce mesme pas vers la Royne, de laquelle je feuz aussy receu et ouy de la mesme sorte, puis incontinant après reconduit en mon logis. »

Le lendemain de sa réception, le comte de la Rochepot s'abouche avec les ministres de Philippe III, pour régler la question du serment, mais les difficultés naissent, dès le début de la négociation, et l'énonciation des titres et qualités pris par les deux souverains n'est pas la moindre. L'ambassadeur ne tarde pas à s'apercevoir que rien ne se terminera, tant que l'affaire du marquisat de Saluces ne sera pas vidée entre son maître et le duc de Savoie. Ses instructions lui prescrivent de ne pas remettre ses lettres de créance d'ambassadeur résidant, tant que la partie extraordinaire de sa

1. Tous ces détails sont empruntés à la lettre au Roi, du 5 août, et concordent presque exactement avec le récit de Cabrera (p. 78).

mission ne sera pas accomplie. Il demande à se retirer à quelque distance de la cour, refuse d'aller à Madrid, où séjournent le plus souvent les autres ambassadeurs, et choisit Medina del Campo.

Il vivra ainsi en Espagne de longs mois, détesté de la population, qui attaque parfois ses gens à main armée[1], et ne fréquentant guère que chez l'ambassadeur de Venise et le nonce du Pape, qui le soutient en toute occasion ; surveillé par le représentant du duc de Savoie, qui s'efforce de faire épouser par l'Espagne la querelle de son maître; renseignant de son mieux Henri IV sur l'état d'esprit des Espagnols ; cherchant enfin à adoucir le sort de nos nationaux trafiquant en Espagne, qui sont, de la part des officiers royaux, à tous les degrés de la hiérarchie, l'objet des plus cruelles vexations[2].

Dans son opinion, la nation espagnole redoute la guerre, mais le gouvernement s'y prépare. « Je ne voy rien que leurs parolles qui promettent la paix, » dit-il[3]. Et de fait, des levées se font dans toute l'Espagne, dont une partie est sur le point de s'embarquer pour la Flandre et le reste dirigé sur Perpignan. Le nonce et l'ambassadeur de Venise ont beau affirmer que tout ce que font les Espagnols « est plus de crainte que d'envye » d'avoir la guerre : La Rochepot reste dans l'inquiétude et le doute. « Je ne voy rien qui fortiffie ceste oppinion, que leur necessité d'argent et d'hommes, principallement de chefz; car ilz n'en ont un seul que le conte de Fuentes, auquel le duc de Lerme ne vouldra ceder sa fortune, comme il semble qu'il le fauldroit par la guerre,

1. La Rochepot au Roi, 16 nov. 1600. — Fol. 161.
2. Voir par exemple : La Rochepot au Roi, 17 déc. 1600 et 8 févr. 1601. — Fol. 168 et 215.
3. La Rochepot au Roi, 16 nov. 1600. — Fol. 161.

au cas que ledict conte en eust la principalle charge. » Enfin, arrive la nouvelle de la paix de Lyon. L'ambassadeur de Savoie crie à qui veut l'entendre qu'on ruine son maître et répand perfidement le bruit que le Pape et le roi de France sont d'accord, pour chasser les Espagnols d'Italie; le comte de Fuentes envoie à Philippe le contrôleur Juan de Vives, pour lui expliquer comment Charles-Emmanuel n'a pas voulu signer la ratification des articles consentis par ses négociateurs et obtenir un encouragement à la résistance : Lerma ne se laisse pas ébranler et le roi d'Espagne se montre satisfait[1].

M. de la Rochepot peut alors reprendre, avec plus de calme, la négociation du serment de la paix de Vervins et. après d'assez longs pourparlers, le Roi jure d'en respecter les clauses, le 27 mai 1601[2].

Il y a déjà près d'un an que M. de la Rochepot réside en Espagne. Dans sa correspondance, il a fait preuve d'un esprit observateur et d'un jugement sûr; dans ses rapports avec les Espagnols, de modération et de fermeté. Il semble qu'il n'ait plus, après avoir accompli la première et aussi la plus délicate partie de sa mission, qu'à occuper paisiblement son poste, jusqu'à ce qu'il plaise au Roi de le rappeler, pour utiliser ailleurs ses services.

C'est alors qu'il lui arrive l'aventure la plus inattendue et dont les souverains de l'Europe devaient s'émouvoir, la politique Élisabeth[3] surtout, car elle pouvait rallumer la guerre entre la France et l'Espagne. Le fait en lui-même est connu; les détails m'en ont paru assez intéressants, comme trait des mœurs de l'époque, pour que je n'hésite pas à

1. La Rochepot au Roi, 18 et 24 févr., 9 mars 1601. — Fol. 172, 114 et 190.
2. Voir : *Relaciones...*, p. 102.
3. Voir : *Mission de Jean de Thumery*, p. 560.

publier en entier la lettre écrite au Roi, à ce propos, le 12 juillet [1], par M. de la Rochepot :

SIRE,

La lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire du dernier juing m'a esté rendue par mon secretaire, le XVIIe du present, et comme je m'estois proposé, dès le lendemain au matin, de faire demander audiance au roy d'Espagne, tant pour luy presenter les lettres de Vostre dicte Majesté, ainsy qu'elle me le commande, que pour luy faire entendre les intentions de Vostre dicte Majesté, sur les autres poinctz contenuz en la dicte depesche, je me suis trouvé, ce mesme jour-là, empesché à des affaires bien differentes de ce que je pensois, ainsy que Vostre dicte Majesté le pourra veoir, s'il luy plaist, par le discours de ceste-cy, m'asseurant que, consideré l'estat et bons termes ausquelz chascun estimoient que les affaires s'estoient conduictes, Vostre dicte Majesté trouvera fort estrange le soubdain changement qu'elles semblent avoir pris; car, au lieu d'envoyer demander audience, le mercredy XVIIIe du present, comme j'avois resolu, je trouvay ma maison, dès les trois heures du matin, forcée par plus de quatre cens Espagnolz, la pluspart armes de rondaches et cottes de mailles, hallebardes, espées, y entrans les ungs par la principalle porte, qu'ilz enfoncerent, premier que j'eusse le loisir de faire esveiller mes gens, les autres par-dessus les murailles de derriere du logis et les autres par la porte de l'escurye, où d'abordée ilz battirent et oultragerent fort mon cocher, qui se trouva le premier à leur rencontre; puis, s'estans renduz les maistres de ceste sorte, commancerent à entrer par toutes les chambres, rompans les portes de celles où il n'y avoit personne pour leur ouvrir et vollant tout ce qu'ilz trouverent, comme sy s'eust esté un pillage et sacagement public. Après ceste premiere impetuosité et sans que j'eusse le temps pour m'abiller, monterent en ma chambre trois alcades de la court, avec leurs varres à la main, qui sont leurs marques de justice, suivis de plus de deux cens

1. Manuscrits. — F. 175

hommes armez, me disans les dictz alcades qu'ilz estoient venuz de ceste sorte, par le commandement du dict roy d'Espagne, pour emmener prisonniers quelques-ungs de mes gens, qu'ilz disoient s'estre trouvez à un meurtre, qui s'estoit faict la nuict precedente. Or, tout ainsy que je ne me doubtois poinct de leur venue, aussy puis-je asseurer Vostre dicte Majesté en toute verité, que je n'avois ouy aulcune chose de la querelle et meurtre dont ilz me parloient, de sorte que je leur respondis que je ne sçavois pas que c'estoit, mais que je n'avois poinct acoustumé de recevoir les commandemens du dict roy d'Espagne par telle forme, ny par telz messagers, ne croyant pas que Sa dicte Majesté leur eust commandé de violer ce qui estoit des privilleges deubz aux ministres et à la dignité de Vostre dicte Majesté, et que, s'il eust pleu à Sa Majesté me le faire sçavoir par le moindre des siens, sans y apporter les armes, comme ilz avoient faict, je n'eusse failly, comme encores j'estois prest de faire, sy Sa dicte Majesté l'avoit agreable, de luy mener moy-mesme non-seullement ceulx qu'ilz demandoient, mais tous ceulx de ma famille, pour les faire recognoistre et puis en faire ce que Sa dicte Majesté en ordonneroit; mais, plustost que l'on menast mes gens de ceste sorte, je m'en irois le premier en la prison avecques eulx, s'y ce n'estoit qu'ilz usassent, contre tout droit divin et humain, de la force et des armes qu'ilz avoient en la main.

Ilz s'arresterent à ceste premiere responce et, après plusieurs disputes, toutesfois envoyerent un d'entre eulx vers Sa dicte Majesté et conseil real, pour sçavoir ce qu'ilz avoient à faire. J'envoyay pareillement et en mesme temps le sieur Chastellain vers le duc de Lerme et marquis de Vellade, pour les supplier d'advertir Sa dicte Majesté de ces desordres et les faire cesser. Le dict sieur Chastellain demeura plus de cinq heures, sans pouvoir estre ouy, bien qu'en sa presence le dict alcade entrast chez le dict duc de Lerme, où il eust audience sur le mesme subject, pendant le temps qui se passa entre deux demeurant ma maison plaine de gens, dont le nombre croissoit par momens, et la porte d'icelle tousjours gardée par dix-huict ou vingt alguasils, qui ne laissoient sortir aulcuns des miens. Je continuois tousjours de me plaindre de ceste violente façon de procedder

aux deulx alcades, l'un desquelz feust sy temeraire et impudent, qu'il me dict d'une sorte plaine d'arrogance, qu'il ne falloit poinct que m'esmerveillasse, s'ilz enlevoient mes gens prisonniers et que, s'il en avoit de Sa Majesté le moindre commandement du monde, il m'emeneroit aussy moy-mesme. J'euz assez de peine à estre maistre de moy-mesme à ces parolles, mais, considerant la confusion et desordre qui en pourroit arriver, me trouvant ainsy environné de ces gens plains de menaces et d'armes, je me contantay de luy dire, qu'il parloit impudement et que je demandrois pareillement au roy d'Espagne raison et justice de telles parolles, dont il luy cousteroit la vye. Quelque temps après et comme sur les unze heures du matin, l'alcade qui estoit allé au pallais revint en mon logis, accompagné de force peuple et plusieurs alguasils, devant et derriere son carosse, et, après avoir communicqué avec les deux autres, feit mectre en ordre plus de deux cens hommes de ceste populace armée et, en cest equipage, entrerent où j'estois, avec les espées demy-hors du fourreau, me disant le dict alcade qu'il estoit revenu me trouver, par le commandement du Roy, son maistre, pour me faire entendre de sa part deux choses, la premiere que puisque je n'avois poinct de part au delict, que je pouvois demeurer en mon logis en seureté et qu'il m'en sommoit, comme il feist de parolle, en presence de quelques escrivains publics, qu'il avoit amenez avec luy; l'autre qu'il avoit commandement du Roy et ordre du conseil real d'emener prisonniers la pluspart de mes gens, affin que ceulx d'entre eulx qui se trouveroient coulpables de ce meurtre feussent chastiez et les autres renvoyez en liberté; et tout-à-l'heure se saisit de la pluspart de ceulx qui estoient à tour de moy, de mes officiers et d'un de mes pages qu'ilz rencontrerent, lesquelz, mesmes quelques gentilzhommes, ilz menerent tout le long de la ville, avec des rudesses et ignominies estranges, les ungs sans chapeaulx, pourpoinct, les autres sans espées, manteau, les poussant et frappant pour les faire marcher et le peuple des rues, par où ilz eurent à passer, criant et leur disant toutes les injures et oultrages dont ilz se pouvoient adviser. Ma maison demoura ainsy en proye et comme un brigandage public à ces gens, qui, la recherchans toutte, y feirent force vollerye,

mesmes en la cuisine, où ilz rompirent un coffre et m'emporterent ving-huict platz d'argent, qu'ilz trouverent à descouvert. Après cella, ilz me demanderent un de mes nepveuz, pour le mener aussy prisonnier; mais, sur ce que je leur remonstray qu'ilz se debvoient contanter et que, sy mon dict nepveu avoit fally, je leur promectois de le represanter, quant ilz vouldroient, je ne peuz obtenir cella d'eux, non plus que le reste, et fallut que je leur misse entre les mains, après toutesfois m'avoir accordé de le mectre dans un carosse et l'emener au pallais du roy d'Espagne, comme ilz feirent, et de là chez le president de Castille, qui ordonna qu'il demeureroit au logis d'un alguasil de corte, où il est encores tenu sy estroictement, qu'ilz ne veullent poinct que l'on le visite ny parle à luy.

Voilà, Sire, sommairement l'histoire veritable de ce qui s'y est passé, laquelle se pourroit encores alonger de plusieurs circonstances, qui seroient trop longues et enuyeuses à reciter à Votre dicte Majesté, à laquelle j'envoye une information que j'en ay faict faire et la declaration de quelques estrangers qui s'y sont trouvez.

Aussy tost que tout se feust ainsy separé, je m'en allé trouver le dit duc de Lerme, pour luy faire ceste plaincte, mais je n'euz de luy qu'une responce toute confuse, tantost me disant qu'il ne sçavoit que c'estoit, puis après me faisant le mal beaucoup plus grand qu'il n'estoit, asseurant que mes gens avoient tué sept ou huict personnes sans deffence, mesmes des femmes et enfans, qui sont choses pour la pluspart faulces, car il se sçait qu'il n'y en a que deux de tuez et qu'ilz estoient plus d'une douzaine armez de mailles, rondaches et autres sortes, qui gettoient les miens qui n'y pensoient pas, que j'aye sceu; mais, sur ce que je pressay le dict duc, luy remectant devant les yeulx que bien que tout cella feust veritable, qu'il ne pouvoit estre toutesfois suffisant pour offencer ainsy la dignité de Vostre dicte Majesté, faisans violence à choses qui de tout temps ont esté tenues inviolables, il me respondit que l'on en avoit ordonné de ceste sorte, pour empescher l'esmotion du peuple, que l'on ne pouvoit plus contenir, et toutesfois c'est chose toute certaine que, toute la nuict de devant, les dictz alcades feirent armer le peuple,

pour les amener à une sy genereuse execution. Pour ce jour-là, je pensay qu'il n'estoit poinct à propos de demander audience au dict roy d'Espagne, prevoyant bien qu'en ce tumulte elle ne me seroit sy tost accordée, aussy que j'estimois qu'il seroit bon que je veisse auparavant Monsieur le nunce, comme je feis, et, le venredy ensuivant, l'ayant envoyé demander, il feust respondu à celluy qui y alla, qu'il retournast le lendemain à une heure et que l'on luy diroit quant le dict roy d'Espagne en auroit la commodité. J'estois resolu de m'y en aller, sans attendre davantage que ceste heure, quant le dict marquis de Vellade m'envoya dire que je y pouvois aller sur le midy, ce que je feis et commançay mon propos au dict roy d'Espagne, par les justes plainctes que j'avois à luy faire, de ce que l'on avoit attenté à mon logis, en ma personne et de la pluspart de mes gens, devant mes yeulx ; puis je le suppliay, au nom de Vostre dicte Majesté, d'en faire faire la reparation convenable, à la mesure de telz excez et violllances et à la dignité de Vostre dicte Majesté, qui aultrement en demeureroit grandement offencée, principallement d'aultant que les dictz alcades m'avoient tousjours asseuré, que le tout se faisoit par son commandement; puis après, je le supplyay qu'au cas qu'il ne voulleust faire la dicte reparation, qu'il luy pleust me donner licence avec un sauf-conduict, pour me retirer en France vers Vostre dicte Majesté, luy faisant entendre, que je m'asseurois, que Vostre dicte Majesté ne trouveroit jamais bon qu'après un tel tort receu je demeurasse daventage en ce pais. Après tout cella, pour luy faire veoir et à ses ministres combien Vostre dicte Majesté estoit eslogné de telles façons de procedder envers luy, ains desiroit entretenir la bonne paix et fraternelle amityé qui s'estoit encores depuis peu confirmée entre Voz deux Majestez, j'advisay de ne faire poinct de difficulté de luy bailler les lettres que Vostre dicte Majesté luy a escriptes. Il me respondit en peu de parolles, comme s'est sa coustume, encores que je sache bien que la remise de la dicte audience d'un jour à l'autre ayt esté pour prendre advis de sa responce, qu'il m'avoit fort bien entendu, qu'il mectroit peine de me donner toute satisfaction et contentement et que pour le regard de la licence que je demandois, que j'en feisse bailler un memoire au secretaire

Prada, comme j'ay faict ce jourd'huy; mais, craignant qu'ilz ne s'en voulleussent prevalloir par cautelle, pour faire veoir que, sans me plaindre ny demander reparation, je luy eusse demandé congé, j'ay faict inserer dans le dict memoire l'un et l'autre. J'en feray solliciter la resolution chasque jour, m'asseurant que Vostre dicte Majesté, au cas qu'ilz ne facent en cella ce qu'ilz doibvent, ne trouvera que bon que j'en use de ceste sorte, me licentiant du dict roy d'Espagne, sans toutesfois m'esloigner de la frontiere, sans avoir receu les commandemens de Vostre dicte Majesté.

Au sortir de la chambre du Roy, je m'en allé en celle du dict duc, auquel je repetay les mesmes plaintes et remonstrances, que je venois de faire à Sa Majesté Catholicque, le suppliant de considerer à quelz inconveniens et consequences cella pourroit tirer et qu'ilz estoient inevitables, sy ce n'estoit que l'on voulleust reparer dignement ce qui s'estoit faict. Il me commença un grand discours, pour me persuader que cecy n'avoit rien de commun avec le public et que, pour un faict particullier qui estoit survenu, il ne falloit pas que le bien general en feust alteré ny recullé, monstrant assez que ceste responce avoit esté premeditée, pour servir à autre proposition que celle que je luy faisois, de sorte qu'à la premiere replicque que je luy feis, ayant faulte de raison, il se laissa aller à sa passion, me disant qu'il n'estoit poinct juge, ains seullement ministre des volontez du roy d'Espagne et qu'il ne s'en falloit poinct adresser à luy, ains au president de Castille, à qui le tout estoit remis. Quant je le veis en ceste humeur-là, je pris congé de luy, sans autre resolution. Cependant, ilz font le procez à mes gens, avec des formes aussy rigoureuses qu'il est possible, encores que je leur aye remonstré et au dict duc, qu'ilz n'ont pas proceddé de ceste façon contre deux Espagnolz, qui tuerent, il y a plus de sept mois, un de mes lacquais par derriere et à ma veue, dont le procès ne se continue plus et les meurtriers demeurent impuniz. Je sçay qu'incontinant après ce dernier faict arrivé ilz ont depesché à leur ambassadeur un ou deux couriers sur ce subject; je n'eusse failly à faire de mesme à Vostre dicte Majesté, n'eust esté que je desirois avoir premierement la dicte audience et recevoir la responce du dict

Roy Catholicque. Atendant que j'aye ce bien et avant de recepvoir les commandemens de Vostre dicte Majesté sur ceste depesche, s'ilz m'acordent mon sauf-conduict, je me prepareray à mon deslogement et, quelque reparation qu'ilz me puissent offrir, encores que je ne recongnoisse poinct en leurs contenances qu'ilz y veillent venir, sy elle n'estoit excessivement grande, je n'en recevray aucune, sans le commandement de Vostre dicte Majesté.

Quand la lettre de Henri IV du 3 août lui est parvenue, La Rochepot visite le roi d'Espagne et lui demande la permission de prendre congé de lui. — Avant que j'eusse reçu ce commandement du Roi, mon maître, lui dit-il[1], le nonce de Sa Saincteté a bien voulu s'employer en faveur de mes gens. Je dois ajouter que, s'ils étaient confiés à ma garde, à charge par moi de les représenter, où et quand Votre Majesté l'exigerait, je consentirais à attendre de nouvelles instructions. — J'ai donné l'ordre, lui répond Philippe, que cette affaire soit examinée promptement et avec attention. Tout ce qui pourra se faire, sans violer la justice, je le ferai très volontiers, par égard pour le Roi, mon frère.

Le 30 août, le duc de Lerma prie l'ambassadeur de patienter encore. Le 1er septembre, La Rochepot revoit Philippe III et, dès l'abord, renouvelle sa demande, pour éviter que le Roi prenne les devants et lui offre son congé. Il lui présente ensuite ses lettres de rappel. — Puisque vous voulez partir, j'y consens, lui répond le Roi. Je veillerai à ce qu'on vous expédie votre sauf-conduit. — Et l'ambassadeur se retire, en faisant une grande révérence.

La fièvre le retient quelques jours au lit. Enfin, il va dire adieu au premier ministre, qui lui promet de faire, comme

1. La Rochepot au Roi, 7 septembre 1601. — Fol. 192.

par le passé, tout ce qui dépendra de lui « pour raccommoder et adoulcir toutes choses[1] » et laisse à Valladolid son secrétaire Brunault, qui gérera jusqu'en 1603[2] les affaires de l'ambassade.

Paris, 13 mai 1889.

1. La Rochepot au Roi, 10 septembre. — Fol. 184.
2. Instruction au sieur de Barrault, allant ambassadeur vers le roy d'Espagne, en 1603. — Bibl. nat., fonds Brienne 289, fol. 304.

LETTRES DE HENRI IV

AU

COMTE DE LA ROCHEPOT

AMBASSADEUR EN ESPAGNE

---

24 AOUT 1599

Orig. — Arch. nat., K. 1602.

A TRÈS HAULT, TRÈS EXCELLENT ET TRÈS PUISSANT PRINCE, NOSTRE TRÈS CHER ET TRÈS AMÉ BON FRERE ET COUSIN, LE ROY CATHOLICQUE DES ESPAGNES.

Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frère et cousin, Nous avions nagueres faict partir le sieur de la Motte-Fenelon, pour aller resider nostre ambassadeur près Vostre Majesté et faire tous offices convenables pour l'entretenement de nostre amitié, mais, comme il estoit en chemyn, il a esté prevenu de la mort, dont nous avons porté regret, pour ce que cela retardera d'aultant le tesmoignage que nous vous desirons rendre de nostre dicte amitié, laquelle desirant accroistre et fortiffier, nous ferons bien tost eslection de quelque autre, qui remplira ceste place aussi dignement que nous la desirons. Cependant, et en attendant sa venue, nous avons commandé à Sancerre, l'un de noz controlleurs, de

demeurer près Vostre dicte Majesté et la prions luy adjouster, en tout ce qu'il luy dira et proposera de nostre part, pareille foy et creance qu'elle feroit à nous-mesmes, qui prions Dieu, Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere et cousin, qu'il ayt Vostre dicte Majesté en sa très saincte et digne garde. Escript à Blois, le XXIIIIe jour d'aoust 1599.

Vostre bon frere et cousyn

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

25 AOUT 1599

Orig. — Arch. nat., K. 1602.

A TRÈS HAULT, TRÈS EXCELLENT ET TRÈS PUISSANT PRINCE, NOSTRE TRÈS CHER ET TRÈS AMÉ BON FRERE ET COUSIN, LE ROY CATHOLICQUE DES ESPAGNES.

Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere et cousin, Nous avions cy-devant envoyé Sancerre, l'un de noz controlleurs, pour moyenner la delivrance des personnes, navires et marchandises de quelques marchans, noz subjectz de nostre pais et duché de Bretagne, qui pretendent avoir receu plusieurs mauvais traictemens de voz officiers et luy avions commandé de s'adresser à nostre très cher frere, l'archiduc d'Autriche, comme à celuy qui s'estoit entremis de la conclusion du traicté de paix faict et conclud entre nous et feu nostre très cher et très amé bon frere et cousin, le roi Philippes troisiesme [1], pere de Vostre Majesté, mais le dict Sancerre n'en ayant peu jusques icy obtenir aucune restitution, quelque

1. Cette erreur existe dans le document original.

instance qu'il en ayt faicte, nous avons prins occasion d'en escrire à Vostre Majesté ceste lettre, par laquelle nous la prions affectueusement de commander à ses officiers et ministres, que non-seullement les personnes des marchans soient delivrées, mais encores que leurs biens et marchandises leur soient restituées, sans que l'on ayt esgard aux calomnies et impostures que l'on a mises en avant contre eulx, et Vostre Majesté fera, en ce faisant, chose conforme à ce qui est porté par le dict traicté de paix, et qui en deppend, et qui servira aussi à entretenir et à affermir nostre dicte amitié, ainsi que le dict Sancerre fera plus amplement entendre à Vostre dicte Majesté, laquelle nous prions Dieu, Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere et cousin, avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à Blois, le xxve jour d'aoust 1599.

Vostre bon frere et cousyn

HENRY.

DE NEUFVILLE.

FÉVRIER 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 364.

AU ROI D'ESPAGNE.

Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere et cousin, La compassion que nous avons d'une bonne famille de cette ville de Paris, ruinée par la perte d'ung vaisseau nommé *le Jehan-Baptiste*, du port de deux cens tonneaux, chargé de plusieurs riches marchandises, jusques à la valleur de cinquante mil escuz, appartenant à Jacques Parent, marchant de cette ville, lequel vaisseau feust prins, la veille de la Toussainctz, en l'année mil V^c^ IIII^xx^ quinze, au port

de la Siodat, près nostre ville de Marseille, par le prince Doria, general des galleres de Vostre Majesté en la mer de Levant, et le dict Parent et ses gens à l'instant mis à la cadene et emmenez au port de Gennes, avec le dict navire et marchandises, qui furent vendues et dont il entra quatre ou cinq mil escuz aux coffres de Vostre Majesté, nous a donné occasion de luy en escrire cette lettre, par laquelle nous la prions affectueusement, en consideration de la mauvaise prinse du dict navire, attendu que le dict Parent estoit saisy de bons passeportz, tant de nostre cousin, le duc de Mercure, que de l'ambassadeur de Vostre Majesté et de dom Jouan del Aguilla, general de l'armée que vous teniez lors en nostre pays et duché de Bretaigne, vouloir commander restitution estre faicte du dict navire et marchandises, ou de la juste valleur de l'ung et de l'autre, à la veufve du dict Parent, lequel est mort à la cadene, tant à cause de son vieil aage que par le mauvais traictement qui luy a esté faict, pendant que la dicte veufve faisoit poursuitte et demandoit reparation du tort qui luy avoit esté faict, et sy Vostre Majesté, meue de sa justice et equité, se dispose à nous donner ce contentement, nous tiendrons et recevrons la grace qui sera faicte à la dicte veufve Parent à plaisir très grand et très agreable, pour nous en revancher en autre pareille occasion, ainsy que le sieur de la Rochepot, chevalier de noz ordres, conseiller en nostre conseil d'Estat, cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances, gouverneur et nostre lieutenant general en nostre pays et duché d'Anjou, fera plus amplement entendre à Vostre Majesté, laquelle nous prions Dieu, Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere et cousin, conserver en sa très saincte et digne garde. Escript à Paris, le jour de febvrier mil six cens.

Vostre bon frere et cousin

HENRY.

---

20 AVRIL 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 355.

AU ROI D'ESPAGNE.

Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere et cousin, Nous avions, il y a quelque temps, depesché le sieur de la Motte-Fenelon, chevalier de noz ordres et conseiller en nostre conseil d'Estat, pour aller trouver Vostre Majesté, resider nostre ambassadeur ordinaire près d'elle et luy rendre toutes sortes de tesmoignage de nostre amitié et inclination à l'entretenement de la paix publicque ; mais, ayant esté le dict sieur de la Motte-Fenelon prevenu de la mort par les chemins, nous avons en son lieu faict choix et eslection du comte de la Rochepot, aussi chevalier de noz ordres, conseiller en nostre conseil d'Estat, cappitaine de cent hommes d'armes de noz ordonnances, gouverneur et nostre lieutenant general en nostre pais et duché d'Anjou, porteur des presentes ; au moyen de quoy, nous prions Vostre Majesté de le recevoir en la dicte charge et luy adjouster, en ce qu'il aura doresnavant à negocier avec elle, pareille foy et creance qu'à nous-mesme, et à tant nous prions Dieu,.... Du xxe d'avril 1600.

HENRY.

20 AVRIL 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 223.

AU ROI D'ESPAGNE.

Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere et cousin, Nous envoyons le conte de la Rochepot, chevalier de noz ordres, conseiller en nostre conseil d'Estat, cappitaine de cent hommes d'armes de noz ordonnances, gouverneur et nostre lieutenant general en nostre pais et duché d'Anjou, vers Vostre Majesté, pour la visiter de nostre part et l'asseurer du desir que nous avons de vivre en bonne paix, amitié et voisinance avec elle, comme nous eussions faict avec le feu Roy, pere de Vostre Majesté, et sommes très ayses d'avoir entendu, tant par son ambassadeur que par les lettres qu'elle nous a escriptes, qu'elle ayt pareille intention de son costé. Nous avons aussi donné charge au dict conte, d'assister au serment qui sera presté par Vostre Majesté, sur l'observation du traitté de paix faict entre noz depputez et ceulx du dict feu Roy, croyans qu'elle s'y disposera d'autant plus facillement, que nous nous persuadons qu'elle n'a moins d'inclination que nous-mesmes à l'entretenement du dict traitté et de la paix publicque establie entre noz royaumes, pais et subjectz, ainsi que le dict conte de la Rochepot fera plus amplement entendre à Vostre Majesté, laquelle nous prions Dieu, Très hault,..... Du xxe d'avril 1600.

HENRY.

20 AVRIL 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 224.

A LA REINE D'ESPAGNE.

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chere et très amée bonne seur et cousine, Envoyant par delà le conte de la Rochepot, chevalier de noz ordres, conseiller en nostre conseil d'Estat, cappitaine de cent hommes d'armes de noz ordonnances, gouverneur et nostre lieutenant general en nostre pais et duché d'Anjou, entre les autres offices que nous luy avons commandé d'accomplir, il a charge de nous, de visiter Vostre Majesté de nostre part et l'asseurer de nostre bonne et parfaicte amitié, de laquelle nous aurions aultant de plaisir de rendre à Vostre Majesté quelque tesmoignage par effect, comme la conservation de la sienne nous est chere et recommandée : partant, nous prions affectueusement Vostre Majesté, luy adjouster en cest endroict pareille foy qu'elle feroit à nous-mesmes ; priant Dieu, Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chere et très amée bonne seur et cousine, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxe jour d'apvril 1600.

Vostre bon frere et cousin

HENRY.

DE NEUFVILLE.

20 AVRIL 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 222.

A TRÈS HAULTE, TRÈS EXCELLENTE ET TRÈS PUISSANTE PRINCESSE, NOSTRE TRÈS CHERE ET TRÈS AMÉE BONNE SEUR ET COUSINE, L'IMPERATRICE.

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chere et très amée bonne seur et cousine, Nous avons commandé au comte de la Rochepot, chevalier de noz ordres, conseiller en nostre conseil d'Estat, cappitaine de cent hommes d'armes de noz ordonnances, gouverneur et nostre lieutenant general en nostre pays et duché d'Anjou, que nous envoyons presentement vers nostre très cher et très amé bon frère et cousin, le roy d'Espaigne, de visiter Vostre Majesté de nostre part et l'asseurer de la parfaicte amytié que nous luy portons, de quoy nous prions Vostre Majesté le croire comme nous-mesmes; priant Dieu, Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chere et très amée bonne seur et cousine, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxe jour d'avril 1600.

Vostre bon frere et cousin

HENRY.

DE NEUFVILLE.

15 JUIN 1600[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 121.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de la Rochepot, Estimant que vous serez de present arrivé auprès du roy d'Espagne, je vous faictz la presente, pour vous advertir que le duc de Savoye a envoyé vers moy son secretaire Roncas, par lequel je m'attendois de recepvoir sa declaration sur le choix des deux partis contenuz en nostre accord, duquel vous avez eu un duplicata, d'autant que le terme dedans lequel le dict duc debvoit faire la dicte option, qui est le premier de ce moys, estoit escheu, quant il est arrivé; mais, au lieu de cela, il m'a apporté de nouvelles ouvertures, pour entrer en nouveaux partiz, et, combien qu'en ce faisant il m'ayt confirmé et assuré que son maistre n'entendoit s'exempter de satisfaire à nostre dict accord, si je n'avois agreable ses dictes ouvertures, neanmoings il fault que je vous dye, que ceste proceddure m'a fort despleu, et d'aultant plus qu'il m'a voullu faire accroyre que son dict maistre la faisoit, à l'instigation du roy d'Espagne, lequel ne soroit trouver bon, ainsi qu'il dict, qu'il me rende mon marquisat de Salusses, ny raysonnable que je l'ay demandé et me soit baillé; ayant adjousté que le dict roy d'Espagne et ceux de son conseil trouvent sy mauvais l'accord qu'il a faict avec moy, qu'il recognoist qu'il acquerra leur inimitié, l'accomplissant, au contraire estre asseuré d'en estre favorisé et assisté, s'il s'en veult dedire, voulant me persuader que le comte de Foentes vient à

1. Reçue à Burgos, le 30 juin.

Milan, avec un pouvoir extraordinaire, accompagné d'argent et de gens de guerre en grand nombre, exprès pour s'opposer à la restitution du dict marquisat, ou se venger de luy, sy l'execute, chose que je ne puis bonnement croyre, car il me semble que le dict roy d'Espagne engageroit sa reputation et ses forces, en la deffense d'une cause très injuste, soit qu'il l'entreprist contre moy ou contre le dict duc; car ce seroit s'opposer à l'execution d'un accord, que nous avons faict ensemble, d'une chose dont nous estions en different, sur laquelle le dict Roy n'a aucun droict ny pretention; se seroit aussy ouvertement contrevenir au dernier traicté de paix que j'ay faict avec le feu Roy, son pere, lequel il m'a faict dire par son ambassadeur voulloir entretenir : en somme, se seroit entreprendre de gayeté de cœur une guerre contre moy, qui ne luy en ay donné aucune occasion. Je ne puis croyre aussy que le dict Roy vueille s'engager en ce fait, pour ne m'avoir si voysin de ce costé-là, comme le dict Roncas m'a dict que c'estoit la seulle consideration qui le mouvoit, car je ne suis moins son voysin ailleurs que là, et, si je sçay vivre en paix avec luy d'un costé, je le pourray bien faire de l'autre, comme ont faict les roys mes predecesseurs avec les siens. Or je desire estre esclarcy de son intention sur ce faict, affin de prendre ma resolution. L'ambassadeur du dict Roy, qui reside près de moy, a declaré que son maistre ne se embarasseroit point avec le dict duc, en ceste occasion, quoy qu'en dict Roncas et tous autres ministres du duc de Savoye; touttefoys, on m'a escript de Rome, que le dict Roy a donné un advis tout contraire à ses ministres, de façon que le Pape en est en peyne. Vous sçavez que c'est ung des principaulx articles de l'instruction que je vous ay baillée, à vostre partement, à quoy si vous n'avez satisfaict, quand vous recepvrés la presente, vous ne fauldrés de le faire, incontinant que vous l'aurez receue, ainsy que vous jugerez estre pour le mieulx, prenant garde de ne rien dire de ma part au dict roy d'Espaigne ny à ses ministres, contre le dict duc, qui luy puisse servir de pretexte, luy estant raporté, de s'alterer, et suffira que vous trouviez moyen de descouvrir l'intention du dict Roy et d'en tirer, s'il est possible, assurance. Vray est que j'estime, quant il auroit envie de secourir le dict duc, qu'il ne vous en dira rien,

mais je me prometz qu'il ne pourra estre si fin, qu'il vous desniaise avec tous ses serviteurs. Travaillez doncques à ce poinct, de preference à tous autres, sur tant que vous desirez me faire service agreable. Encores que le terme de l'accort que j'ay faict avec le dict duc soit passé, toutefoys je patienteray encores jusques à la fin de ce moys, dans laquelle je me randray sans faulte en ma ville de Lyon, où si je ne trouve mon compte, je le chercheray par les voyes que je jugeray estre les plus convenables à ma dignité, quoy qu'il en puisse arriver. Les depputez du dict roy d'Espagne et de l'archiduc Albert sont en ma ville de Boulongne, avec ceulx de la royne d'Angleterre, où ilz traictent la paix, laquelle plusieurs estiment qui ne sera si difficille à accorder que plusieurs differens intervenuz entre eulx, tant sur la presceance que sur la forme de laquelle l'on proceddera à la negotiation de la dicte paix, à laquelle s'il s'advance quelque chose, je vous en tiendray adverty, comme je le desire estre par vous dilligemment de touttes occurances, jusques aux moindres. Je vous recommanderay, pour fin de la presente, la juste poursuitte de mes subjectz de Bear, de quoy je vous faictz une lettre à part, que vous recepvrés avec la presente; priant Dieu, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le xve jour de juing 1600.

[ ][1]

DE NEUFVILLE.

---

20 JUILLET 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 301.

AU DUC DE SAVOIE.

Mon frere, Je m'attendois d'apprendre du marquis de Lulin et de Roncas le choix que vous auriez faict de l'ung des deux

1. La signature du Roi manque.

partiz convenuz par le traicté, que nous feismes dernierement à Paris, suivant vostre obligation et promesse portée par le dict traicté et la declaration que j'avois sur ce faicte au dict Roncas, au dernier voyage qu'il avoit faict vers moy; mais, au lieu d'y satisfaire, il m'en a proposé de nouveaulx, dont je n'ay esté moings estonné que desplaisant, pour le desir que j'ay tousjours eu d'avoir occasion de vivre avec vous en bonne paix et amityé, ainsy que j'ay dict ausdictz marquis et Roncas, lesquelz comme je m'asseure qu'ilz vous en sçauront rendre bon compte, aussy je m'en remettray sur eulx, pour prier Dieu, Mon frere, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Lyon, ce xxme de juillet 1600.

HENRY.

---

27 JUILLET 1600[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 27.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de la Rochepot, Je vous ay faict escripre par deux foys par le sieur de Villeroy, depuis mon arrivée en ceste ville, l'une le xvie et l'aultre le xxie de ce moys, la premiere par la voye de Bayonne, où elle a esté portée par ung messager de la dicte ville qui y retournoit d'icy et a esté adressée à l'evesque, et l'aultre par ung aultre messager depesché à Madril par les marchandz de ceste ville, par lesquelles vous aurez esté adverti

1. Reçue le 18 août.

de la peine en laquelle j'estois, de n'avoir aulcunes lettres de vous, depuis celles que vous m'aviez escriptes de la dicte ville de Bayonne, le ve de juing, ausquelles j'avoys faict responce, dès le xve du dict moys. Vous aurez esté adverti aussi des termes ausquelz je me retrouvois avec le duc de Savoye et comme j'attendois quelque responce, sur le commandement que je vous avois faict par la mienne du dict xve de juing; mais, le xxiie de ce moys, je receuz la vostre du premier, comme nous avons faict deux jours après celles du xiie, par lesquelles j'ay apris la cause de vostre scillance et de la longueur et incertitude en quoy vous avez esté entretenu à Burgos, quelque poursuite que vous ayez faict faire pour vostre secretaire, ensemble vostre deliberation sur ce, si vous n'estiez mandé et receu par le roy d'Espagne, en la forme que je vous ay ordonnée par vostre instruction, de quoy je m'atendz d'estre esclaircy par voz premieres, tenant pour signe certain, si le dict Roy vous esconduict, qu'il se sera engagé au duc de Savoye, pour me faire la guerre ensemblement; mais, s'il est vray, comme vous nous avez escript, que le dict roy d'Espagne ait tant de faulte d'argent et de conseil, comme il se recognoist, et que luy et ses subjectz ayent plus de crainte de mes armes que d'envye de me faire la guerre, je ne m'atendz pas que le dict roy d'Espagne y entre ouvertement, dès le commancement, ains qu'il se contentera de donner secourage soubz main au dict duc de Savoye, lequel a continué, depuis mes dernieres, à me vouloir faire croyre, que le dict roy d'Espagne est seul cause qu'il ne satisfaict à l'accord de Paris, pour l'avoir menacé de son inimityé, s'il me rendoit le marquisat de Saluces, ne luy conseillant aussi de me bailler la recompense convenue, ayant pris pretexte sur cela de me faire prier par le marquis de Lulin et par Roncas, son secretaire, de donner à ung de ses enfens l'infeodation du dict marquizat, pour le tenir soubz la couronne de France, pour terminer du tout noz differendz et avoir occasion de s'excuser envers le dict roy d'Espagne, s'il demeuroit mon amy et me monstroit affection; mais, j'ay rejecté son ouverture, leur disant que le dict duc ne me donnoit pas occasion, par ses actions et langages, d'achapter si cher son amityé, ny de luy faire don du dict marquizat, soubz couleur de

sortir d'affaires avec luy, et d'aultant plus qu'en luy accordant sa demande, devant que je feusse remis en possession du pays, telle action seroit interpretée plustost à foiblesse qu'à liberallité; car il se diroit que je l'auroys faict par necessité et par faulte de meilleur moyen de recouvrer le mien : au moyen de quoy, j'insistois que le dict marquizat me feust rendu et après j'adviserois ce que j'aurois à faire, mais ne pouvoys croyre que le dict roy d'Espagne feust cause de me faire reffuser le dict marquizat, puisque ses ministres contynuoyent à m'asseurer qu'il vouloit vivre en paix et amitié avec moy et qu'il faisoit profession d'equité, à l'exemple du feu Roy, son pere, ny de faire mancquer le dict duc à sa foy et parolle, qu'il m'avoyt pour ce donnée entre les mains de Sa Saincteté, pour faire une injustice et allumer ung feu qui se commanceroit par embraser les pais du dict duc et pourroit après s'estandre en ceulx que le dict Roy possedde en Itallie; mais, comme le dict sieur de Lulin et Roncas n'avoyent charge que de faire la susdicte proposition, entendue ma responce, ilz m'ont pryé de leur permettre d'en advertir leur maistre et je leur ay donné sept jours, pour ce faire, qui escherront à la fin de ceste sepmayne. Or, je recongnois bien que le dict duc de Savoye, usant de ses ruses et dissimulations naturelles et ordinaires, ne m'a escript les lettres dont je vous envoye le double, ny faict faire les dictes ouvertures, que pour m'endormir et abuser, affin d'attendre le conte de Fuentes, qui n'est encores arrivé en Italie, veoir ce qui reussira de la negociation de paix qui se traicte à Boulogne, gagner le recolte en Bresse et Savoye, aussy bien qu'en Piedmont, et, s'il est possible, l'hiver, pour se fortiffier en l'usurpation du dict marquisat de Saluces. Davantage, je sçay qu'il a donné au dict roy d'Espagne telle impression et jalousie de moy, d'inquietude et de convoitise, qu'il luy a faict croire que je suis incompatible et que, si je rentre au dict marquisat de Saluces, j'entreprendray après sur ses estatz et vouldray m'estandre et accroistre, au dommage d'un chescun et mesmes du dict roy d'Espagne, à cause de nos pretencions, tant du costé de Navarre que du duché de Milan et ailleurs, affin de l'esmouvoir à son secours et nous mectre à la guerre l'un contre l'aultre, esperant en proffiter, se persuadant que le dict roy d'Es-

pagne luy donnera la principalle charge de la guerre, à cause de son experience et pour la commodité du Piedmont, et où il fauldra qu'elle se desmesle. Or, je veulx que vous voyez le roy d'Espagne et le duc de Lerme, incontinant que vous aurez receu la presente, pour leur descouvrir les ruses du dict duc de Savoye, tant envers moy qu'envers eulx, et le but auquel il aspire, leur disant que je suis prest de leur donner toutes les asseurances de ma foy, à l'observation de la paix, qu'ilz peuvent honnestement desirer, s'ilz la veullent observer de leur costé cincerement ; que je ne doubte poinct que le dict duc de Savoye ne leur ayt faict faire plusieurs raportz de moy, qui l'ont deu mectre en umbrage de mes intentions, m'ayant luy-mesme proposé plusieurs moyens d'entreprendre sur les estatz du dict roy d'Espagne, quant il m'est venu trouver, pensant obtenir de moy par ce moyen ce qu'il pretendoit, mais que ce qu'il n'y a rien gaigné est un tesmoignaige irreprochable de la cincerité de ma foy, à l'endroit du dict roy d'Espagne, à l'entretenement de la paix publicque ; car, il est certain que, si j'eusse voullu m'agrandir, au dommage du dict roy d'Espagne, je n'eusse faict difficulté d'accorder au dict duc de Savoye une partie de ses demandes, pour m'asseurer de l'amitié et assistance qu'il me promectoit contre le dict roy d'Espagne, et hazarder les graces qu'il pretendoit de moy, pour facilliter mes desseings contre le dict roy d'Espagne, en m'ouvrant par ce moyen le chemin du Piedmont, pour passer et entreprendre au duché de Milan ; mais, j'ay plus prisé ma foy et le recouvrement de mon marquisat, qui m'apartient justement, que les moyens illicites de m'agrandir, dont procedde le despit et l'animosité du duc contre moy ; et, comme il se cognoist trop foible pour seul l'exercer, il a recours au dict roy d'Espagne, lequel il veult rendre ministre de l'un et de l'autre, à la ruine de toute la Chrestienté, sans avoir esgard qu'il engage la reputation et les pays et les forces du dict roy d'Espagne, en la deffence d'une perfidie comme d'une usurpation très injuste et notoire à tous, toutesfois que les affaires du dict roy d'Espagne ne requierent pas moings qu'il l'esvite que les miennes, pour les perilz et accidens que la guerre engendre, principallement quant la cause en est injuste et pour telle reco-

gnue de tout le monde, comme est celle-cy. Je desire doncques que vous remonstriez au dict roy d'Espagne et au dict duc de Lerme ce que dessus, que vous leur donniez toutes les asseurances de la cincerité de ma foy à l'observation de la dicte paix et de mon amitié que vous pourrez, que vous mectiez peine de leur lever les umbrages que le dict duc de Sçavoye leur a donnez de moy et les divertissiez de l'assister en ceste cause, si faire ce peult, et descouvriez leur intention. Toutesfois, faictes-le avec telle consideration et industrie, que le dict roy d'Espagne et les siens n'ayent occasion de croire que je redoubte leurs armes ny veille, pour m'en garentir et les contanter, remectre et quicter au dict duc de Savoye un seul poinct de l'accort que nous avons faict à Paris; car ma reputation y est sy avant engagée, que j'ayme mieulx hazarder ma personne et ma courronne, que de me faire ce tort. Il est vray que, si vous recognoissez que, en leur parlant de ma resolution moins sechement, cella puisse servir à les retenir d'assister le dict duc de Savoye, conduisez-vous y plus doulcement, pourveu que vous ne m'engagiez à venir aux effectz, car je ne le veulx faire aulcunement; et fault que vous sachiez que, si le dict duc de Savoye ne change de langage et ne me satisfaict dedans ceste sepmaine, je luy declareray et commanceray la guerre, sans plus differer et attendre aultre esclarcissement de luy ny d'aultre. Partant, vous vous reglerez sur cela et serez soigneux de m'advertir de ce qui se preparera et fera par delà; mais, plus vous descouvrirez qu'ilz fomentent et assistent le dict duc de Savoye, plus vous le dissimulerez avec eulx, après leur en avoir faict plaincte une fois ou deux et leur avoir remonstré les malheurs qui en arriveront; car je ne desire pas qu'ilz croyent que je cognoisse avoir occasion de rompre avec eulx, puisque je ne le veulx faire encores, desirant de veoir devant quel sera le cours que prendra la dicte guerre de Savoye. Toutesfois, j'entendz tousjours que vous suiviez ce que je vous ay ordonné par vostre instruction, si le dict roy d'Espagne refuse de faire le serment d'observation de la dicte paix, qu'il est tenu de faire, comme j'ay veu par vostre derniere estre bien vostre deliberation, estant très mal satisfaict de leurs longueurs en vostre endroict, encores que vous en acusiez plustost

leur inexperience et confusion que leur volunté; mais il s'en discourt ja partout aultrement, à mon desadvantage. Le dict de Villeroy vous a envoyé ung memoire du succès de la bataille, qui s'est donnée le IIe de ce moys en Flandres; toutesfois, j'ay commandé vous en estre envoyé ung dupplicata. Depuis cela, le prince Maurice s'est preparé pour assieger Nyeuport; toutesfois, il n'avoit commancé encores à le battre, le XVe de ce moys, l'Archiduc ayant jecté dedans jusques à trois mil hommes et remis sus de nouvelles forces, avec lesquelles il s'est logé auprès de l'armée du dict prince Maurice, comme s'il vouloit luy livrer une seconde bataille. Depuis la premiere, les deputez de la paix, qui se traicte à Boulongne, ont faict contenance d'en vouloir plustost advancer que prolonger la conclusion; toutesfois ilz attandoient encores quelque responce de leurs princes, sur les difficultez fondées sur leurs rangs. Je vous envoye le double des lettres que Jehan-Baptiste de Tassis m'a nagueres escriptes et de la responce que j'y ay faicte, pour vous en prevalloir par delà. Au reste, sçachez que je persevere à vouloir faire mes nopces à Marseille, à la fin de septembre ou au commancement d'octobre, soit que je face la guerre ou non, et parce qu'il fauldra que la princesse se serve de la mer, pour s'y rendre, je doibz prandre garde à la seureté de son passage, duquel il ne peult arriver faulte, si le dict roy d'Espagne ne voulloit s'y opposer, chose que je n'estime pas qu'il face; neantmoings pensez-y et advertissez-moy de ce que vous en jugerez, sans toutesfois leur faire paroistre de là que j'en aye aulcun soupçon; et d'aultant que j'ay deliberé de marcher en personne en ceste guerre, s'il fault que je la face, je ne m'eslogneray de ces provinces, tant qu'il y aura moyen de le faire, affin que vous m'y addressiez voz pacquetz. Je prie Dieu, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. Escript à Lyon, le XXVIIe jour de juillet 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

27 JUILLET 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 40.

A JEAN-BAPTISTE DE TASSIS.

Monsieur l'ambassadeur, Ayant veu ce que vous m'avez escript, par vostre lettre du xxe de ce mois, j'ay soudain escript et ordonné aux gouverneurs et lieutenantz generaulx de mes provinces de Picardie et Champaigne, de ne permectre qu'aucuns de mes subjectz sortent de mon royaume, par terre ny par mer, pour aller faire la guerre, en faveur de qui que ce soit, ce que j'ay d'aultant plus volontiers enjoinct, que je prevoy que j'auray tout besoing de leur service, pour les employer contre ceulx qui me veullent contraindre d'y entrer, dont j'ay à bon droict aultant ou plus d'occasion de me plaindre, que vous de ceux que vous me mandez se voulloir desbander, pour aller servir les ennemys des Archiducz. Je prie Dieu, Monsieur l'ambassadeur, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Lyon, le xxviie jour du mois de juillet 1600.

HENRY.

4 AOUT 1600[1]

Orig. (duplicata)[2]. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 133.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de la Rochepot, Je vous escriviz, le xxviie du moys passé, par la voye de Bayonne, (en respondant à voz lettres du premier et xiie d'icelluy,) les termes ausquelz je me retrouvois lors avec le duc de Savoye. Le landemain, son secretaire Roncas arriva auprès de moy, avec charge et pouvoir de me declarer que le dict duc entendoit me rendre mon marquizat de Salluces, ce que le marquis de Luslin, l'archevesque esleu de Tarentaize, son ambassadeur ordinaire, et le dict Roncas me feisrent entendre, le jour mesmes, comme vous verrez par l'acte signé de leurs mains, qu'ilz m'en ont delivré, duquel je vous envoye ung double, avec la presente. Les dictz deputez du dict duc estoient acompagnez d'ung pouvoir très ample et general du dict duc, tant pour faire la dicte declaration, que pour convenir avec moy de la forme et du temps de l'execution de la restitution du dict marquizat, suyvant le traicté faict à Paris; toutesfois, ilz n'ont voulu s'en resouldre, sans en consulter de rechef avec leur maistre, vers lequel ilz ont renvoyé pour cest effect le dict Roncas, qui partit d'icy, le penultiesme du dict moys, et a promis d'estre de retour demain, avec le dernier mot de son dict maistre, duquel, devant que de partir, il m'a asseuré avec les autres que je de-

1. Reçue à Medina del Campo, le 26 août.

2. L'original, daté du 5 août, se trouve dans le même ms., fol. 57, et porte au dos la mention : « Receue le ixe septembre. »

meureray contant. Toutesfois, je ne m'en asseureray que je n'en voye l'effect, tellement que je contynue à assembler mes forces et me preparer à faire la guerre, le plus dilligemment qu'il m'est possible, pour estre prest à tous evenemens, resolu d'assaillir le dict duc, sans plus marchander, s'il n'acomplit ce qu'il a promis. Aulcuns escripvent qu'il n'a eu telle asseurance de secours, du costé d'Espagne, qu'il s'atendoit et que c'est cella qui l'a faict resouldre de me contanter, se disant que le connestable de Castille ne luy a faict offre que de deux mil hommes de pied et de quarente mil escuz, en attendant la venue du conte de Fouentes, lequel on adjouste maintenant ne debvoir passer qu'avec sa maison, à cause de la peste qui s'est mise sur les gallaires, ou parmy les gens de guerre qui le debvoyent acompagner ; mais j'estime que rien ne luy a faict changer de langaige, que ma resolution et mes armes, qu'il a veues plus tost prestes pour l'attacquer, qu'il ne s'estoit promis; et fault que je vous die, que je ne suis encores sans soupçon, qu'il a ainsy changé de stille, plus pour m'amuser et faire perdre le temps, que pour envye qu'il ayt de bien faire, de quoy je m'esclarcyray bientost, par une voye ou par autre; de quoy vous serez adverti, comme je le desire estre de vostre arrivée et de la reception qui vous aura esté faicte auprès du dict roy d'Espagne, ce qu'il vous aura dict sur les affaires du duc de Savoye et ce que vous luy aurez recogneu et apris de sa conduicte. Cependant, je vous diray que le prince Maurice n'a recueilly tel fruict de sa derniere victoire que l'on s'atendoit, tant pour n'avoir peu, à cause de sa perte, assieger Nieuport assez dilligemment, que pour le debvoir, qu'a faict l'Archiduc, de mettre des gens dedans et assembler d'autres forces, avec lesquelles il s'est approché du dict prince, tellement qu'il n'a mesmes peu prandre les fortz de Sainte-Elizabel et de Clara, construictz et gardez par les Espagnolz entre Ostande et le dict Nieuport. Aussy commence — l'on à dire que le dict prince debvoit repasser en Zelande et porter ses armes d'ung autre costé, quoy faisant, tout l'adventage qu'il aura tiré de ce voyage aura esté la gloyre de sa victoire, qu'il aura tué quatre ou cinq mil des meilleurs hommes qui estoient au service du dict Archiduc, ruyné une partye de la Flandre et faict la guerre hors de son pays, ayant faict

congnoistre à son ennemy, qu'il n'est pas si facille à vaincre que plusieurs s'imaginoyent; mais aussy, il aura esté cause que le dict Archiduc aura reuny à son service les cœurs de toutes les provinces et villes qui le recongnoissent et de ses gens de guerre mutinez, dont il ne pouvoit chevir, devant le dict passage, qu'il aura faict preuve de son courage, qui luy reconcilliera la bienveillance d'ung chascun et rellevera sa reputation, qui estoit auparavant fort abattue, qu'il aura aussy esprouvé la fidellité de ses dictz subjectz, lesquelz, au lieu de se bander contre les dictz Espagnolz, comme aulcuns estimoient qu'ilz feroient, après la dicte victoire, ont faict de très grandz effortz et debvoirs, pour secourir et servir le dict Archiduc contre les autres. Ainsy Dieu depart ses graces et faveurs, pour nous apprandre à tous, que toute la prudence, prevoyance et industrie humayne n'est que pure vanité et tromperie. Je le prie, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Lyon, le nu^e jour d'aoust 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

8 AOUT 1600[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 131.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de la Rochepot, Je vous envoye le dupplicata de la derniere depesche que je vous ay faicte, auquel j'adjousteray ce

1. Reçue à Medina del Campo, le 26 août.

mot, pour vous advertir qu'il y a plus d'un an, qu'ayant entendu que les couriers d'Espagne allans et revenans d'Itallye en la court du roy d'Espagne, au lieu de prendre leur chemin traversant par ce royaume par Bayonne, Bourdeaux, Limoges et Lyon, prenoient celuy de Languedoc et Provence, pour fondre à Nices, je feiz interdire et deffendre le dict chemin, par ordonnance qui en fut publyée par toutes les provinces, dont je feiz advertir l'ambassadeur du dict Roy par le controleur general des Postes de mon royaume, et le duc de Feria par le duc de Ventadour, lieutenant au gouvernement du dict pays de Languedoc ; de quoy ilz ont faict sy peu de compte, qu'ilz n'ont laissé depuis de faire prandre le dict chemin à leurs dictz couriers, sans en demander ny prandre permission de moy ; quoy voyant mes officiers, ilz ont nagueres faict arrester prisonniers deux de leurs dictz couriers, l'un allant d'Espagne en Itallye et l'autre retournant d'Itallye en Espagne, avec tous leurs pacquetz, une partye desquelz ayans esté envoyez icy au dict controleur general, je luy ay commandé de les porter et rendre au dict ambassadeur, comme il a faict par inventaire, et ay escript au dict duc de Ventadour de faire porter à la frontiere les autres et mettre en liberté les dictz couriers qui les portoient, comme il aura faict, faisant entendre aux officiers du dict roy d'Espagne, qu'ilz feissent tenir à l'advenir l'autre susdict chemin à leurs dictz couriers, s'ilz vouloient passer par mon royaume ; dont je vous ay bien voulu advertir, affin qu'estant informé du faict vous en puissiez respondre, sy on vous en faict plainte, comme faict icy le dict ambassadeur, lequel vouldroit pretendre, que je feusse obligé par la paix de donner et laisser prandre tel chemin en mon royaume à leurs couriers que bon leur semblera ; mais je diz qu'ilz sont obligez de tenir ceulx que j'ay ordonnez, comme sont subjectz de faire les miens qui vont aux pais du dict Roy, ausquelz il n'est pas loisible de courre la poste, que par les lieux designez et ordonnez pour ce faire, ainsi que vous leur remonstrerez, s'ilz vous en parlent ; non que je veille prescripre les chemins de mon royaume à ceulx qui y vouldront passer, aultrement qu'en poste, car j'entendz que chascun jouisse pour ce regard de la liberté publicque, mais il fault que ceulx qui veullent courre la poste tiennent les chemins ordonnez

pour ce faire, pour les inconvenyans qui en pourroient advenir, s'il en estoit usé aultrement. Toutesfois, je n'ay laissé de faire delivrer au dict ambassadeur pour ce coup ung passeport, pour envoyer à son maistre les susdictz pacquetz, qui luy ont esté mis entre les mains, par le dict chemin de Languedoc, affin de les luy faire tenir plus tost; mais sçachez que ce sera le dernier, ayant commandé au dict controleur de donner ordre, que les maistres des postes soient restabliz entre cy et Bourdeaux, pour servir leurs dictz couriers comme les autres, ainsy qu'ilz faisoient, devant qu'ilz prissent le chemin de Languedoc ; et parce que je ne vous faiz la presente pour autre subject, je la finiray, priant Dieu, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. Escript à Lyon, le VIIIe jour de aoust 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

9 AOUT 1600[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 126.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de la Rochepot, Ce n'estoit pas sans cause, que je me desflois de la volonté du duc de Savoie, sur l'offre qu'il m'avoit faict faire par ses gens, de me randre mon marquisat de Saluces, ainsi que vous avez appris par ma derniere, car, ses gens estans demeurez comme d'accord avec moy de la forme et du temps de l'execution, il y a trouvé à redire, soubz pretexte que nous

1. Reçue à Medina del Campo, le 26 août.

n'avions du tout suivy l'ordre du dict traicté, principallement sur le temps et la forme de la restitution qui se devoit faire, de part et d'autre; car, vous sçavez qu'il estoit porté par icelluy, qu'elle se feroit en mesme temps; mais, les gens du dict duc aians consideré et recogneu avec les miens, que cela se debvoit entendre sainement et qu'estant impossible, pour la distance des lieux de Carmagnolle et du Pont-de-Vaulx en Bresse, par où nous avons tous deux demandé que la dicte restitution fust commencée, qu'elle s'esfectuast en mesme jour, j'avois offert, et les ambassadeurs du dict duc s'en estoient contantez, de bailler des ostages, pour la seureté de ma foy, avec promesses de commencer à luy rendre ses places, huict jours après qu'il m'auroit rendu les miennes, et achever la dicte restitution dans huictaine, sans aucune discontinuation, qui est ce que nous avions entendu par le dict traicté, quand nous avions dict que les dictes places se rendroient en mesme temps, estant impossible d'en user autrement. Toutesfois, le dict duc ne s'en est contenté, ce que l'on attribue à l'arrivée auprès de luy d'ung certain dom Joan de Mendosse, que le roy d'Espaigne y a envoyé, lequel l'on dict luy avoir promis toute assistance d'hommes et d'argent, de la part du dict Roy, de façon que depuis cela il n'a plus parlé que de guerre et tout ce qu'il me mande et me faict dire maintenant n'est que pour couvrir son jeu, avoir loisir d'assembler ses forces et gaigner les neiges; mais je le previendray, si je puis. Mais j'ay mesmes entendu qu'il a tant faict, par le moien du dict dom Joan de Mendosse, qu'il a esbranlé le patriarche de Constantinople à me venir trouver, de la part du Pape, pour moienner quelque nouvel accord; mais tout cela ne m'arrestera poinct et, selon la responce que vous me manderez que le dict Roy vous aura faicte, sur le faict du dict marquisat, je vous feray sçavoir ce que vous aurez à faire. Attendant de voz nouvelles en bonne devotion, car je n'en ay point receu depuis celles du douziesme juillet, je prie Dieu vous avoir, Monsieur de la Rochepot, en sa saincte garde. Escript à Lyon, le IXe jour d'aoust 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

15 AOUT 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 234.

DISCOURS ADRESSÉ AU PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE.

Monsieur le patriarche, Vous m'avez icy trouvé, priant Dieu de me vouloir inspirer ce qui est de sa volonté que je face. J'ay diligemment consideré ce que vous m'avez remonstré, de la part du Pappe, et proposé, suivant ce qui vous a esté escript par le nunce de Sa Saincteté residant près le duc de Savoye : sur quoy je vous diray, que ce m'est un infini regret de ne vous pouvoir contenter, en ce qu'avec tant d'instance vous demandez que je revienne au traitté de Paris, où vous avez prins beaucoup de peine, pour finir le differend que j'avois avec le dict duc, pour raison du marquisat de Saluces. Ce m'est encores plus grand regret d'entendre de vous le deplaisir que reçoit Nostre Sainct-Pere le Pape, de voir l'ouverture de ceste guerre ; je ne pensois à rien moins qu'à ceste rupture, quand je partis de Paris, pour m'acheminer à Lion, où estant arrivé je n'avois pas levé un seul homme de guerre ny escrit à un seul gentilhomme de me venir trouver, pour m'y servir ; au contraire, estant à Lion, je trouvay que, de vingt cappitaines de gens de pied, qui est de tout temps ma garde ordinaire, il n'y en avoit que deux qui se trouvassent près de leurs compagnies : j'avois donné congé aux autres, comme estant en pleine paix, d'aller en leurs maisons. L'esleu archevesque de Tarantaise, ambassadeur ordinaire du dict duc près de moy, me donnoit toute asseurance de l'amitié de son maistre et de sa ferme resolution à l'observation du traitté de Paris, dont je recevois beaucoup de contentement, et, comme si toutes choses eussent esté executées de part et d'autre et qu'il ne me deust demeurer aucun doubte de l'amitié de son dict maistre, il me demanda la traicte libre de quatre cens gros muidz de sel de Pecquais, pour la fourniture des pais de Savoye, une grosse pen-

sion, la compagnie de cent hommes d'armes et des benefices pour ses enfans, dont il obtint de moy les brevetz qu'il voulut, par où je feiz assez cognoistre en quel rang d'amitié je voulois tenir le dict duc, estant beaucoup de plus grand valleur ce que je luy accordois, que ne peult estre le dict marquisat. Ce neantmoins, je vous diray que, sur mon partement de Paris, je receuz quelque mescontentement du dict duc, pour m'avoir faict requerir, par son secretaire Roncas, que je voulusse moderer les conditions dont nous fusmes d'accord à Paris, ce que je ne trouvay raisonnable, pour ce que le dict traitté, comme vous sçavez, avoit esté longuement et meurement deliberé entre nous, vous present et assistant aux principalles deliberations. Je dis à Roncas, que son maistre debvoit observer ce qu'il avoit promis, comme je ferois de ma part, et que je ne pouvois trouver bon, estant escheu le jour qu'il me debvoit restituer le marquisat de Saluces, qu'il parlast d'innover le traitté, qui portoit que le dict marquisat me seroit rendu, le premier jour de juin; que je m'en allois à Lion, où je faisois estat de me trouver, le VIIIe jour de juillet, où j'attendrois la responce de son maistre, et desirois qu'en cela il n'y eust point de faulte. Estant arrivé à Lion, je n'ay point de ses nouvelles; enfin, le XVIe jour du dict mois de juillet, le marquis de Lullin et le dict Roncas y arrivent, s'excusans de me venir trouver, pour ce qu'ilz attendoient la venue de l'esleu de Tarantaise, qui estoit sur le chemin de Paris; enfin, ilz me feirent entendre leur charge, contenant que Monsieur de Savoye estoit prest de me rendre le dict marquisat de Saluces, mais qu'il me prioit que je le voulusse accorder en fief à l'un de ses filz. Je trouvay ceste demande fort impertinente et leur dis que m'ayant esté faicte pour son maistre, lorsqu'il estoit à Paris, que je la y rejettay, ne jugeant pas que jusques à present il m'eust faict tant de plaisirs, que j'eusse occasion d'user envers luy d'une telle liberalité. Declarans les dictz ambassadeurs qu'ilz ne me pouvoient faire autre responce, le dict Roncas se chargea d'aller par devers son maistre, pour luy faire entendre mon mescontentement. Cependant, passe le sieur de Fosseuse, revenant de Piedmont, qui portoit une lettre du dict duc, en creance à Monsieur le connestable. Il me dist, en presence de plusieurs des

principaux chevaliers et seigneurs de ce royaume, que le dict duc luy avoit dit, qu'il ne rendroit jamais le marquisat de Saluces; que, si j'entreprenois de luy faire la guerre, il me donneroit de l'esbattement pour quarante ans, avec plusieurs autres langages que j'entendis fort mal volontiers. En somme, voyant, par la responce des dictz ambassadeurs et le raport que m'avoit faict le dict de Fosseuse, et plusieurs autres advis que je recevois de tous costez, que le dict duc faisoit estat de se mocquer de moy et qu'il n'attendoit que l'arrivée en Itallie du comte de Fuentes, avec lequel venoient quatre mil Espagnolz, pour, estant favorisé des dictz Espagnols, se declarer à visage descouvert qu'il ne me rendroit point mon marquisat, je me resolus de me preparer à la guerre et opposer la force à la force; au mesme temps, au veu de ses ambassadeurs, feis faire des levées ès pais circonvoisins de Lion et ordonnay aux cappitaines de mes gardes et aux regimens que j'avois en Bresse de faire les creues. Revint le dict Roncas, qui apporta de la part de son maistre, qu'il estoit contant, puisque je le voullois ainsi, de restituer le dict marquisat de Saluces, suivant le traitté de Paris, ce que j'approuvay, esperant que, par ce moyen, nous n'entrerions pas en guerre. J'ordonné à mes ministres de traitter ceste restitution avec les dictz ambassadeurs, ce qui fut faict, et furent les articles accordez et resoluz entre eulx, prestz à estre signez, soubz le bon plaisir de leurs maistres; ce qu'ayant esté accordé le soir, le dict Roncas, au matin, comme il s'apprestoit de partir, pour aller trouver son maistre, feit difficulté de signer les dictz articles, disant que son maistre se pourroit offenser, s'ilz les signoient auparavant qu'il les eut veuz; qu'en ceste court ilz n'estoient pas tous d'une opinion, qu'il auroit plus de credit au conseil de son maistre, pour persuader que l'on debvoit approuver les dictz articles, quand ilz ne les auroient pas signez, que s'ilz les avoient signez. On print mauvais augure de ceste responce et ne voulurent mes ministres insister à ceste signature, ne se donnans pas de peine que le duc de Savoye y fust obligé, puisque je ne l'estois pas. Je cognoissois assez, par telles façons de faire, que l'on ne cherchoit qu'à gagner temps et m'abuser de parolles. Ce neantmoins, pour eviter d'entrer en guerre, encores que mes forces

fussent prestes et mes serviteurs se plaignissent, que je leur faisois perdre de belles occasions d'entreprendre sur mon ennemy, je baillay temps au dict Roncas d'aller par devers son maistre et me revenir trouver, pour me faire sçavoir sa derniere resolution, n'estant pas deliberé de souffrir que l'on m'entretint plus longuement en parolles. Le dict Roncas, quelque chose qu'il eust promis, ne revint poinct et, deux jours après le temps qui luy avoit esté donné, pour m'aporter la responce du dict duc, arrive un courrier à ses ambassadeurs, qui leur en porte une lettre. Ce que Roncas ne revenoit point et avoit moyenné qu'en sa place on envoyast une lettre montroit assez ce que le dict duc couvoit en son cœur. J'ordonné neantmoins, sans rien entreprendre cependant, que mes ministres traicteroient avec les ambassadeurs du dict duc, sur le faict de l'execution du dict traicté. Comme ilz entrent à traitter, pour parachever l'execution de ce qu'auparavant avoit esté trouvé raisonnable entre eulx, au lieu de faciliter ceste negociation, les ambassadeurs du dict duc proposent des difficultez qui avoient desja esté jugées, assavoir que leur maistre se tenoit au traicté de Paris, mais, pour l'observation d'iceluy, il failloit qu'en mesme temps les restitutions se feissent de part et d'autre. A ce leur fut respondu que, par l'ordre des choses, il est impossible à l'homme de sçavoir qu'au mesme temps la restitution de Carmagnolle au marquisat de Saluces et de Pont-de-Vaulx en Bresse se face; qu'il fault interpreter ce qui est escript, en sorte qui ne s'en ensuive point d'impossibilité; que ce qui est du en mesme temps se doibt entendre sans discontinuation, suivant ce qui avoit esté convenu, au partement du dict Roncas, et qu'en tous les traictez l'on en a tousjours usé en la sorte, mesme en celuy de Cinquante-neuf; que le roy Henry second se contenta, restituant la Savoye, la Bresse et le Piedmont, de prendre des ostages, partant que qui voudroit prendre les motz au pied de la lettre, cela ne s'appelleroit pas negotiation, mais plustost cavillation. Les dictz ambassadeurs respondirent que, moy estant le plus fort, je devois rendre le premier, pour ce que j'aurois plus de moyen de contraindre leur maistre à me rendre ce qu'il m'avoit promis, qu'il n'en auroit de me forcer à rendre ce qui est convenu par le traitté; à quoy mes ministres

feirent responce, que le duc de Savoye avoit usurpé le premier le marquisat de Saluces, en temps de paix et sans aucune apparance de raison, et partant qu'il estoit raisonnable qu'il restituast le premier, outre ce qu'il s'estoit si avant declaré qu'il ne restitueroit jamais le dict marquisat, que j'avois toute occasion de ne voulloir plus croire aux parolles, mais seullement aux effectz. Après cest article, fut proposé par les dictz ambassadeurs, que leur maistre n'estoit pas content de la responce mise sur la restitution demandée du bailliage de Gex; car, disoient-ilz, le Roy dict seullement qu'il ne le tient pas et n'y pretend aucune chose; nous pretendons qu'il le tient et ceulx de Geneve le disent, et y a un juge estably, qui prononce au nom du Roy; partant nous demandons que le Roy le restitue. A ce mes ministres respondirent que, par le traitté de Paris, les deux princes sont obligez, de part et d'autre, de rendre ce qu'ilz tiennent et ont occupé l'un sur l'autre; que quand je declare que je ne tiens et ne pretendz rien au dict bailliage, qu'avec raison le duc de Savoye doibt demeurer satisfaict de ceste responce et que, par ceste declaration, j'ay suffisamment satisfaict au traitté de Paris; que, en la precedente conference, quand le dict Roncas est allé trouver son maistre, ilz avoient seulement demandé que je voulusse lever la main et que, n'estans possedez par les dictz de Geneve que quelques villages ouvertz, il seroit aysé à leur maistre de les reduire soubz son obeissance; et, quand à ce qu'ilz disent, que l'on y a institué des juges, qui prononcent à mon nom, que je ne sçay que c'est; que ses juges, si aucuns en y a, n'ont aucune provision de moy; que ceulx qui sont en Castille en peuvent faire le mesme, sans que je les puisse empescher. Ces deux poinctz traictez, ilz viennent au m^e^, qui est de l'artillerie, que jaçoit que l'artillerie, qui s'est trouvée à Carmagnolle, lorsque leur maistre s'en saisist, m'appartienne justement, si est-ce qu'il se trouvera que la quantité n'y estoit pas telle qu'on m'a volu faire entendre, car les lieutenans du Roy, qui y estoient auparavant, avoient vendu plusieurs canons et autres pieces, de sorte que, lorsque leur maistre se saisit du dict marquisat, il feit faire inventaire de toute l'artillerie et munitions de guerre, qui se trouvoient dans les places fortes d'iceluy,

lequel inventaire signé des commissaires du dict duc ilz communicquerent à mes ministres, qui prindrent advis, avant que de leur faire responce, de sçavoir quelle estoit en cela ma volonté. Pour le bien de paix et pour faire cognoistre combien je desirois de finir à l'amiable ce differend, encores que les inventaires que presentoient les dictz ambassadeurs ne continssent que le tiers des pieces d'artillerie, boulletz et autres munitions de ce qui se trouvoit ès inventaires faictz du temps des roys, mes predecesseurs, si me contentai-je que le dict duc me rendist la moictié des pieces d'artillerie contenues ès inventaires que luy-mesme avoit faict faire et confessoit m'apartenir justement. Je me contantay, pour regard de la poudre et boulletz, d'une fort petite quantité, selon ce que le dict duc retenoit du mien, ne luy demandant sinon ce dont je pouvois avoir besoin, affin de ne recevoir des places dont mes gens de guerre, à faulte de munition, peussent estre chassez, huict jours après qu'ilz y auroient esté receuz. Les ambassadeurs du dict duc, pour le IIIe point, disputerent que, par mes responces, je ne nommois pas le gouverneur, portant le traicté de Paris que je mettois un gouverneur au dict marquisat, durant l'espace de deux ans, que le dict duc auroit occasion de ne tenir poinct pour son ennemy. A ce fut respondu par mes ministres que, pour le present, je n'y voulois establir aucun qui portast le nom de gouverneur; que, si ma volonté estoit de le faire cy-après, j'en userois comme il est porté par le traitté; que j'y establissois un lieutenant general, qui est le mesme que le gouverneur, et avois faict choix du sieur du Passage, gentilhomme sans reproche, qu'il ne pouvoit tenir sinon pour bon François, qui se comporteroit avec luy comme doibt un bon chevalier et ne le pouvoit tenir suspect, estant beau-frere du comte de la Roche, qui a abandonné sa maison pour le servir. Voilà, Monsieur le patriarche, ce qui a esté traicté entre mes ministres et ceulx du dict duc et où, comme prelat très sage et très advisé, vous pouvez aisement juger qui a tort ou qui a raison. Vous me conjurez maintenant, au nom du Dieu duquel seul je despens, au nom de Nostre Sainct-Pere le Pappe, qui est la personne de ce monde que j'honore le plus et à laquelle je me sens le plus obligé, que je me vueille resouldre à la paix avec le dict duc et,

pour cest effect, que je revienne au traitté de Paris, l'execution duquel m'estoit ouverte, avec les conditions que vous m'avez proposées, que, demandant le mien, et le Pape et tous les potentatz favoriseroient ma demande, mais, si je demandois de retenir ce qui est de l'ancien heritage du duc de Savoye, qu'en cela il n'est raisonnable que j'espere que le Pape me puisse ou vueille porter faveur, et si je ne me veulx tenir au traitté de Paris, qu'il semble juste que l'on revienne à l'arbitrage contenu au traitté de Vervins. A cela, Monsieur le patriarche, je vous respondz, que l'article de l'arbitrage du traicté de Vervins a esté rompu par le duc de Savoye. Nous estans devant le Pape, par subtilles et nouvelles allegations, il a recherché de mettre l'affaire en longueur et empesché que Sa Saincteté ne donnast sa sentence arbitralle. Ce n'est pas moy qui l'ay prié de venir en France, c'est luy qui m'en a prié ; m'en estant excusé près d'un an, il n'a cessé, jusques à ce que je luy aye accordé de me pouvoir venir trouver en toute seureté. Vous avez veu et sceu la pluspart de ce qui a esté traitté entre nous. J'entendz qu'il se faict beau en Espagne, de ce qu'il s'est vanté d'avoir decouvert de ma volonté. Si le roy d'Espagne sçavoit au vray tout ce qu'il m'a dict et ce que je luy ay dict, il auroit trop plus d'occasion de se fier de moy que de luy. Je vous dis donc, Monsieur le patriarche, qu'on ne peult dire avec raison que je demeure obligé au traitté de Vervins, touchant l'arbitrage remis à Sa Saincteté, et vous sçavez que, lorsque vous traittiez avec moy à Fontainebleau et à Orleans, sur ce que vous m'en demandiez la prorogation pour six mois, j'en accorday deux seullement et avec beaucoup de peine, jugeant dès lors de n'y estre pas obligé et cognoissant combien ceste longueur prejudicieoit au bien de mes affaires. Il reste à parler, si l'on peult dire que je sois obligé de revenir au traitté de Paris : sur quoy vous me proposez, que le dict duc en consent l'execution, accorde qu'il soit le premier à restituer, demande des ostages des premiers de mon royaume, autres que ceulx que je luy ay cy-devant offertz et dont ses ambassadeurs, traittans avec mes ministres, monstroient de se contenter, oultre lesquelz j'obligeois de nouveau ma foy à l'observation de tout ce qui seroit promis, pour l'execution de ce nouveau traitté ; demande ostages

que je ne m'entremesleray point de la guerre qu'il fera, pour ravoir le bailliage de Gex, avec quelques autres demandes, le tout fort alienné d'un prince qui desire mon amitié, et semble qu'il parle, comme s'il avoit conquis sur moy ma province de Dauphiné. A ce je vous respondz, que le dict duc a faict de si expresses declarations de ne voulloir observer le traitté de Paris, qu'on ne peult plus dire avec raison que j'y sois obligé. Dieu jugera sa cause et la mienne, et pour n'avoir satisfaict à temps à ses promesses, et par tant de declarations qu'il a faictes à plusieurs, et particullierement par la creance qu'il a donnée au sieur de Fosseuse, qu'il ne peult desadvouer, puisqu'il s'est fié en luy de porter ses lettres de creance, et par les responces ambigues et incertaines qu'il m'a faict faire par ses ambassadeurs, je dy, Monsieur le patriarche, qu'il n'est que trop evident que tout ce qu'il faisoit traicter avec moy, au faict de la restitution du dict marquisat, n'estoit que pour gagner temps et m'abuser, en attendant les forces espagnolles, qui debvoient venir en Itallie, avec le comte de Fuentes. Je desire de vivre en paix avec le roy d'Espagne et monstreroy tousjours de faire le mesme conte de son amitié, qu'il fera de la mienne ; il n'a point d'occasion ny d'obligation de soubstenir le duc de Savoye, en une si mauvaise querelle, et moins de le conseiller de ne me rendre mon marquisat de Saluces. Quoy que ce soit, je suis resolu, et advienne ce qui pourra, de ne souffrir chose qui porte prejudice à ma reputation. Vous m'exhortez, Monsieur le patriarche, comme grand theologien et prelat des premiers de l'Eglize, que je me doibs deporter de ceste guerre, pour eviter les maux qui en peuvent advenir à la Chretienté : je ne sçay pas tant de theologie que vous ; si sçay-je que j'ay une ame à saulver et qu'il faudra un jour rendre compte à Dieu de noz actions, qui imputera les maux qui adviendront de ceste guerre à celuy qui en a donné l'occasion. Que Monsieur de Savoye se mette la main à la poictrine et juge, si ce n'est pas son obstination et cupidité de retenir l'autruy qui est cause de toute l'oppression que souffrent maintenant ses pauvres subjectz. Il s'est presumé, avec un trop grand mespris de moy, de pouvoir par ses subtillitez retenir le mien, contre ma volonté. Celuy qui occupe injustement l'autruy peult justement estre privé du sien ; celuy qui desnye

au plus fort ce qui luy appartient luy abandonne par mesme moyen tout ce qu'il a. Je ne vous puis celer, Monsieur le patriarche, encores que j'aye tousjours trouvé toute rondeur en voz negociations, que je me trouve empesché comme j'ay à me comporter avec vous, en ce que vous me proposez; car, en verité, je vous tiens pour un très homme de bien, très vertueux prelat et très sage negotiateur; d'autre costé, je vous puis faire veoir par escrit, comme le dict duc a donné pouvoir aux sieurs de Jacob et president Rochette de traitter avec moy, avec declaration que ny vous, ny ses ambassadeurs qui sont en mon royaume, ne sçavez rien de son intention, et de nouveau, comme j'aurois prié mon cousin, le duc de Nemours, de renvoyer en Piedmont certain bouffon qu'il avoit près de luy, pour estre des subjectz du dict duc, auquel je feis commander de ne revenir de par deça, au peril de sa vie, ce neantmoins, il n'a laissé de retourner et de me faire dire, que ny vous ny ses dictz ambassadeurs ne sçaviez rien de ses intentions. Il me faisoit proposer par ce bouffon, que je moyenne que le Pape depute deux legatz, l'un desquelz fera restituer ce qui est tenu par moy deça les montz, l'autre fera procedder à la restitution de ce qu'il tient de moy delà les montz. Je trouve ces façons de faire très mauvaises et si ce bouffe tombe entre les mains de ma justice, on luy fera sentir que c'est de contrevenir à mes commandemens. Pour finir mon dire, Monsieur le patriarche, je supplie le Pape de vouloir prendre en bonne part ma responce, qui estime de ne pouvoir estre contrainct avec raison de poser les armes, que le dict duc m'a contrainct et forcé de prendre, s'estant de luy-mesme et sans aucune necessité precipité en ceste guerre, à laquelle je suis entré contre ma volonté. Ce n'est pas que je me vueille rendre irreconciliable avec luy, mais je vous diray qu'il s'est comporté envers moy de telle sorte, que je ne me veulx plus arrester en parolles. Ses precedentz deportemens me font juger quel il pourra estre à l'advenir. Chacun sçait qu'en plaine paix il a usurpé, sur le feu Roy, son bienfaiteur, le dict marquisat de Saluces et allega, pour toutes raisons, qu'il le luy garderoit plus seurement que les Huguenotz, qui le voulloient usurper, promettant d'en faire à sa volonté : je puis faire apparoir de la lettre qu'il en escrivit au dict sieur Roy; mais,

quand est question de tenir promesse, il n'en a plus de souvenance. Jugez aussi, Monsieur le patriarche, comme je me puis asseurer de l'amitié de ce prince, lequel, durant les malheurs de la France, s'efforcea d'usurper le Dauphiné et la Provence, où, avec ses armes, il a faict une infinie ruyne et où ne pretendoit autre droit que de bienseance et de se faire grand, aux despens de ses voisins, dont son ambassadeur en Suisse, en plaine journée de Bade, excusant aux ambassadeurs des Treize Cantons la cupidité de son maistre, dict que ses enfans, qu'il avoit en grand nombre, estoyent yssuz de roys et d'empereurs et qu'il estoit naturel au pere de chercher les moyens d'agrandir leurs enfans, ce que, Monsieur le patriarche, doibt donner occasion à tous ses voisins de penser comme ilz conserveront leurs estatz, jusques à ce que ses enfans soient pourveuz. La guerre que je luy fais ne troublera point le repos de la Chrestienté. Je suis prest à m'en departir, quand il me fera la raison de plusieurs justes pretentions que j'ay, sur des villes et pais qu'il detient, au prejudice de ma couronne de France. Il ne fault entrer en doubte, que je ne sois du tout resolu d'observer de bonne foy au roy d'Espagne ce que je luy ay promis, par le traitté de Vervins, auquel il a faict comprendre plusieurs de ses amys et alliez; mais, comme il ne leur a pas promis de les soubstenir en leurs injustes entreprises, moins suis-je obligé de supporter qu'ilz me facent injure. Je declare et de cela je vous prie, Monsieur le patriarche, d'asseurer de ma part Sa Saincteté et tous autres, que mon intention n'est pas d'entreprendre aucune chose, au prejudice du traicté de Vervins, soit contre le roy d'Espagne ou autres qu'il a voulu faire comprendre au dict traitté, mais je vous diray que, le dict duc retenant par force mon marquisat de Saluces, contre ce qui m'a promis, par le traitté de Paris faict en execution du traicté de Vervins, il s'est luy-mesme mis hors d'iceluy traitté. En dernier lieu, Monsieur le patriarche, vous me requerez de vouloir consentir une cessation d'armes, pour le reste de ceste année, affin que cependant on puisse adviser aux moyens de finir le differend que j'ay avec le dict duc. Si c'estoit chose que je peusse accorder, sans par trop prejudicier à mes affaires, je defererois volontiers au conseil que vous m'en donnez; mais je vous prie de consi-

derer que, si je ne tiens les forteresses de Montmeillan et citadelle de Bourg, je ne suis assez asseuré des pais que j'ay conquesté par les armes. J'espere de pouvoir reduire soubz mon obeissance les dictes places, dans deux ou trois mois, pour le plus : cela faict, il n'y aura rien qui m'empesche d'accorder la dicte cessation, pour temps qui sera advisé, pendant lequel nous envoyerons de part et d'autre noz deputez, pour decider et juger des pretentions que j'ay, sur plusieurs places possedées par le dict duc, qui m'appartiennent justement, comme estant le legitime successeur à la couronne de France. Je vous prie, Monsieur le patriarche, faisant le tout entendre au Pape, l'advertir aussi de ce que vous sçavez et jugés des justes occasions qui m'ont contrainct de prendre les armes, pour ne souffrir, avec la perte de mon bien, le mespris d'un mien voisin, auquel j'estimois d'avoir plustost donné occasion de rechercher mon amitié, et vouloir aussi asseurer Sa Saincteté de ma perpetuelle affection et devotion à la servir, et le Sainct-Siege appostolicque, et de ma vie et de tous les moyens qu'il a pleu à Dieu me donner.

---

26 AOUT 1600[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 41.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de la Rochepot, Je feiz responce à voz lettres du premier et XIIe de juillet, le XXVIIe du dict moys, par la voye de

1. Reçue le 6 septembre.

Bayonne ; je vous escriviz encores le ve, viiie et ixe de ce moys, par la mesme adresse, vous donnant advis des termes ausquelz je me retrouvoys avec le duc de Sçavoye, et sçaurez, par ung memoyre et journal cy-joinct, ce qui s'est passé depuis, de quoy aussy vous informera ce porteur, qui arriva à Grenoble, le xve du present, avec vostre depesche du ve, et j'avois receu, le jour de devant, celle du xxiiiie de juillet. Le dict xve, le dict patriarche de Constantinople arriva aussy au dict Grenoble, venant de Thurin, mais envoyé par le Pape seullement, pour me prier de suspendre mes armes contre le dict de Savoye, sans me faire autre proposition ; mais ja les villes de Bourg et de Montmelyan avoyent esté prises, de façon qu'il n'estoit plus en ma puissance d'empescher que ce qui avoit esté faict ne le feust ; j'avoys ja aussy faict publier la declaration et ordonnance, de laquelle je vous envoye ung double ; partant, je priay le dict patriarche de supplier Sa Saincteté, qu'elle eust agreable que je poursuivisse ma poincte, pour recouvrer par les armes ce qui m'appartenoit, sans m'arrester daventage aux parolles et promesses desquelles le dict duc m'avoit entretenu jusques à present, pour se mocquer de moy et de ma trop longue patiance, luy offrant neantmoings de reprandre et ambrasser tousjours la voye amyable, quand le dict duc se mettroit à la raison et que j'y recongnoistrois de la seureté, mais que je ne pouvoys plus me fier de sa foy, puisqu'il faisoit sy peu de compte de l'observation d'icelle, ainsy que j'avoys esprouvé, tant parce qu'il avoit voulu traicter avec moy contre le roy d'Espagne (estant à Paris), que pour n'avoir tenu compte d'observer ce qu'il avoit sy expressement promis par nostre dernier accord ; qu'il avoit une ame inquiete, qu'il estoit necessaire de maistriser et contenir par la force, dedans les bornes de la raison et du respect qu'il debvoit rendre à ses voisins, si on en vouloit chevir et conserver la paix publicque ; que, si le dict roy d'Espagne l'eust traicté comme moy, chascun eust eu son compte et feussions demeurez en paix, car, m'ayant proposé à Paris infiniz moyens de troubler les affaires du dict Roy et nous advantager à son dommage, pensant par ce moyen obtenir de moy plus facillement ce qu'il pretendoit, je luy feiz congnoistre que je n'y pouvoys ny voulois entendre, à cause

de la paix que j'avois jurée avec le dict Roy, en luy remonstrant aussy que ce n'estoit son bien ny le mien de la rompre, mais le dict Roy n'en avoir ainsy usé envers luy, d'aultant qu'il avoit adjousté foy à tout ce qu'il luy avoit donné à entendre de mes intentions et moyens contre luy, ou avoit pris plaisir à le flatter et conforter, en l'usurpation du marquizat de Salluces et au mancquement de sa foy, ce qui luy auroit eslevé le courage et donné esperance de pouvoir retenir le dict marquizat, sans satisfaire au dict accord, ou nous jecter à la guerre, le dict roy d'Espagne et moy, qui a tousjours esté son principal but, affin de s'en prevaloir, ainsy qu'il avoit demonstré assez clairement, depuis l'arrivée auprès de luy de dom Jouan de Mandosse; et sur ce que le dict patriarche me disoit, qu'il failloit doncques que Sa Saincteté et le roy d'Espagne intervinssent, pour me reconcillier avec le dict duc, en cautionnant sa foy, je luy diz que je ne reffuserois jamais l'entremise de l'un ny de l'aultre, les regnoissant pour princes equitables et jaloux de l'observation de leur foy et parrolle, mais estre necessaire qu'ilz s'asseurassent bien de celle du dict duc, devant que d'en respondre. Sur cela, le dict patriarche s'est retiré à Lyon, pour conferer plus particullierement avec ceulx de mon Conseil et les marquis de Lulin et archevesque esleu de Tarantaise, ambassadeurs du dict duc, qui sont demeurez là, et adviser s'il y aura moyen de renouer la dicte reconcilliation. Or, voylà en quelz termes sont les affaires avec le dict duc, dont j'ay voulu vous informer, devant que de vous mander mon intention sur vostre dicte lettre du ve de ce moys, affin d'en pouvoir respondre par delà, quand il escherra d'en parler. Davantage, je veulx que vous les advertissiez que, sy le dict duc leur a dict que je veulx rompre la paix avec le dict roy d'Espagne et m'adventager à son dommage, il leur a imposé, car ce ne fut jamais et n'est encores mon intention, comme ilz congnoistront par effect, s'ilz veullent vivre en paix avec moy. Que sy j'ay demandé mon marquizat, ce a esté parce qu'il m'appartient et non pour m'en prevaloir, pour troubler la dicte paix, comme a ausé dire le dict duc, lequel, s'il eust voulu m'acorder toute la Bresse, avec le Bugé et le Veroimé, pour recompense du dict marquizat, comme je luy demanday du commancement, je luy

eusse laissé le dict marquizat entier et n'eusse insisté d'avoir ung passage en Piedmont, comme j'ay faict depuis que j'ay demandé Pignerol, de quoy il s'est efforcé de donner jallouzie au dict Roy. Enfin le dict duc eust voulu que je luy eusse delaissé le dict marquizat à son mot et pour tel pris que bon luy eust semblé : si je ne l'ay point voulu faire, je ne luy ay poinct faict de tort, ny à personne, et quand le dict roy d'Espagne eust voulu s'eclaircir avec moy des rapportz que luy a faictz le dict duc, je l'eusse contenté, comme je seray tousjours très aise de faire, se conduisant en mon endroict, comme je vouldrois faire au sien, en semblable cas, et quand le dict Roy en eust usé ainsy, nous eussions faict sage et mis à la raison le dict duc; quoy faisant, nous eussions esvité les accidans qui menacent la Chrestienté, par l'ouverture de la guerre que j'ay esté contrainct de faire au dict duc. Or, ne l'ayant faict, je veulx que vous continuiez à dire au dict Roy, que je ne suis prince ireconcilliable ny desraisonnable, que je n'ay pris les armes que pour avoir raison du tort que le dict duc me faisoit, conserver ma reputation et recouvrer ce qui m'appartient, que je desire conserver la paix que j'ay faicte avec le feu Roy, son pere, laquelle il m'a fait dire par son ambassadeur vouloir aussy entretenir avec moy. Pour ceste cause, je vous ay commandé de recepvoir le serment qu'il doibt faire pour ce regard, en la forme proposée par son secretaire, de laquelle vous m'avez envoyé une coppie que je vous renvoye; et d'aultant que le sieur Tassis, traictant avec Monsieur le chancelier de ce faict, luy a faict congnoistre qu'il n'approuvoit la dicte forme, contentez-vous qu'ilz suyvent celle qui vous a esté baillée à vostre partement, pourveu qu'ilz se contentent aussy de n'inserer tous les tiltres du dict roy d'Espagne, ains se servent d'ung, et ce pour le dict Roy comme pour moy, ainsy que vous verrez par la forme que pareillement je vous envoye. Peult-estre insisteront-ilz encores qu'il soit faict mention du dict duc de Savoye, ainsy qu'il a esté faict par le serment que j'ay faict? S'ilz s'y oppiniastrent, passez-le aussy comme l'autre; mais ce sera chose supperflue, d'aultant que le dict roy d'Espagne ne doibt jurer que pour luy, et c'est pourquoy le dict duc n'avoit esté nommé, dans la forme qui vous a esté baillée, à vostre partement, et ne fault se

reigler sur celuy que j'ay faict, d'aultant que, quand je feiz mon dict serment, il debvoit servir aultant pour le dict duc (qui a depuis faict le sien à part), que pour le dict roy d'Espagne : toutesfois, ne vous arrestez à tout cela, ny à disner avec le dict Roy ; une aultre foy je traicteray ainsy ses ambassadeurs ; mais prenez garde de vous conduire en ce faict, de façon qu'ilz n'ayent occasion de se persuader que je me relasche en cecy, pour les flater ou pour craincte que j'aye qu'ilz assistent le dict duc de Savoye, ou ne rompent la paix avec moy ; car vous sçavez qu'ilz prennent et interpretent volontiers telles choses à leur advantage, pour s'en prevalloir envers le monde : conduisez-vous y doncques sagement. Ilz sont si attachez à leurs fumées, qu'ilz n'ont peu tomber d'accord de leurs rangs avec l'Anglois, de sorte que l'assemblée de Boulongne s'est separée sans resollution. La royne d'Angleterre a depuis rafraischy d'hommes les Hollandoys, lesquelz ont tiré peu de fruict de leur victoyre, le prince Maurice estant repassé en Zelande, sans avoir peu eslargir Ostande, non plus que Nyeuport ; mais les Archiducz se retrouvent aussy sy deb[il]es, qu'il sera difficille qu'ilz entreprennent rien, ceste année, et encores plus qu'ilz recouvrent de longtemps les gens de guerre qu'ilz ont perduz, non pour le regard du nombre, mais pour la valleur : ilz ont encores perdu La Burlotte, depuis mes dernieres. J'ay sceu que la royne d'Angleterre est ja en alarme de quelques armementz de mer, qu'elle a advis se faire à la Conrogne et allieurs en Espagne : mandez-moy ce qui en est et surtout de quelle provision d'argent et aultres moyens ilz secoureront le duc de Savoye, lequel s'atend par ceste guerre que le roy d'Espagne luy confira la principalle charge et direction tant de ses finances que de ses forces, avec quoy il espere gaigner quelque authorité extraordinaire, qui le puisse recompenser du dommage que la dicte guerre luy apportera et favoriser ses convoitises. Faictes-en sentir quelque chose au duc de Lerme, comme de vous-mesme, par forme de advis, mectant peine d'acquerir avec luy de la creance et qu'il la prene de vous, en l'asseurant de ma bonne volonté, aultant que vous jugerez estre à propoz de le faire ; et, si vous apercevez que le roy d'Espagne ayt volonté de me faire la guerre, pour favoriser le dict duc de Savoye, adver-

tissez-en mes subjectz qui trafficquent en ces pays, affin qu'ilz pourvoyent à leurs affaires. Advertissez-en aussy les gouverneurs de mes frontieres et m'escripvez le plus souvent que vous pourrez. Je prye Dieu, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Chambery, le xxvie jour d'aoust 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

19 SEPTEMBRE 1600[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 24.

A MONSIEUR LE COMTE DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de la Rochepot, Je suis fort estonné de ne recepvoir aucunes lettres de vous, car voz dernieres sont du cinquiesme du mois d'aoust, ausquelles je feiz responce le xxvie, par celuy qui en avoit esté le porteur, et ne puis croyre que vous ayez demeuré si longtemps sans m'escripre, vous servant des courriers qui viennent ordinairement de present de Bayonne à Lyon, et crains que voz lettres ayent esté arrestées en chemin, de quoy il importe grandement à mon service que je sois au plus tost esclaircy; car, si elles avoyent esté prises, j'en userois de mesme envers ceux qui l'auroyent faict. Les ministres du roy d'Espagne ont faict grand bruict de deux courriers, qui ont esté arrestez en Languedoc, pour avoir pris ce chemin-là, contre mes ordonnances

1. Reçue le 10 octobre, à Madrid.

signifiées plus de six mois auparavant, tant à leur ambassadeur resident que au gouverneur de Catalongne, et publiées à son de trompe, aux villes qui sont sur le chemin, et toutesfois tous les pacquetz, desquelz les dictz courriers estoyent chargez, feurent apportez au dict ambassadeur et mis par inventaire entre ses mains; mesmes je feiz donner passeport, à la requeste du dict ambassadeur, au courrier qui les portoit, pour les faire tenir où ilz s'addressoyent. Ilz se sont depuis serviz du chemin de Bayonne à Lyon, où j'ay faict remectre et dresser exprez les postes, pour les accommoder, et neantmoings j'ay sceu que le vice-roy de Naples, soubz pretexte de l'arrest des dictz courriers, a faict arrester tous mes subjectz qui se sont trouvez au royaume de Naples, que est une forme de represaille fort legerement faicte et de laquelle nul n'avoit encores usé; car, devant que d'en venir là, il debvoit, suivant noz traictez, avoir demandé justice de l'arrest pretendu des dictz courriers et avoir de quoy prouver et monstrer qu'elle luy eust esté desniée; mais, sans garder cest ordre, il a, sur une simple information ou rapport, faict le dict arrest general, en quoy il a tesmoigné une très mauvaise volunté, de laquelle je ne puis croyre qu'il soit advoué, et m'eust esté facille de prendre revanche, comme j'eusse faict, si mon ambassadeur qui est à Rome ne m'eust donné advis, par ses lettres dernieres du mois passé, que le dict vice-roy avoit esté blasmé de ce qu'il en avoit faict et qu'il esperoit qu'il relascheroit bientost mes dictz subjectz : partant, j'en attendray la certitude, devant que de prendre aultre resolution, ny de vous commander d'en faire plaincte par delà, car, le dict vice-roy attouchant de si prez qu'il faict au duc de Lerme, duquel il a espousé la sœur, je suis contant de l'espargner, jusques à ce que je sçache ce qui en sera arrivé.

Depuis le partement de vostre homme, j'ay poursuivy mes entreprises en ce pais assez heureusement, ainsi que vous verrez, par le memoire que je vous envoye. Les advis que j'ay de l'intention du roy d'Espagne sur ceste guerre savoysienne sont encores fort divers et incertains, car les ungs me mandent que le comte de Fouentes doibt assister et secourir mon ennemy, sans aucune espargne et à descouvert, les aultres dient tout le con-

traire et que le roy d'Espagne conseille au duc de Savoye de me contanter, pour esteindre ce feu, par tous les moyens qu'il sera possible; et de faict nous ne voyons point encores marcher grandes forces en faveur du dict duc, lequel avoit tiré du Milannois environ deux mille hommes de pied, devant l'arrivée en Italie du dict comte, lesquelz n'ont voulu passer la val d'Aoste, tellement que je n'ay trouvé aucune resistance en celles de deça, non plus qu'a faict le duc de Biron au pais de Bresse, Bugé et Veromé; et neantmoins je ne veoy point que le dict duc se mecte en debvoir de me satisfaire; au contraire, il me donne occasion, par sa procedure, tant elle est diverse, de croyre qu'il a plustost envie de continuer la guerre que de la finir, ce qui me faict conjecturer qu'il a quelques esperances secrettes et moyens de me nuire, que je ne puis comprendre. Sur cela, le patriarche m'est venu trouver, de la part de Nostre Sainct-Pere, avec lettres escriptes de la main de Sa Saincteté fort expresses, pour me convier d'entendre à la paix; sur lesquelles tout ce qu'il m'a proposé a esté une surceance d'armes, de laquelle je me suis excusé, ainsi que vous verrez, par ung long discours que j'ay voullu luy faire des choses passées et de ma delliberation, lequel j'ay faict mectre par escript et commandé vous estre envoyé; mais vous ne le ferez veoir à personne et en tirerez seullement la substance, pour vous en servir aux occasions qui se presenteront, me donnant advis de ce qui s'en dira par delà, comme de toutes aultres occurrances.

Je ne vous escrips rien du serment que doibt faire le dict roy d'Espagne, d'aultant que j'estime qu'il l'aura faict, devant que vous recepviez la presente, et où il ne seroit encores effectué, vous en facilliterez la resolution, aultant qu'il vous sera possible, et m'escriprez au plus tost ce qui en succedera; priant Dieu, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Grenoble, le XIXe jour de septembre 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

26 SEPTEMBRE 1600[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 51.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de la Rochepot, Je n'ay receu vostre lettre du xxviie d'aoust que le xxiiij^e^ de ce mois, parce qu'elle a esté portée à Paris, au lieu qu'elle debvoit estre adressée au maistre de la poste de Bourdeaux, pour la me faire tenir à Lyon, par les postes que j'ay faict dresser sur ce chemin-là, exprez pour servir les courriers qui passent d'Espagne en Italie : partant vous en userez ainsi doresnavant, tant que je seray en ces quartiers. Je trouve estrange que vous n'eussiez encores receu ma depesche du xvie de juillet, laquelle l'evesque de Bayonne, qui est icy, m'a dict n'estre arrivé jusques à luy, tellement qu'il fault qu'elle soit demeurée à Bourdeaux, entre les mains d'ung marchant nommé Tausin, auquel j'ay escript au mareschal d'Ornano la demander. Je trouve aussi à dire celle que je vous escripvis le vme d'aoust, qui fust neantmoings envoyée par le controlleur La Varenne au maistre de la poste de la dicte ville de Bayonne, lequel a deu la vous faire porter par homme exprez. Il fault aussi verifier d'où procede ceste faulte et en quelles mains la dicte depesche est tumbée. J'ay faict responce à voz lettres du xxiiij^e^ de juillet et du vme d'aoust, par le porteur de la derniere, par laquelle je vous ay escript mon intention, sur le faict du serment que doibt faire ce Roy sur l'observation de la paix, à quoy je veulx croyre qu'il aura de present satisfaict. Il est necessaire,

1. Reçue le 18 octobre, à Madrid.

si le dict serment reste à faire, que vous facilitiez de vostre costé, tant qu'il vous sera possible, la prestation d'icelluy, ainsy que je vous ay escript par ma lettre du XIXe du present, de laquelle j'ay chargé le dict La Varenne, et comme je vous ay par icelle informé bien particullierement des termes ausquelz je me trouvois lors, tant avec le patriarche de Constantinople que avec le duc de Savoye, et qu'il n'y a esté depuis rien advancé d'importance, ny qui merite d'estre escript, je vous diray seullement que l'archiduc Albert et l'Infante ont envoyé icy le comte d'Arembergue, qui a esté suivy le lendemain d'ung nommé d'Ayala, le premier pour se conjouir avec moy de mon mariage, m'assurer de l'amitié des dictz princes et qu'ilz ne particippent point aux conseilz du duc de Savoye, ny de ceulx qui le fomentent en ce qu'il faict, et l'autre pour resider auprès de moy et faire doresnavant les affaires des dictz Archiducz, dont souloit avoir soing le sieur Jehan-Baptiste de Tassis, ambassadeur du dict roy d'Espagne, lesquelz j'ay receuz et veuz très voluntiers; mais il fault que je vous die, que ceste procedure m'est un peu suspecte et me donne occasion de me desfier plus que je ne faisois de la volonté du dict roy d'Espagne, voyant que les autres prennent tant de peine à me faire croire qu'ilz n'ont rien de commun avec luy, car j'attribue cela plus à la crainte, que ont les dictz Archiducz, que je me revanche sur eulx du mal qu'ilz sçavent que le dict roy d'Espagne delibere de me faire, en secourant le dict duc de Savoye, que à toute autre cause, et d'aultant plus que j'ay advis de toutes partz, que le roy d'Espagne a faict asseurer le dict duc de Savoye, par le conte de Fuentes, de son assistance, pourveu qu'il envoye en Espagne son filz aisné accompagné du troisiesme, qu'ilz ont faict grand commandeur de Castille, et de sa fille aisnée, et aussy qu'il mecte entre ses mains le marquisat de Saluces, pour le garder, qui sont conditions que le dict duc de Savoye trouve un peu dures ; toutesfois, il est sy annimé contre moy et sy mal conseillé, que chascun croit qu'il s'accommodera enfin ausdictes conditions, après toutesfois avoir tanté s'il pourra les faire moderer, principallement la garde du dict marquisat de Saluces, qu'il ne desire quicter. Sur cela il a permis à Berny, qui residoit auprès de luy pour mes affaires, de me revenir

trouver, suivant le commandement que je luy en avois faict, mais il n'a voulu qu'il l'ayt veu en partant et l'a congedié de ceste façon; mais je n'en ay usé ainsi envers le marquis de Lulin, quand il s'en est allé, et traicteray encores plus gratieusement l'archevesque de Tarantaise, qui le servoit d'ambassadeur, lorsqu'il se retirera, car mon inimitié et mescontantement ne passeront jamais les bornes de l'honnesteté ny de la raison, et me semble estre chose indigne d'un prince de s'y conduire aultrement. Le patriarche de Constantinople est tousjours icy, attendant les commandemens de Sa Saincteté, sur la declaration derniere que je luy ay faicte, de laquelle je vous ay envoyé ung double avec ma precedente; mais je ne pense pas que son sejour icy proficte davantage qu'il a faict, car le dict duc de Savoye n'a aulcune volonté de se mectre à la raison, comme je n'ay de ceder à son obstination. Les ministres d'Espagne sollicitent Sa Saincteté d'envoyer un legat, pour nous accorder, et mesmes d'y employer le cardinal Aldobrandin, mais tout cela sera inutille, mesmement tant que le dict duc de Savoye pourra disposer du dict marquisat de Saluces et qu'il demeurera entre ses mains. Toutesfois, ne leur en parlez sy clairement par delà que cela et vous contentez de leur faire plaincte du bruict, que publie le dict duc de Savoye, de l'asseurance qu'il a d'estre assisté d'eulx en son usurpation, et veu mesme que je croy que le roy d'Espagne est seul cause qu'il ne me l'a rendu, l'ayant menacé de son indignation et de ses armes, s'il le faisoit, mais vous ferez cognoistre que c'est chose que je ne croy aulcunement. Après, faictes-leur croire que je ne suis irreconciliable, leur disant que, comme j'ay pris les armes par force, je les poseray tousjours volontiers, quant l'on me fera raison de ce qui m'apartient, sans toutesfois leur donner parolle que je sois pour me contanter simplement du dict marquisat de Saluces, ny aussy pour voulloir avoir davantage, affin de les laisser en suspendz et incertitude de ma deliberation; mais soyez dilligent et soigneulx de sçavoir quelz armementz par terre et par mer ilz prepareront, pour l'année prochaine, car ceste-cy est sy advancée, que je n'estime pas qu'ilz facent grand effort en icelle. Cependant, je mectré peine de prendre Monme-

lian, pour mieulx asseurer ma conqueste, car, venant à bout de ceste place, la citadelle de Bourg ne me pourra fuir; et fault que je vous die, que je suis bien contant de ceder quelque chose à l'arrogance et audace de ces gens de delà, pourveu que je aye mon compte et que cela me serve à parvenir à mon but. Le duc de Vantadour m'a escript qu'ilz fortifient en la frontiere ung lieu nommée Opol[1], (qui est celuy duquel vous sçavez que Fosseuse s'empara, quelque temps devant la paix,) dont tout le pais est en grand umbrage. Je luy avois commandé d'en faire plaincte au duc de Feria et à ung certain cappitaine qui est là : vous verrez la responce que l'ung et l'autre luy ont faicte. Il m'a encores escript, qu'ilz ont nagueres faict venir plus de mil soldatz estrangers en la dicte frontiere, et encores qu'ilz protestent que ce n'est que pour deffendre leurs places, toutesfois je ne suis sans jalousie qu'ilz ont aultre desseing; à quoy vous veillerez, leur parlant par delà de la dicte fortiffication, comme de chose que la raison et noz traictez vouldroient qui ne se feissent poinct et, selon ce qu'ilz vous responderont, vous prendrez party de les presser de s'en desister; car il ne fault pas entreprendre ceste poursuicte, pour en estre esconduict, et puis les laisser faire : conduisez-vous y doncques avec discretion. Sachez aussy s'ilz envoyent en Flandres un renfort de gallaires, comme l'on dict qu'ilz doibvent faire, affin de m'en advertir, et pareillement quelle est leur deliberation sur la paix d'Angleterre, de laquelle les depputez se sont separez, sans rien resouldre en public, mais aucuns estiment qu'ilz ne sont si discordantz en secret qu'ilz monstrent. Vous verrez, par ung discours que je vous envoye, le peril que le roy d'Escosse a eschappé. On dict que les entrepreneurs estoyent poussez d'aulcuns de la Relligion pretendue

1. « Monsieur, Il y avoit une vielle ruyne en Roussillon, sur la frontiere de France, du cousté de Languedoc, nommé Oppoul, de laquelle Monsieur de Fosseux s'estant saisy, peu auparavant la paix entre le Roy et le roy d'Espaigne, y auroit faict quelques meschantes fortiffications, pour y loger quelques soldatz, quy, par le moien de la dicte paix, quitant le lieu les demolirent, du consentement mesmes du vice-roy de Cataloigne et Roussillon.....

« Neanmoings, depuis quelque temps, le dict vice-roy faict fortiffier le dict Oppoul..... » (Ventadour à La Rochepot, Lyon, 20 juillet 1600. — [Orig.] Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 65.)

reformée, mais je ne le puis croire et seray bien aise de sçavoir ce qui s'en dira par delà, comme de toutes aultres choses; priant Dieu, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Grenoble, le xxvie jour de septembre 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

26 OCTOBRE 1600[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 45.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de la Rochepot, Les xxvi et xxvii^es de septembre, je feiz responce à vostre lettre du xxviie du moys d'aoust et je ne receuz que le ixe du present celle du xviie du dict moys de septembre, parce qu'elle a esté portée à Paris, d'où elle a esté renvoyée icy; mais celle du xie du present m'a esté rendue le xxiiie, par la voye de Lyon, qui est la plus courte et par laquelle il ne se passe sepmayne, que vous n'ayez moyen de m'escripre, à cause des courriers qui y passent, pour le service du roy d'Espagne et des marchandz. Ayant consideré le contenu de vostre dicte lettre du xviie de septembre et les propoz tenuz à Brunault par le secretaire Francquesa, je fuz sur le poinct de me resouldre de vous commander de revenir en France, si le dict Roy reffuzoit de faire le serment de la paix traictée à Vervins, à l'occasion

1. Reçue le 4 novembre, à Madrid.

de la guerre de Savoye, avec charge de vous arrester à la frontiere et y attandre mes commandemens; toutesfois, estimant que ce prince vous deust donner audiance bientost après, je pris conseil d'attendre vostre premiere depesche, que vous me mandiez que vous m'envoiriez par homme exprès, esperant veoir plus clair en l'intention du dict Roy et sur ce fonder ma resollution. Cela doncques a retardé mes commandemens jusques à present, qu'ayant apris par vostre derniere les remises de la dicte audiance et les indignitez que l'on vous a faictes, depuis vostre arrivée à Madrid, j'ay advisé de vous commander de vous licentier du dict Roy, incontinant que vous aurez receu la presente, que je vous envoye par ce courrier exprès, si, à son arrivée, il n'a esté faict punition exemplaire et rigoureuse de ceulx qui assaillirent voz gens par les rues, allant visiter le nunce, et des comediens qui ont esté si temeraires que de me tenir sur les rancs, ainsy que vous m'avez escript; de quoy neantmoings je vous deffendz de faire aulcune poursuite, après la reception de la presente; car, s'ilz ont attandu d'en faire justice jusques alors, l'instance que vous en feriez, après avoir receu mes commandemens, seroit plus honteuse que l'injure qui m'a esté faicte en vostre personne; mais si, à l'arrivée de ce dict porteur, le chastiment avoit esté faict des ungs et des aultres, tel qu'il convient, en ce cas, vous attandrez encores mes commandemens par delà, devant que d'en partir, soit que vous soiez tombé d'accord avec eulx de la forme et du temps de la prestation du serment, que le dict roy d'Espagne doibt faire, ou non, car je veulx, devant que de prandre ma resollution sur ce, sçavoir la dicte responce sur la remonstrance et instance que vous en aurez faicte. Le conte de Fouentes et les ambassadeurs et autres ministres du dict roy d'Espagne secourent et assistent ouvertement le duc de Savoye contre moy. Le dict conte l'a de nouveau renforcé de vingt-deux compaignies espagnolles, qu'il a amenées avec luy, oultre celles que le connestable de Castille avoit faict advancer jusques en la vallée d'Aoste, devant l'arrivée du dict conte; l'on faict, au royaulme de Naples et au Milanoys, des levées de gens de guerre, au nom du dict roy d'Espagne, pour servir le dict duc, et verrez, par le double de la lettre que je vous envoye, comment se com-

porte l'ambassadeur du dict Roy residant en Suisse. Davantage, Federic Spinola, qui commande aux galleres que le dict Roy entretient en Flandres, a commancé à arrester mes subjectz prisonniers, soubz pretexte du commerce de Hollande, au moyen de quoy je n'ay aulcune occasion de doubter de la volonté du dict Roy en mon endroict, encores que son ambassadeur contynue à m'asseurer qu'il veult vivre en paix avec moy et qu'il n'approuve les actions du dict duc de Savoye. Daventage, les dictz Espaignolz joinctz aux Savoyartz ont tant importuné et intimidé le Pape de ceste guerre, qu'il a faillu qu'il ayt delegué le cardinal Aldobrandin, son nepveu, pour traicter la paix. Il arriva à Thurin, le XXIIe de ce moys, et je l'attandz icy, dedans trois ou quatre jours, ayant pris les postes, pour s'y rendre plus promptement. Je recongnois bien que les dictz Espagnolz et Savoyartz ont grande esperance au voyage du dict cardinal et ne doubte plus que le roy d'Espagne ne reculle à faire le dict serment, jusques à ce qu'il aye veu ce qui en succeddera, et je tiens aussy pour certain, sy la guerre continue, qu'il se meittera de la partye du dict duc de Savoye, encores qu'il ne le puisse gueres secourir plus ouvertement que les siens ont commancé, s'il n'en faisoit une declaration publicque ou n'assailloit mon royaulme en aulcuns endroictz, comme aulcuns des siens publient qu'il fera par mer, du côté de Provence, et par terre, en Languedoc et en Guienne; toutesfois, je ne puis croire qu'il s'engage sy avant, s'il le peult esviter, pour plusieurs raisons generalles ou particullieres que vous pouvez très bien recongnoistre, où vous estes. Une chose, entre plusieurs aultres, me faict croyre qu'il est conseillé de venir à la dicte declaration publicque, c'est que les archiducz de Flandres font ce qu'ils peuvent, pour me faire croyre qu'ilz ne trempent poinct aux conseilz de la dicte guerre et qu'ilz veullent vivre en paix avec moy, quoy qui arrive, affin de se tirer de bonne heure de la presse, et je dissimulle avec eulx, comme ilz font avec moy. Or, si vous descouvrez que le dict roy d'Espagne se tourne à la guerre, advertissez-en secretement et dilligemment tous noz marchans qui sont par delà, affin qu'ilz troussent bagage et se puissent retirer à temps, avec leurs marchandises et vaisseaux. C'est pour cela principallement que je

veulx que vous demeuriez encores par delà, après la reception de la presente, encores que vous n'aiez peu disposer le dict Roy au dict serment, joinct que je seray bien aise de veoir devant quelles seront les ouvertures que fera le dict cardinal Aldobrandin, pour parvenir à la paix. Ja ilz m'ont faict sonder, si j'accepterois le party de l'eschange du marquisat de Saluces, comme à Paris, prenant seullement pour Pignerol une recompence raisonnable. S'a esté par un secretaire de Sa Saincteté nommé Erminio Valenty, qui est venu par deça pour precurseur du dict cardinal, que la dicte ouverture m'a esté faicte, à laquelle il s'est laissé entendre que les dictz Espagnolz inclinoient, par où je descouvre que les ungs et les aultres ont envye de me chasser de Piedmont, pour la jalousie qu'ilz ont de moy en Italye. J'ai respondu à cella, que le dict duc de Savoye, ayant viollé le traicté de Paris, c'est rendu indigne des graces que je luy ay accordées par icelluy, partant estre necessaire d'en bastir un nouveau, pour terminer en ensemble tous les differens que j'ay avec le dict duc de Savoye, de la foy et amityé duquel je ne puis plus faire aulcun estat, ayant manqué à l'une et à l'aultre sy lourdement qu'il a faict, adjoustant qu'il failloit principallement pourveoir à la juste deffiance que j'ay du dict duc, tant pour l'execution que pour l'observation de ce qui sera accordé entre nous. Erminyo s'en est retourné avec cela et aura rejoinct le dict cardinal, devant qu'il soit arrivé à Thurin. Quelques foys, Jean-Baptiste de Tassis, qui congnoist mieulx le naturel et les actions du dict duc de Savoye, que ne font les aultres du conseil du dict roy d'Espagne qui sont delà, a dict à quelques-ungs, qu'il estoit necessaire que le dict roy d'Espagne et moy tinsions en bride le dict duc, de façon qu'il ne peust regimber à l'advenir, ny troubler la Chrestienté par son inquietude, convoitise et infidellité, que les Espagnolz ont esprouvée comme les Françoys. Ce propos m'a pleu, car je croy en veryté que c'est le vray et plus seur chemain que nous puissions prendre, pour asseurer la paix publicque; car qui ne liera ce prince, il fera tous les jours quelque escapade nouvelle, aultant contre les aultres que contre moy. Ja il a pris tel desdain des demandes que le conte de Fuentes luy a faictes, de la part du

dict roy d'Espagne, que, s'il pouvoit trouver moyen de se rapatrier avec moy, pour s'en vanger, il le feroit volontiers, tant il est leger. J'en ay esté sondé, mais je cognois trop son naturel et ses artiffices, pour m'y arrester. Je desire aussy vivre en paix avec le dict roy d'Espagne, s'il veult faire le semblable avec moy, et suis contant de prandre mon partage deça les montz, affin de luy lever toute sorte d'umbrage de moy de delà, encores que, sy je sçay bien vivre en paix avec luy en Guienne, Languedoc et alleurs, je le sçauray bien faire encores du costé de Piedmont, quant je luy auray donné ma foy : il n'est question pour cela, que de me donner une occasion de me contanter; mais le principal poinct est de rougner les ongles au dict duc, tant de leur costé que du mien, affin qu'il ne nous esgratigne plus; aultrement ce sera tousjours à recommencer. J'entendz qu'ilz luy ont ja demandé, qu'il envoyast en Espagne son filz aisné et deux aultres de ses enfans et qu'il leur livre et depose quelques villes. En verité, ilz ont très bien faict d'en user ainsy, car, si le dict roy d'Espagne ou l'Infente avoient des enfans, sans doubte il les tromperoit encores et leur feroit fault bond, tost ou tard. Je veulx encores moings que les aultres demeurer à sa discretion; partant, j'entendz vider dès à present tous les differens que j'ay avec luy et après le mectre en estat qu'il ne puisse faire mal, quant il le vouldroit faire; car ne pouvant prendre asseurance de sa foy et volonté, il fault que je la tire de son impuissance; et fault que je vous die sur cela, que nous faisons son bien, si nous le reduisons en estat qu'il ne peust troubler les uns ny les aultres. Pour moy, je ne veulx rien de ce qui luy appartient: que l'on me rende le mien et que l'on pourvoye à la seureté de sa foy, comme il convient, je seray content. Son pere, après avoir receu de la liberallité des roys, mes predecesseurs, les graces et bienfaictz que chascun sçait, ne laissa de fomenter les troubles de mon royaume et s'emparer du dict marquizat de Salluces, ayant suborné le mareschal de Bellegarde et souvent envoyé de l'argent et des commoditez mesmes à ceulx de la Religion pretendue refformée et à d'aultres qui estoient en guerre et maulvaise intelligence avec eulx ; en quoy son filz l'a depuis très bien imité, sinon avec aultant de prudence que l'aultre, du moings

avec plus de convoitise et d'animosité. Les fortresses de Bourg-en-Bresse, de Montmelyan et de Saincte-Caterine, oultre celle de Thurin bastye par son pere et par luy, durant les guerres du royaulme, n'ont esté faictes que pour endommager la France et se fortiffier contre icelle : en quoy ilz se sont prevalluz des troubles du royaulme, car, sans les dicts troubles, on ne leur eust jamais permis de construire les dictes fortresses. Tant qu'elles seront debout, le dict duc s'estimera assez fort pour entreprandre dans le dict royaulme, par praticques ou aultrement, ce que bon luy semblera. Ja il me menace qu'il les baillera en garde ausdictz Espagnolz, pour se vanger de moy. Je ne redoubte les ungs ny les aultres, tant que la justice sera de mon costé; toutesfois, je doibz asseurer mes affaires, de façon que les miens jouissent après moy seurement de ce qui leur appartient. Il seroit doncques expedient que les dictes forteresses feussent desmolies et que toutes choses feussent remises en l'estat qu'elles estoient, quand la paix de 1559 fut faicte, par laquelle la Savoye et la Bresse furent rendues au pere du dict duc de Savoye. Il fut accordé par icelle, que les villes de Thurin, Quiers, Pignerol, Chivas et Villeneufve d'Ast demeureroyent en la garde du roy Henry deuxiesme, jusques à ce que les differens sur les droictz pretenduz par la couronne de France contre la Savoye feussent videz, ce qui se debvoit faire dedans troys ans; toutesfois, au lieu de ce faire, les dictes villes furent rendues au dict duc, devant la dicte decision, par la bonté du roy Charles neufviesme, et celle de Savillan luy fut consignée, pour, avec Pignerol qui ne fut lors remise, tenir lieu du dict depost, en la place des aultres; mais celles-cy luy furent encores restituées par le feu Roy dernier, à son advenement à la couronne, sans pourveoir ausdictz differens, desquelz non-seullement il n'a esté parlé depuis de la part des dictz ducz, mais l'un et l'aultre ont recherché et embrassé toutes sortes d'occasions de s'advantager sur la couronne de France, de quoy l'usurpation derniere du dict marquizat de Salluces ne rend que trop de tesmoignage. Il fut arresté aussy, par le dict traicté de LIX, que les fortiffications faictes ausdictz pays de Bresse et Savoye seroient desmollyes, affin qu'elles ne peussent nuire à la France, mais le dict duc de

Savoye, le pere, (se servant des susdictes divisions du royaulme,) feist bientost construire celle de Bourg, acroistre celle de Montmelyan et les aultres, qui causent la jallouzie qu'à bon droit j'ay maintenant de son filz : à quoy il est necessaire de donner ordre, pour asseurer la dicte paix, quand elle sera resollue. Je vous escriptz ces choses du profond de mon cœur, meu d'ung très grand desir que j'ay de finir ceste guerre, non à demy mais tout-à-faict, et non pour ung temps mais pour tousjours, affin d'en pouvoir parler par delà, sy vous vous rencontrez à propos. J'en diray aultant au dict cardinal, puis, quand je l'auray ouy parler, je vous feray sçavoir ce que j'en auray apris. Vous verrez, par le journal de ce qui s'est passé icy, (que je vous envoye,) ce que j'y ay advancé, depuis mes dernieres, le chasteau de Montmelyan ayant cappitullé et promis de se rendre à moy, le xvie de ce moys. J'en verray l'effect, devant que je parte d'icy et que je m'engage plus avant en traicté : partant, les Espagnolz et Savoyartz ont beau faire advancer le dict cardinal, pour me faire demordre ceste proye, de laquelle deppend la seurté de ma conqueste, car je n'en feray rien. Je ne me puis plus fier aux parolles et esperances du dict duc, tellement que je veulx avoir mon compte, devant que de me desarmer ny quicter un seul advantage de ceulx que la justice de mes armes m'a donnez. Si, par la responce que le roy d'Espagne vous aura faicte, sur la prestation du dict serment, vous cognoissez qu'il ne le veille faire tenir, vous ne luy en parlerez plus ny aux siens, jusques à ce que vous aiez autrecommandement de moy ; mais vous leur direz que, tout ainsy que le dict Roy n'est obligé d'observer la dicte paix, jusques à ce qu'il ayt faict le dict serment, je n'y demeure abstrainct aussy par celuy que j'ay faict ; car, en tous contractz, l'obligation doibt estre reciprocque et mutuelle, le manquement et deffault de l'une des partyes rend l'aultre libre, affin qu'ilz ne me tiennent pour lyé à l'observation du dict traicté, tant que le dict Roy ne le sera ; ce que vous leur declarerez, attandant mes susdictz commandemens ; mays faictes-le en riant et sy doulcement, qu'ilz ne croyent que j'en sois en peine et qu'ilz ne s'en alterent davantage. Cependant, vous ne laisserez pour cela à traicter avec eulx des aultres choses que je vous ay commandées, affin que vous ne

demeuriez plus longtemps inutille par delà, mectant peine de les faire ouvrir et parler, sur les occasions qui se presentent, mesmes sur le subject de la dicte guerre de Savoye et des moyens de la terminer. Quelqu'un m'a adverty que le dict duc de Savoye, qui regorge d'artiffices, a faict proposer au dict cardinal Aldobrandin le mariage de l'un de ses enfans, avec la seconde fille de don Francisque Aldobrandin, et d'en donner un aultre à une des petites filles du duc de Lerme, affin d'acquerir la faveur et amityé de l'un et de l'aultre. Mectez peine de sçavoir ce qui en est et vous conduisez envers le dict duc de Lerme, ainsy que je vous ay escript par mes precedentes. Quant vous parlerez au nunce et aux aultres ambassadeurs qui sont par delà, asseurez-les de ma bonne volonté à la paix, pourveu que je recognoisse la pouvoir faire avec honneur et seureté. L'on dit aussy que le dict cardinal a quelque desir de passer jusques en Espagne, quant il aura acheminé avec moy sa negociation, soubz pretexte de facilliter la dicte paix, mais pour s'insinuer en la bonne grace et bienveillance du roy d'Espagne. Mectez peine aussy d'y penetrer, sans descouvrir que cela vienne de moy, n'en donner jalousie à personne.

J'ay veu ce que vous m'avez escript de Raffiz. Je le feray observer, de mon costé, comme vous ferez du vostre, affin de l'attraper, s'il est possible. Prenez garde aussy à Piccotté, que l'on m'a escript estre encores par delà, car je sçay qu'il en tire des commodités, ce qu'il ne feroit, s'ilz n'en esperoient du service. Il y a encores de mauvais espritz françoys parmy le monde, mais ilz sont foibles. Il y a un certain homme qui est de Marseille, nommé Garrotte, que l'on m'a dict estre allé par delà. Il a servy d'architecte conducteur des bastimentz ou maçon au duc d'Espernon, et dict-on qu'il luy est demeuré redevable de trois ou quatre mil escuz et que c'est la cose de sa retraicte et fuite, craignant d'estre constrainct de les payer et n'ayant moyen de le faire. On tient qu'il est homme d'esprit, qui parle la langue espagnolle et duquel on peult tirer service, sy on le peult praticquer. Mectez peine de sçavoir s'il est par delà et faictes parler à luy, luy donnant esperance, s'il veult me servir, de luy faire remectre et quicter par le dict duc d'Espernon la dicte debte,

quant je la debvrois payer pour luy. On m'a dict qu'il a entrée parmy ceulx qui conduisent les affaires, tellement que, s'il a la volonté de servir, il pourra bien gangner la grace que vous luy offrirez. Faictes-en doncques vostre proffict et me renvoyez au plustost ce porteur; pryant Dieu, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Chambery, le XXVIe jour d'octobre 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

23 DÉCEMBRE 1600[1]

Orig.[2]. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 90.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CAPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAIGNE.

Monsieur de la Rochepot, Si tost que j'ay leu une depesche de vous, j'en voudrois recevoir une autre, car vous me laissez tousjours quelque chose à desirer. Desnotz arriva où j'estois, le XXVIIe de novembre, avec la vostre de XVIe du dict mois, sur laquelle je vous eusse aussy tost faict savoir mon intention, mais j'ay desiré savoir devant, si le roy d'Espaigne executeroit la promesse de faire le serment de la paix qu'il vous avoit faite, dedans le temps qu'il vous avoit merqué, assavoir quand les courriers qu'il disoit devoir revenir d'Italie et atendoit bientost après seroient arrivez; mais, voiant que je n'ay depuis receu de vous aucune lettre, j'estime que la dicte promesse ne vous a

1. Reçue le 16 janvier 1601.
2. Il existe un duplicata de cette dépêche, fol. 72 et suiv. du même ms.

esté faite que pour m'amuser et vous aussy, chose que j'ay remarquée par vostre dicte lettre que vous avez très bien preveue, avec la cause de leurs remises, et semble que le dict Roy et son conseil aient creu et esperé que, au seul bruit de la descente en Savoie des Espagnolz et des autres forces dont ilz ont assisté ouvertement le duc de Savoie, j'aurois si grand peur qu'en mesme temps je conclurrois la paix, pour laquelle le Pape a envoié par deça le cardinal Aldobrandin ; mais le passage du dict duc accompagné des dictes forces n'a servy jusques à present que à acroistre sa honte, d'autant qu'il n'a osé, depuis six semaines et plus, qu'il s'est logé au pied du petit Sainct-Bernard, s'avancer d'un seul pas et a esté si constant, qu'il a veu de là rendre à son aise entre mes mains les forteresses de Montmelian, Saincte-Caterine et freschement celle des Alinges bastie dedans le baillage de Chablais, s'estant contenté de faire cependant endurer tant de froid et de fain à son armée, qu'elle en est fort afoiblie. Il est vray qu'il espere la renforcer de certain nombre de Napolitains et Suisses, qu'il a tirez des Cantons catholiques, à la faveur et aux despens du dict roy d'Espaigne, avec quoy il se vante qu'il aura bientost reconquis son pais, à present que je me suis retiré d'iceluy et que j'ay donné congé à une partie de mon armée ; mais j'espere qu'il ne sera moins deceu en ce dessein qu'il a esté en tous les autres, ayant laissé au sieur de Lesdiguieres de quoy continuer à l'aculer et l'empescher de faire progrez, ainsy qu'il a faict jusques à present. Davantage, il a perdu toute l'artillerie de baterie qu'il avoit deça les montz, par la derniere redition des dictz fortz de Saincte-Caterine et des Alinges, et n'a peu faire passer les montz que à des bastardes et certaines autres petites pieces de campagne, avec lesquelles il reprendra dificilement les places qu'il a perdues, joint que mes gens les defendront un peu mieux que les siens n'ont fait, ou ilz me tromperont bien et me serviront encores plus mal.

Quant à la negotiation du dict cardinal Aldobrandin, je ne puis encores vous asseurer de ce qui en aviendra. Les deputez du dict duc qui sont auprès de luy m'ont offert, premierement de me laisser les pais de Bresse, Bugé et Veroimé jusques à la riviere du Rosne, excepté et reservé une liziere qu'ilz me marqueroient

ausdictz pais, pour le chemin et passage des gens de guerre qui vont d'Italie en Flandres, si je voulois quiter au dict duc, avec le marquisat de Saluces, les villes et places de Cental, Demont, Rocquesparvieres et Chasteau-Daufin. Depuis, voyans que j'avois rejetté ceste ouverture comme deraisonnable, ilz ont parlé de me rendre le marquisat et me payer jusques à deux ou trois cens mil escuz, pour les fraiz de la guerre ; mais je me suis aussy peu contenté de ce dernier party que du premier, car le dict duc a tellement ruiné le dict marquisat, qu'il est comme desert, et je demande que s'il ne me peut estre rendu en l'estat qu'il estoit, quand il s'en est saisy, qu'il me recompense des fruitz et deniers qu'il en a exigez et des degastz qu'il y a faitz, depuis son usurpation, qui reviennent à plus du milion d'or. Davantage, je demande qu'il me rembourse des fraiz de la guerre qu'il m'a contraint de faire, qui ne reviennent pas à moins ; et toutesfois, j'ay fait dire au dict cardinal, que je desire tant vivre en paix et contenter Sa Saincteté et luy, que si le dict duc me veult payer en tout jusques à six cens mil escuz, que je m'en contenteray, tant pour l'une que pour l'autre pretension. Il est vray que j'entens que la forteresse de Montmelian, que j'ay prise de bonne guerre, me demeure entre les mains durant trois ans, dedans lesquelz je me contente qu'il acquite la dicte somme, pour gaige et seureté d'icelle et pareillement de me faire raison des droitz et pretentions anciennes que la couronne de France a sur les pais que possede le dict duc, ainsy qu'il fut fait des villes de Turin, Quiers, Chivas, Villeneufve d'Ast et Pignerol, par le traité fait au Chasteau-Cambresis, l'an 1559, ayant plus de raison de demander et de retenir ceste seureté du dict duc, que n'avoit lors le feu roy Henry 2, qui luy donnoit sa seur unique en mariage et qui, par telle alliance, pouvoit esperer non-seulement de vivre en paix avec son mary, mais aussy d'en tirer de la gratitude. Car, tant s'en faut que j'aye occasion d'esperer amitié du dict duc, par l'accord (auquel chascun conoist qu'il n'entend que par force), qu'il faudra tousjours que je me garde de luy, comme du plus grand ennemy que j'aye, en la foy et parole duquel il n'y a certitude quelconque, comme je n'ay que trop esprouvé, tellement que je pourrois justement demander, outre ce que dessus, que

les nouvelles fortifications faites depuis le dict traité de 59, en la dicte forteresse de Montmelian, fussent abatues, à la fin des dictes trois années, ainsy que j'entendz que soit celle de Saincte-Caterine, comme ayans esté basties contre la France et mesmes contre l'intention du susdict traité de l'an 59, ainsy que vous verrez par iceluy ; car encores qu'il ne soit en termes exprès deffendu par iceluy aux ducz de Savoie de faire des forteresses deça les montz, toutesfois, estant dit que le feu roy Henry, leur restituant leur dict pays, pourroit faire ouvrir et demolir celles qui y estoient, non-seulement j'ay droit encores de le faire, mais aussy je souztiens que le dict duc n'a deu en bastir de nouvelles ausdictz pais. Aussy les a-il entreprises et faites, durant et à la faveur de la minorité des roys, mes predecesseurs, et des guerres civiles, qui ont si longtemps troublé mon royaulme ; et faut que je vous die que, moins on laissera de moien au dict duc de mal faire à ses voisins, plus l'on fera pour luy et ses sujetz, car cela sera cause qu'il se contiendra en paix, ce qu'autrement il fera dificilement, tant il a l'esprit remuant, leger et ambitieux et fait peu de conte de sa foy et des conseilz de ses meilleurs serviteurs : à quoy le dict roy d'Espagne et tous ceux qui le servent, et mesmes le duc de Lerma, doivent bien prendre garde, comme ceux qui y ont encores plus d'interest que moy ; car je sauray tousjours bien me garder de luy, m'en defiant comme je fais et le contraignant de demeurer dans les limites qui luy sont prescrites, si nous nous accordons, ce que ne pourront faire les autres, qui l'auront dedans et parmy eux en tous lieux, ainsy qu'ilz conoistront par ce qui en succedera. J'ay voulu aussy faire dire mon avis au dict cardinal Aldobrandin, sur le party de l'eschange du dict marquisat de Saluces, pour lequel je luy ay demandé les dictz pays de Bresse, Bugé et Veromé sans aucune reserve, à la charge que l'on me rendra les dictes quatre places de Provence et de Daulfiné et que je m'obligeray, en foy et parole de roy, de donner passage par les dictz pais aux gens de guerre que le dict roy d'Espaigne voudra envoyer aux Pais-Bas, quand il sera demandé, sans aucune dificulté ou remise. J'entens, outre cela, que l'on me paie trois cens mil escuz, pour les susdictz fraiz de la guerre, et que l'on me rende une partie de mon artillerie ; mais le dict car-

dinal inciste tousjours que je quite les dictes places de Provence et Daufiné et laisse, dans les dictz pais de Bresse, Bugé et Veromé un chemin libre au dict duc, par lequel les dictes forces puissent passer, sans estre sujetz à demander permission de le faire, ce que je ne puis accorder; car, s'il faut que je quite ce que j'ay delà les montz, pour leur lever la jalousie qu'ilz monstrent avoir de mes armes, je ne veux pas qu'ilz aient aucune part avec moy dans les ditz pais de deça la dicte riviere du Rosne, joint que ceste lisiere, de laquelle ilz font tant d'instance, ne leur asseurera le dict passage, tant que fera ma parole ; car, ne retenant aucune place forte, comme ilz declarent qu'ilz ne veulent faire, il faudra tousjours qu'ilz dependent de moy, d'autant qu'il me sera facile de les empescher de passer, quand je le voudray faire, estant maistre du pais et des forteresses comme je seray, de sorte qu'ilz doivent se fier en moy du dict passage, ou ne parler point du dict eschange. Voilà à quoy nous en sommes et me semble que les Espagnolz, s'opiniastrans de retenir le dict chemin et passage, s'arestent à peu de chose et qui neantmoins importe tellement à la seureté et liberté de la joissance du dict eschange, que je ne l'accepteray jamais avec tel retranchement, tellement que, si le dict duc ne change d'advis, tant en ce point que en celuy de la retencion des susdictes places de Provence et de Daulphiné, dont il faict instance, je vous advise que je ne feray poinct de paix avec luy, dont toutesfois vous ne parlerez par delà, sy on ne vous donne subject de le faire; mais il est très certain que, si nous continuons à faire la guerre, le roy d'Espagne dependra plus d'argent en un mois, pour secourir le dict duc, que ne monte la recompense que je demande des fraictz que j'ay faictz, et sy le dict roy d'Espagne n'aura pour cela le susdict passage libre pour envoyer des forces aux Pais-Bas. Il est vray que j'en receveray aussy de l'incommodité de mon costé, mais j'espere que le roy d'Espagne n'en recepvera pas moings du sien, tellement que nous ferions tous sagement, sy nous nous accordions amiablement. Ce n'est pas ce que le dict duc desire, tant il est imprudent et mal conseillé, ou est grande l'esperance qu'il a consue de profiter et s'avantager de la guerre, qu'il s'atend de perpetuer entre le dict roy d'Espagne et moy; mais nous ne le

devons pas croire, joint qu'il est certain que nous ferons son bien, quant nous le contrainderons de vivre en paix. Vous le direz au dict duc de Lerme, s'il vous donne occasion de le faire, continuant à l'asseurer que je ne desire rien plus que de vivre en paix et amityé avec le dict roy d'Espagne, mais je ne puis prendre fiance de la foy ny de l'amityé du dict duc de Savoye, lequel est favorisé et le porte le dict cardinal Aldobrandin en ceste negociation plus que je ne voudrois, soit que le dict cardinal soit poussé à ce faire d'un extreme desir de faire la paix, ou qu'il y ayt quelque intelligence particulliere entre le duc de Savoye et luy. Au reste, si vous conoissez ne pouvoir disposer et faire resoudre le dict Roy à faire le serment de la dicte paix de Vervins, abstenez-vous d'en faire instance et vous contentez de dire au nunce et aux autres ambassadeurs qui sont par delà, que je ne suis pas plus obligé, (pour celuy que j'ay fait,) d'observer la dicte paix, qu'est à present le dict roy d'Espaigne, mais ne laissez pour cela de traicter avec le dict roy d'Espagne et ses autres ministres des affaires qui se presenteront et de leur tenir les langages que vous jugerez estre convenables et, sy pouvez remectre le dict duc de Lerme au propoz de la legereté et perfidie du dict duc de Savoye et de son inclination à la guerre, n'en perdez l'occasion, luy disant que son Roy et moy ferions bien de nous accorder ensemble et faire sage le dict duc, pour le faire contenir dans les bornes de la reverance qu'il doit porter à l'un et à l'autre, l'asseurant qu'il ne tiendra qu'à luy que le roy d'Espagne et moy ne demeurions en bonne paix ; mais je ne l'achapteray jamais avec le dict duc de Savoye, au pris de ma reputation et de mon estat, parce que je ne puis plus me fier en luy, tant parce qu'il m'a manqué de foy que parce que j'ay reconnu, au peu de temps qu'il a esté avec moy, qu'il a un esprit sy inquiet et ambitieux, qu'il ne vivera jamais en paix que par force, faisant sentir au duc de Lerme, sy le dict legat fault à estaindre le feu de la guerre, qu'il est en luy de moyenner le bien à ces deux coronnes et à toute la Chrestienté, l'entreprenant comme il convient, d'autant que vous savez asseurement que j'ay très bonne volonté de vivre en amityé avec le dict roy d'Espagne et que je prise grandement l'equanimité et prudence du dict duc de

Lerme; mais il fault que vous luy teniez ce langage de vous-mesme, luy faisant croire que vous estes meu à ce faire, premierement de vostre affection au repos public et commun bien des deux roys et après au merite particulier de la personne du dict duc de Lerme. Je ne vous diray point le mescontantement que j'ay, du peu de conte qu'ilz ont faict par delà de punir ces commediens et les aultres qui ont offencé voz gens, car il seroit inutille; j'ay seulement faict dire à leur ambassadeur qui est icy, que luy et les siens responderont du traictement que l'on vous fera, affin qu'il y donne ordre. Dom Pedro de Medicis m'a envoyé visiter, sur le sujet de mon mariage, et m'a asseuré de son affection. Faictes-luy entendre que j'ay eu bien agreable qu'il ayt faict cest office et que je desire qu'il face estat de mon amityé, en vous aydant de luy en ce que vous jugerez estre à propos; toutesfois, faites-le de façon que les ministres du grand-duc de Toscane qui sont par delà ne prennent jalousie, car vous savez qu'ilz sont très mal ensemble et ne veulx offencer celluy-cy, pour acquerir l'aultre. Continuez à prendre garde, pour m'en avertir diligemment, des preparatifz qu'ilz font de forces et d'argent, pour faire la guerre, tant par mer que par terre, et si vous cognoissez qu'ilz tendent plus à faire la guerre que à vivre en paix avec moy, advertissez-en noz marchans, affin qu'ilz donnent ordre à leurs affaires, et continuez à les assister et secourir de tout ce que vous pourrez. J'ay opinion, quant bien ilz se resoulderont de continuer à assister le dict duc de Savoye, que le roy d'Espagne ne vouldra pour cela rompre la paix ouvertement avec moy, et trouve bon que vous en dissimuliez aussy avec luy et ses ministres, jusques à ce que vous en aiez autre commandement de moy. Il est vray que je ne sçay comme en ce cas ilz couvriront le refuz du dict serment, de quoy si vous conoissez qu'ilz feussent en peine et partant qu'ilz feussent pour franchir le sault du dict serment, plustost que d'entrer en rupture ouverte avec moy, pressez-les-en, pour gaigner sur eulz ceste nouvelle obligation, la contravention de laquelle les chargeroit après de plus grand honte et reproche. Il faut que vous faciez en cecy la guerre à l'œil, je veulx dire selon qu'ilz vous donneront subject d'avancer ou surceoir la dicte poursuite : partant je m'en remet-

tray à vostre jugement. Quant au Portugais que vous nous avez escript s'estre offert à vous de me venir servir, qui dict estre offencé du dict roy d'Espagne, ne m'en chargez pas, si vous ne cognoissez bien qu'il ayt moyen de servir, mais en ce cas permettez-luy de venir, sans toutesfois vous engager davantage à luy, car ordinairement telles sortes de personnes, et mesmes de ceste nation, promettent plus qu'ilz ne peuvent tenir. J'ay pris plaisir de voir le memoire à part des avis que vous m'avez donnez de ce qui se fait et passe par delà et desire que vous continuiez. Je vous ay averty par ma derniere de la capitulation du fort de Saincte-Caterine, de laquelle l'effet s'est depuis ensuivy, le mesme jour que nous avions convenu, encores que le duc de Savoie eust mandé à ceux de dedans de rompre la dicte capitulation et laisser pendre leurs ostages, mais ilz ne l'ont voulu faire. A l'exemple de ceux-cy, les autres qui gardoient le fort des Alinges me l'ont aussy rendu, tellement que le dict duc ne tient plus de forteresses deça les Alpes, et espere recouvrer la cittadelle de Bourg dedans peu de jours, dont je vous donneray incontinent avis. Je prie Dieu, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escript à Lyon le XXIIIe jour de decembre 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

31 DÉCEMBRE 1600[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 82.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT AU PAIS D'ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de la Rochepot, J'ay receu, le xxixe de ce mois, vostre lettre du xviie et, puisqu'ilz ne parlent plus par delà de faire le serment qu'ilz sont obligez et vous ont promis de faire, je veux que vous continuiez à vous abstenir, non-seulement d'en faire instance, mais aussy de vous trouver à la messe ny en aucun acte public, ausquelz ilz ont acoustumé de convier les ambassadeurs, vous tenant, avec vostre famille, le plus serré en vostre maison qu'il vous sera possible et vous contantant d'observer les pas qu'ilz feront, soit pour la paix ou pour la guerre, afin de m'en advertir, et, quand vous aurez à faire savoir ou negotier quelque chose avec le duc de Lerma ou autre, employez seulement vostre secretaire ou tel autre des vostres que vous jugerez propre pour ce faire, si le dict Roy ou le dict duc ne vous envoyent prier d'aller parler à eux, auquel cas vous irez; car moyns ilz feront conte de moy en vostre personne, je veulx que vous en usiez de mesmes en leur endroit. Depuis mon autre lettre escrite, nous avons continué le traité de paix avec le cardinal Aldobrandin, et combien que je me sois relasché de laisser les places de Cental, Rocqueparvieres et Demont, avec le marquisat de Saluces, souz le gouvernement duquel elles ont esté tousjours comprises, et outre cela un passage sur le Rhosne et un chemin dedans le pays de Bugey, par lequel ilz peuvent aller

1. Reçue le 11 janvier 1601.

de Savoie au conté de Bourgongne, toutesfois, je ne suis encores d'accord avec le dict cardinal, lequel insiste tousjours que je quite Chasteau-Daufin, chose que je ne puis, car estant du Daufiné, qui est, comme vous savez, affecté aux premiers enfans de France et partant inalienable, il n'est en ma disposition. Davantage, nous sommes encores en debat de certains vilages et passages, qui sont sur la riviere du Rosne situez delà la dicte riviere, desquelz, pour faire partie du dict pais de Bugey, qu'ilz accordent de me laisser, je demande jouir comme des autres, dont ilz font dificulté, voulans me restraindre et partager deçà la dicte riviere, icelle comprise, sans que je puisse m'estendre de l'autre costé. D'ailleurs ilz refusent de me payer la somme de deniers que je leur ay demandée, pour les fraiz de la guerre. Il fault que je vous die, que je suis sy mal ediffié de ceste procedure, que, n'estoit le desir très grand que j'ay de contanter Sa Saincteté et le besoing que je cognois que a mon armée de la paix, je romperois du tout le dict traicté et conserverois l'advantage que Dieu et mes armes m'ont donné sur le duc de Savoye, car je conois bien que ilz traictent très mal volontiers et que je n'auray jamais paix ny amityé avec luy asseurée ; et c'est pour ceste seule consideration que j'ay consenty à l'eschange du dict marquisat de Saluces, d'autant que, par ce moien, j'auray moins à debatre avec luy, non que je redoute sa puissance, comme je fais sa mauvaise foy. Nous serons esclairciz dans deux jours par où nous en deverons passer, dont vous serez incontinent averty. Cependant vous ne ferez cognoistre au nunce du Pape qui est par delà, que je me plaigne du dict legat ; seulement vous luy direz que je suis marry que un autre n'a esté chargé par Sa Saincteté de ceste legation, parce que j'en eusse usé plus librement, sans me donner tant de peine du succez du dict traicté, comme je faictz, pour la seule consideration de Sa Saincteté en sa personne, et partant que la Chrestienté luy devera la paix qui s'en ensuivera, mais que le dict duc de Savoye luy devera du tout son salut, sa ruine entiere estant inevitable, la guerre durant. Mais, ne croiez pas que le dict duc soit sy mal contant, que le vous a faict dire le dict nunce ; toutesfois, ne laissez à vous entretenir avec luy et luy monstrer toute confiance, neantmoins avec la circonspec-

tion qu'il convient, car je suis très offensé des injustices qu'ilz font par delà à mes sujetz, dont vous continuerez à vous plaindre et demander la reparation, les menaçant de l'interdiction entiere du commerce entre noz royaulmes, s'ilz n'y pourvoyent, quand ce ne seroit que pour justiffier davantage ce qui s'en ensuivera cy-après. J'en feray dire autant à l'ambassadeur resident icy. Mandez-moy aussy ce que a aporté la flote que vous m'escrivez estre arrivée, sy le dict Roy se saisira des deniers d'icelle appartenantz aux particuliers, quelles levées de gens de guerre ilz feront, où ilz les employeront, comment ce jeune Roy ce gouverne et sont ses affaires conduictes, s'ilz persistent à voulloir retirer par delà les enfans du dict duc, avec tout ce que vous jugerez estre à propos que je sache. Quant à Picoté, il n'obtiendra son pardon que par vostre moyen, mais je veux que vous luy faciez dire que je luy accorderay, s'il me veult descouvrir les menées qu'il a faictes en mon royaulme et amander le passé, en me bien servant par delà, car il pourroit vous donner de bons advis, s'il voulloit, en monstrant toutesfois d'estre mal avec vous. Il y a aussy un moyne de Soissons, qui a esté à Pierrefonz, que l'on m'a dict avoir grande envye de se rapatrier. Servez-vous-en aussy et faictes-luy dire que je oubliray le passé, s'il s'en veult rendre digne. Je prie Dieu, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escrit à Lyon, ce dernier jour de decembre 1600.

HENRY.

Monsieur de la Rochepot, J'aurray bien agreable que vous favorisiez la poursuite que va faire par delà Chastelain, pour le sieur Zamet, autant que honestement vous le pourrez faire, affin qu'il puisse estre payé de ce qu'il pretend luy estre deub[1].

DE NEUFVILLE.

1. Le post-scriptum est de la main de M. de Villeroy.

10 JANVIER 1601[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 80.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL AU PAIS D'ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de la Rochepot, Je pensois que Chastelain seroit porteur des lettres que la presente accompagne, mais, ses affaires particulliers l'ayant retenu, j'ay voulu me servir de l'occasion du passage de ce courrier, qui a esté depesché de Florence pour aller par delà, pour les vous faire recepvoir plus tost avec la presente, par laquelle vous sçaurez que je m'estois tellement laissé aller au desir du cardinal Aldobrandin, depuis mes dernieres, que j'estois tumbé d'accord avec luy des conditions de la paix avec le duc de Savoye, ainsi que vous verrez par le memoire que je vous envoye; mais, tout a esté renversé depuis, car, quand il a esté question de rediger par escript les dictes conditions, il a faict instance que le fort de Saincte-Caterine fust conservé et laissé entier au dict duc, et j'avois commandé qu'il fust desmoly, ainsy que mes depputez, durant la negociation, luy avoyent souvent declaré estre ma delliberation. Vray est qu'il avoit aussi protesté de son costé qu'il se retireroit, si je faisois proceder à la dicte desmolition : ainsi, n'estans tumbez d'accord de ce point, j'ay sur cela faict abbatre le dict fort, dont le dict legat s'est tellement irrité, qu'il a revocqué la parolle d'accord qu'il avoit donnée des aultres conditions, et semble qu'il veuille se retirer ainsi, de quoy je suis très marry, aultant pour le desplaisir qu'en recepvra le Pape et pour l'interest public, que pour aultre

1. Reçue le 20 janvier.

consideration; mais ma foy et le bien de mon service estoyent si avant engagez à faire la dicte desmolition, que j'ay esté contrainct de l'effectuer; car, dez le commencement de la guerre, pour divertir les Bernois de faire la conqueste des balliages de Chablais, Tonon et Terny, dedans lesquelz est assize la dicte forteresse, comme ilz vouloyent faire, ayant ja preparé dix mil hommes et dix canons pour y employer, je leur feiz promesse que je ferois abbatre le dict fort, s'il tumboit entre mes mains, moyennant laquelle promesse j'ay empesché qu'ilz ne se soyent saisiz des dictz balliages, desquelz, s'ilz se fussent emparez, ilz eussent banny la religion catholique, qui y a esté restablie, depuis qui les ont renduz, et si je n'eusse peu en disposer maintenant, comme je puis faire, en les restituant au dict duc de Savoie, si nous nous accordons. Davantage, le dict fort demeurant debout, je demeurois aussi à la discretion de la garnison que le dict duc y eust entretenue, tant pour le passage d'Allemagne que pour la seureté du pais de Bugé, qu'il offroit de me delaisser, pour parfaire l'eschange du dict marquisat, de façon que j'eusse esté contrainct d'en bastir ung aultre à l'opposite d'iceluy, car il n'est distant de la riviere du Rosne que d'une demie lieue. Plus, c'eust esté ung continuel subject de querelle avec ceux de Geneve, lesquelz, estant de longue main en la protection de la couronne de France, comme ilz sont, j'eusse voulu deffendre, non pour cause de religion, mais pour consideration d'estat, si bien que ceste estincelle eust esté cause de rallumer entre nous ung nouveau feu de guerre, chose que nous esviterons à present, puisqu'il est par terre, comme il est; et, s'il fault que pour cela nous fallions à faire la paix, j'en seray très marry, mais ceux qui en seront causes acquerront plus de blasme que de gloire. Les conditions pour y parvenir, que j'avois accordées au dict sieur legat, sont moins advantageuses pour moy que celles de l'eschange du marquisat qui furent accordées à Paris, comme vous pourrez veriffier par la confrontation d'icelles, et toutesfois chascun voit l'advantage que Dieu m'a depuis donné sur le dict duc; mais j'ay voulu contanter Sa Saincteté, en la personne du dict legat, lequel, s'il ne recognoist en cela la sincerité de mon intention, selon son merite, ne respondra à l'estat que

j'avois faict de son amitié et equanimité, et, s'il fault après cela que la paix se rompe, je suis asseuré que le Pape y aura regret; dadvantage, je crois que le roy d'Espagne n'y proffitera gueres plus que moy, ny aussi le dict duc de Savoie. Or nous verrons dedans deux jours à quoy il se resouldra, car je veux aller à Bourg, où je me fusse acheminé, il y a trois sepmaines, sans le dict legat, sa presence m'ayant arresté en ceste ville, et j'espere avoir aussi bonne issue de la dicte place que des aultres, car elle est aux abois et partant contraincte de capituler, et estime que la premiere nouvelle que vous aurez de moy sera qu'elle l'aura faict; puis, Dieu me conseillera ce que j'auray à faire. Je laisseray icy mon connestable et mon chancellier, pour faire compagnie au dict legat, avec charge de conclurre le dict traicté, s'il le veult faire aux conditions ja convenues, et non aultrement. Ce sera ce que vous direz du traicté à ceux que vous jugerez par delà estre bon de le faire entendre, sans toutesfois faire paraistre que je me plaigne du dict legat, car j'espere qu'il changera de conseil et se moderera. Je prie Dieu, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Lyon, le xe jour de janvier 1601.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

19 JANVIER 1601[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 69.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAIGNE.

Monsieur de la Rochepot, Je vous escriviz, le IXe de ce moys, par un courrier depesché de Florence (pour affaires de marchandz),

1. Reçue à Madrid, le 31 janvier.

en quelz termes estoit le traicté de paix que le cardinal Aldobrandin negotyoit entre moy et le duc de Savoye, vous ayant envoyé un memoyre sommaire des conditions et articles desquelz mes deputez estoyent tombez d'acord avec le dict cardinal, devant la desmollition du fort de Saincte-Caterine, laquelle je vous mandois avoir depuis servy de pretexte d'alterer les affaires; mays elles furent renouées et arrestées, deux jours après, par une priere que me feist faire le dict legat, d'acorder de grace à sa personne cinquante mil escuz des cent mil convenuz par les dictz articles, dont je ne le vouluz esconduire, tant j'estime peu l'argent, quand il est question de bien faire au publicq et rendre tesmoignage à Nostre Sainct-Pere et à un chascun de la rondeur et sincerité de mon intention au repoz d'icelluy, tellement que les dictz articles furent signez par le dict cardinal et noz communs deputez, mercredy dernier xviie de ce moys, de la substance contenue au susdict memoyre que je vous ay envoyé; de quoy je vous ay voulu advertir par la presente, en atandant que je vous envoye un dupplicata du dict traicté, après que le dict duc l'aura ratiffié. La citadelle de Bourg estoit reduicte à telle extremité de vivres que, sans la dicte paix, ceulx qui la gardent me l'eussent rendue ; mays l'esperance de la dicte paix les a faict estarder jusques à present, ce qui leur estoit impossible de contynuer cinq ou six jours, et encores que j'en fusse très bien informé, je n'ay laissé pour cela de conclure la dicte paix, pour complaire à Sa Saincteté, contanter le dict cardinal Aldobrandin et mettre la Chrestienté en repoz. Je veulx croyre, quand le roy d'Espagne en sera adverty, qu'il se resoudra de jurer celle de Vervins, suyvant la parolle que vous m'avez escripte par voz dernieres vous avoir esté donnée sur ce par luy et par ses ministres, laquelle il sera à propos que vous atendiez qu'il vous face sçavoir le premier vouloir accomplir, sans que vous l'en recherchiez ny poursuiviez davantage que vous avez faict, pour conserver la decence requise en pareil cas, puisqu'ilz vous ont declaré que le dict Roy feroit le dict serment, au retour de certains qu'ilz vous ont dict qu'ilz attendoient d'Italye. Il touche à eulx de vous faire sçavoir, quand ilz vouldront executer la dicte promesse et non à vous de

vous en rendre soliciteur. Vous escouterez doncques ce qu'ilz vous en diront, sans toutesfois demonstrer que vous le faciez par commandement ny par art. Je sçay bien que Jehan-Baptiste de Tassis a eu cognoissance entiere de tout ce que les dict cardinal et deputez du duc de Savoye ont faict : toutesfois, luy ayant donné audiance le XVIIIe de ce moys, il ne m'a parlé de la dicte paix qu'en passant et j'en ay usé de mesmes avec luy, mays il m'a parlé de certaines poudres et balles de canon, qui estoyent dedans le chasteau de Montmelyan, quand il m'a esté rendu, qu'il dict qui appartenoyent à son Roy, demandant qu'elles luy feussent payées. Je luy ay respondu que j'avois ignoré les dictes poudres et balles de canon du dict Montmelyan appartenir au dict Roy, que je sçavoys bien que ceulx qui gardoyent la place en avoyent consommé une grande quantité, depuis le commancement du siege jusques à sa redition, ayant tel jour tiré trois, quatre et jusques à cinq cens coups, durant quatre moys que le dict siege avoyt duré; s'ilz l'avoyent faict de la pouldre et des balles de Savoye ou d'Espagne, je ne l'avoys pas remarqué et le pouvoys maintenant affermer aussy peu, mays bien estre vray que les unes et les aultres avoyent servy à me faire la guerre et plus encores que j'avoys pris de bonne guerre la dicte place, avec tout ce qui estoit dedans, partant je pouvois à bon droict les dire miennes, sans que aultre y peust rien pretendre; que, si l'on consideroit combien d'argent, de temps et d'hommes j'avoys consommez au dict siege, on trouveroit que j'avoys achapté et payé les dictes munityons plus qu'elles ne vallent ; davantage avoir esté accordé entre moy et le duc de Savoye, que les munityons prises en la dicte place comme aux aultres me demeureroyent, au lieu de celles qui estoyent au marquizat de Salluces, quand le dict duc s'en empara, sans aucune reserve ny exception; au moyen de quoy le dict ambassadeur debvoyt s'adresser au dict duc, pour avoir raison de sa pretention, et non à moy, qui n'avoys deliberé de rendre compte de chose qui ne m'avoyt esté baillée en garde, que j'avoys conquise en une très juste guerre, au peril de ma vye, au pris de celle de mes subjectz et à grandz fraiz, et que j'avoys oultre cela très largement recompensée au dict duc, adjoustant

que le dict ambassadeur, qui a sceu ce qui a esté traité en ceste paix, ne debvoit atandre qu'elle feust arrestée et signée à demander les dictes poudres et balles ; car s'il eust esté jugé, devant le dict accord, qu'elles deussent estre rendues et payées au dict roy d'Espagne, je ne les eusse recompensées au dict duc, comme j'ay faict, et veulx croire aussy que iceluy n'en eust traité et composé avec moy, comme il a faict. A quoy le dict ambassadeur n'a sceu que respondre. Je vous escripz cecy, pour vous instruire de ce que vous aurez à respondre par delà, à ceulx qui vous parleront des dictes munityons. Or, je ne doubte poinct que le nunce du Pape qui reside par delà ne s'entremette envers le dict roy d'Espagne et vous, pour faciliter la prestation du serment : en ce cas, vous vous monstrerez disposé d'accomplir de vostre part ce qui deppend de vous, suivant les lettres que je vous ay escriptes de ce faict : toutesfois, conduisez-vous-y de façon qu'il apparoisse qu'ilz en ont esté demandeurs, pour recompenser aucunement ceste longue et inutille pousuitte, qu'ils en ont faict faire ; mesmes abstenez-vous de leur parler de la dicte paix, s'ilz ne vous en ouvrent le propos, et toutesfois qu'ilz ne s'apperçoyvent que vous avez charge de moy d'en user ainsy et m'advertissez de ce qu'ilz en feront, comme de toutes autres occurances, et mesme si l'arrest qu'ilz ont faict des navyres de mes subjectz contynue ; priant Dieu, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Lyon, le XIXe jour de janvier 1601.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

27 FÉVRIER 1601[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 129.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALLIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL DE MON PAIS D'ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN HESPAIGNE.

Monsieur de la Rochepot, J'ay depuis deux jours receu vostre depesche du VIIIe de ce mois et estois à la verité un peu en peine d'avoir tant demeuré sans en avoir, veu mesmes les advis qui estoient icy sy communs des grandz preparatifs de guerre qui se faisoient en Hespaigne et estans, comme nous sommes encores, en incertitude de paix ou de guerre avec le duc de Savoie, dont le bruict est faict grand, depuis un abouchement qu'il feit, le mois passé, avec le comte de Fuentes, et qu'il tient encores toutes ses forces ensemble, qu'il fortiffie tous les jours de nouvelles levées, ainsy que portent les advis qui en viennent d'Italie, qui se rapportent tous, que l'inclination de l'un et de l'autre et leurs depportemens tendent tous à la guerre, ce qui c'est encores plus confirmé de ce que le dict duc de Savoie n'a poinct ratiffié le traicté, dans le XVIe de cestuy-cy, comme il estoit obligé de faire et de l'envoyer dans le dict temps à ces ambassadeurs, qui sont tousjours demeurez à Lyon, comme je y laissé aussy, quant j'en partiz, mon cousin la connestable et les sieurs de Villeroy, de Sillery et Janin, qui avoient manié tout cest affaire, pour en faire aussy l'execution, quant la dicte ratiffication auroit esté envoiée. Ce soupçon de rupture est encores augmenté par l'alarme qu'en a prins mon cousin, le cardinal Aldobrandin, qui estoit party de Lyon au mesme temps que moy, prenant son chemin par Avi-

1. Reçue le 14 mars.

gnon, pour de là reprendre celluy de Piedmont et le faire à commodité; mais, aiant esté adverty du bruict qui estoit sy commun, en la court du dict duc de Savoie, qu'il ne ratiffieroit poinct le traicté, se sentant picqué de l'injure qui par ce moyen luy seroit faicte, d'estre recompencé avec tant d'ingratitude de la peine qu'il avoit prinse pour le dict duc et de luy avoir procuré un sy grand bien, comme il avoit faict, se resolut de partir en poste, pour l'aller trouver et, au mesme temps qu'il partit, il me depescha du dict Avignon le conte Ottavio Tassoni, pour me supplier de ne faire poinct mauvaise conjecture du dict bruict, qu'il s'acheminoit expressement pour y donner ordre, ce qu'il s'asseuroit qu'il feroit, et de vouloir cependant luy accorder une prolongation de quinze jours du temps dans lequel la dicte ratiffication debvoit estre envoyée, dont je ne le vouluz pas refuser et luy accordé le dict delay. Je n'ay poinct encores de nouvelles de son arrivée près le dict duc et seullement de celle à Gennes le XVIIe, n'ayant peu faire sy grande diligence en son voiage qu'il avoit presumé; mais le dict duc a bien escript à mon cousin le connestable, pour s'excuser du retardement de l'envoy de la dicte ratiffication, sur l'advis qu'il avoit eu de l'acheminement du dict sieur cardinal et l'oppinion qu'il prenoit que, venant ainsy diligemment, il y debvoit estre survenue quelque nouvelle proposition ou changement au dict traicté; qu'il avoit esté aussy adverty que j'avois accordé une prolongation pour l'envoy de la dicte ratiffication, laquelle il ne faudroit d'envoyer dans le dict nouveau delay; cependant, qu'il prioit que l'on feist fournir des vivres à ceulx qui sont de sa part dans la citadelle de Bourg, ausquelz, pour plus grande seuretté de la redition d'icelle, il envoyoit son contre-seing, pour la rendre et restituer, après la dicte ratiffication faicte; ce qui confirme encores davantage qu'il y avoit de sa part mauvaise intention, ou pour le moins beaucoup d'iresolution, estant trop aisé à descouvrir, que ceste nouvelle caution, qu'il presentoit de son dict contre-seing, n'estoit qu'une subtillité, car le traicté oblige assez de rendre la dicte citadelle, après la dicte ratiffication, estant par où doibt commencer l'execution du dict traicté; mais ce pretexte n'estoit que pour faire secourir de vivres la dicte citadelle, en cas qu'elle en feust

pressée et qu'elle ne peust attendre le temps qu'il veult prendre, pour faire sa resolution de la paix ou de la guerre, que l'on estime estre remise à l'ordonnance qu'ilz en attendent d'Hespaigne, où nous sçavons qu'ilz ont depesché en diligence à cest effect. Les ambassadeurs du dict duc, qui sont à Lyon, ont eu à traicter ceste derniere proposition avec mon dict cousin le connestable et ceulx de mon Conseil, qui sont près de luy, qui ne s'y sont pas laissez surprendre et ont accordé que, après que la visitation aura esté faicte des vivres qui se retrouvent dans la dicte citadelle et qu'ilz auront esté consommez, qui leur en sera fourny jour par jour, jusques au temps de l'expiration de la dicte prolongation, ayant jugé ceste seuretté meilleure, pour la redition de la dicte place, que celle du contre-seing et des hostages qu'il offroit de faire bailler ; car tout cela se referoit à la dicte ratiffication, laquelle ne se faisant poinct, le dict contre-seing ny les hostages ne portoient aucune obligation. Je vous ay voulu faire tout ce discours, pour vous dire l'estat où nous en sommes et que vous en soyez sy bien instruict, que vous en puissiez bien respondre, comme il sera bien à propos que vous le faictes entendre au roy d'Hespaigne, affin qu'il sache que le dict duc de Savoye se sert de son nom, pour tenir cest affaire en incertitude, comme s'il en avoit de luy ceste ordonnance et commandement ; que sy cela n'est poinct, qu'il seroit necessaire qu'il en feist quelque demonstration expresse, pour faire perdre l'oppinion que le dict duc en a respandue partout, en quoy il engage trop son honneur et sa reputation, le rendant coulpable de l'inconvenient, qu'il m'a luy-mesmes faict icy souvent representer par son ambassadeur, qui arriveroit de la continuation de la guerre de Savoie à toute la Chrestienté ; qu'il me suffiroit d'estre justiffié devant les hommes, comme je le pense estre devant Dieu, que je n'en seray poinct la cause, car de l'evenement il doibt par raison estre plus à mon advantage qu'autrement, lequel sy j'eusse voulu rechercher et que j'eusse desiré autre chose que retirer le mien, qui m'est usurpé, l'on a peu veoir sy le moien m'en estoit ouvert et sy rien s'y est opposé que moy-mesmes, qui faiz sur toutes choses profession de ma foy et de ma parolle, n'estant rien plus indigne d'un grand prince que d'y mancquer, avec telz autres propos de

ceste substance que vous jugerez y estre propres. Vous le presserez de vous y faire responce, laquelle j'auray plaisir que vous me faciez entendre au plus tost. J'attendz, en vostre premiere depesche, comme aura esté receue par delà la nouvelle de nostre paix, puisque vous ne l'avez peu dire par ceste-cy, en laquelle ayant veu comme le roy d'Espagne n'a rien retenu de la part qui appartenoit aux marchans, en la derniere flotte, j'en faictz grande conjecture que c'est qu'il ne fait pas estat d'avoir affaire beaucoup de despence extraordinaire, en ceste année, et infere par là que le dict duc de Savoye ne les embarquera sy aisement, comme il pense. Quoy qu'il en advienne, il m'est quasy indifferent et seray aussy prompt à me raprocher d'eux, que j'ay esté de m'en separer. Le tout est d'estre bien adverty de leurs intencions, comme je vous prie de vous en rendre le plus soigneux que vous pourrez. Quant à ceulx de mes subjectz et leurs vaisseaux qui ont esté arrestez par l'adelantado, je m'asseure que vous n'aurez pas mancqué d'en faire l'instance convenable à une telle viollance, (qui est subjecte à revanche,) et à leur remonstrer que quant par leurs rigueurs ilz effaroucheront noz marchans de ne leur plus rien porter, qu'ilz en recevront les premieres incommoditez. Je vous prie d'embrasser cest affaire de toute vostre affection, car oultre l'interest de ces pauvres gens, dont il les fault garentir, s'il est possible, il importe à la dignité de l'estat qu'ilz ne recoivent pas ceste injure. Ce jour d'huy doibt arriver icy dom Roderigo Lasso, que l'Archiduc y envoie, pour se conjouir de mon mariage et de la grossesse de la Royne et la visiter aussy de leur part. J'ay ordonné qu'il luy soit faicte toute honnorable reception et le faiz loger et traicter au logis de ma seur. Le choix qui a esté faict de luy, que l'on dict estre le plus favorit du dict Archiduc, faict conjecturer qu'il ait autre charge que du dict compliment; toutesfois je ne le sçay poinct encores. Je viens aussy d'avoir un advis d'une soubzlevation, que le conte d'Essex a voulu faire en Angleterre, laquelle il n'a pas sceu bien conduire. Je croy que luy et ceulx qui l'y ont accompaigné payeront de leurs testes la faulte qu'ilz y ont faicte et, afin que vous puissiez mieux comprendre le faict, je vous envoye l'extraict de la lettre que mon ambassadeur m'en a escripte. Sy le malheur

est grand pour les coulpables, il n'est pas moindre pour leur princesse, car, depuis que la semence de rebellion est jettée en un estat, elle prend aisement de grandes et fortes racynes, qu'il est bien mal aisé d'arracher. C'est ce que je vous diray pour ceste fois; priant Dieu, Monsieur de la Rochepot, vous conserver en sa saincte garde. Escript à Paris, ce XXVIIe jour de fevrier 1601.

HENRY.

FORGET.

---

12 MARS 1601[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 146.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES ET MON AMBASSADEUR EN HESPAIGNE.

Monsieur de la Rochepot, Je vous feiz une depesche du 27e du passé, par ung courrier qui passoit de Flandres en Hespaigne, lequel feit promesse de remettre le pacquet entre voz mains. J'en ay depuis receu ung de vous, dans lequel j'ay trouvé deux de voz lettres, dont la premiere est sans datte et l'autre du 24e du passé. Je veiz, en vostre dicte depesche, comme la nouvelle de la conclusion de la paix avec Savoye auroit esté bien receu, à la cour d'Hespaigne, et avec beaucoup de demonstration d'allegresse et de contentement; par la seconde, j'ay veu l'arrivée du veador[2] depesché par le duc de Savoye et le conte de Fuentes, pour y porter leurs conseilz sur la ratiffication de la dicte paix, fondez plus sur leurs passions que sur la raison non-seullement de

1. Reçue le 8 avril.
2. *Veador* pour *veedor*, contrôleur.

l'homme et de la conscience, mais de leur propre bien et interest; ce que, par ce qui s'en est ensuivy, l'on juge avoir esté bien compris en Hespaigne, d'où les dictz duc et conte doivent avoir eu ordonnance bien expresse de faire la dicte ratiffication; car, combien que, outre la premiere prolongation que j'avois accordée de quinze jours, j'en eusse encores nouvellement accordée une autre de mesme temps, pour envoyer la dicte ratiffication, sur la grande instance qui m'en fut faicte de la part du cardinal Aldobrandin, comme il estoit sur le poinct de s'aboucher avec le duc de Savoye, presumant qu'il y deust avoir de la longueur et difficulté, au faict de la dicte ratiffication, et que le dict delay n'expirast qu'au XVIIe de ce mois, touteffois j'ay eu ce matin un courrier de Lyon, par lequel mon cousin le connestable m'a adverty, comme le VIIIe au soir arriva à Lyon le conte Octavio Tassoni, depesché de la part du dict legat, pour apporter la dicte ratiffication du dict duc de Savoye, et a amené avec luy un secretaire du dict duc, pour faire executer promptement le dict traicté, en ce qui deppendoit de son maistre, de sorte que, s'il a tardé à envoyer la dicte ratiffication de quelque temps plus qu'il n'estoit porté par le dict traicté, il a advancé d'ailleurs de plus qu'il n'estoit tenu par le dict dernier delay. Je croy que dès ceste heure la citadelle de Bourg a esté rendue et remise soubz mon obeissance, ce que la dicte ratiffication ne peult avoir advancé que de quelques heures, car il est très certain que la necessité les faisoit rendre dans le XIIe au plus tard, ayant bien esté veriffié qu'ilz n'avoient des vivres que pour arriver jusques là pour le plus. Cecy est bien succeddé au contraire des advis d'Itallie, qui concluoient tous à la rupture, se fondans sur ce que tous les jours se faisoient nouvelles levées et grandz preparatifz de munitions pour la guerre. Maintenant qu'ilz voyent la dicte ratiffication faicte, leurs dictz discours tournent sur quelz effectz se font les dictz grandz preparatifz, l'opinion la plus commune estant que ce soit pour attacquer quelques-ungs des princes d'Itallie. Et à ce propos, je vous diray que, par un article du traicté de la paix, il est porté que, icelle faicte et executée, les trouppes qui ont esté levées pour la guerre seront separées, de sorte que ce seroit une contravention à la paix, qu'elles demeu-

rassent ensemble plus longuement, et combien que je n'en aye pour mon regard aucune aprehention, toutesfois il n'est pas aussy raisonnable que je souffre qu'elle soit aussy donnée à mes amys, mesmes à ceulx qui sont nommez dans le traicté de Vervins. Pour ceste occasion, je desire que vous faictes sentir au roy d'Hespaigne, ou à ses ministres, que sy les dictes trouppes demeurent plus longuement ensemble, que ce seroit un mancquement à l'execution du dict traicté, lequel comme de ma part je veulx observer exactement, je ne puis aussy permettre et consentir qu'il y soit contrevenu par les autres, ce que toutesfois vous ferez en sorte que l'on ne recognoisse poinct que ce soit ny par querelle, ny menace, ny par aprehension que j'en aye, ou que je sache que mes amis en ayent. Pour le serment de la paix de Vervins, puisque l'on vous a adverty que l'on vous appellera à la court, dans cinq ou six jours, pour le faire, j'attendray vostre premiere depesche, pour sçavoir ce qui en aura esté faict et sur ce vous mander comme vous aurez à vous y comporter. Je vous escripvis, en ma derniere depesche, la nouvelle que j'avois de l'emprisonnement du conte d'Essex en Angleterre et de l'occasion d'icelluy : j'ay eu depuis deux jours celle du jugement qui a esté donné contre luy et le conte Southampton, le premier de ce mois, par les pairs du pais, dont je vous envoye l'extraict. Le ve du mois, qui est le jour de la depesche qui m'a esté faicte, le jugement n'avoit poinct encores esté executé, ce qui conserve encores quelque peu d'esperance à leurs amys, qu'ilz pourront obtenir quelque grace : elle pourra bien estre sur la peine, mais je ne pense pas qu'elle soit de la vye. C'est ce que j'ay à vous dire pour ceste fois, pryant Dieu, Monsieur de la Rochepot, vous conserver en sa saincte garde. Escript à Paris, ce XIIe mars 1601.

HENRY.

FORGET.

---

10 AVRIL 1601[1]

Copie. — Bibl. Nat., Ms. fr. 16137, fol. 221.

A TRÈS HAULT, TRÈS EXCELLENT ET TRÈS PUISSANT PRINCE, NOSTRE TRÈS CHER ET TRÈS AMÉ BON FRERE ET COUSIN, LE ROI CATHOLIQUE DES ESPAGNES.

Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere et cousin, Les frequentes plainctes que, depuis la paix d'entre noz deux royaumes, nous avons receues de noz subjectz trafficquans ès terres de vostre obeissance, notamment de ceulx de nostre pays et duché de Bretagne, nous ont donné cy-devant occasion d'envoyer exprès vers vous Sancerre, controlleur general de nostre argenterie, pour prier Vostre Majesté en nostre nom de faire faire raison et justice à mes dictz subjectz, sur le mauvais proceder de voz officiers allencontre d'eulx, lesquelz, à l'instigation d'aucuns leurs malveuillans et ennemys, ont faict arrester, en plusieurs des portz et havres de Vostre Majesté, leurs navires, mariniers et marchandises, jusques à la valleur de v^c M livres, emprisonné les uns et travaillé les autres de gesnes et questions extraordinaires, au prejudice du traicté de paix et de la foy publicque, soubz laquelle ils ont trafficqué, mesmes durant les troubles, ès pais de vostre dicte obeissance; sur quoy le dict Sancerre n'ayant peu obtenir la main levée des dictz navires, personnes et marchandises, comme nous nous le promections, nous vous en avons depuis faict faire instance, et à vos dictz officiers, par le sieur de la Rochepot, nostre ambassadeur par delà; mais, tant s'en fault qu'il en ayt peu tirer raison et justice, comme nous l'esperions des dictz officiers de Vostre Majesté, qu'au contraire nous avons esté adver-

1. Présentée au roi d'Espagne, le 25 mai, à Valladolid.

tiz, que nos dictz subjectz sont encores de nouveau par eulx molestez et travaillez, soubz diverses coulleurs et pretextes, comme d'avoir transporté argent hors vostre royaume, partie de leurs navires avoir esté bastiz en Flandres et chargez d'aucunes marchandises du dict pais, auquel le trafficq n'a jamais esté interdit ny deffendu à nos dictz subjectz, la cognoissance de la prise et arrest desquelz, mesmes des accusations qui leur ont esté mises sus, a esté ostée à la justice ordinaire et attribuée à l'adelantado general des galleres de Vostre Majesté, qui ne procedde en ce faict que par gesnes et questions extraordinaires; au moyen de quoy, comme nous ressentons aucunement la doulleur de nos dictz subjectz, par les plainctes qu'ilz nous ont reiterées des outrages et injustices qu'ilz reçoivent des dictz officiers et ministres de Vostre Majesté, au prejudice du dict traicté de paix, nous ne pouvons avec patience porter tant de justes plainctes, sans les renvoier à Vostre Majesté et la prier affectueusement, comme nous faisons, d'y faire quelque consideration, commandant à vos dictz officiers de faire mectre nos dictz subjectz en liberté et leur faire rendre leurs dictz navires et marchandises faictes en Flandres ou autrement, ou les deniers qu'iceulx officiers en ont touchez, sans permectre qu'à l'advenir ilz puissent estre arrestez, ny les dictz officiers user allencontre d'eux aucune question ordinaire ou extraordinaire, si ce n'est avec deue cognoissance de cause et par les voyes de la justice; car, nous ne pouvons croire que semblables mauvais traictemens à l'endroict de nos dictz subjectz proceddent du mouvement de Vostre Majesté, mais de l'abbuz que vos dictz officiers font de vostre auctorité, et pour leur oster toutte occasion de continuer, nous prions aussi Vostre Majesté, si aucuns de nos dictz subjectz avoient faict ou commis quelque chose, contre les loix et ordonnances de voz royaumes et pais, durant le cours des guerres passées, le leur voulloir remectre, pour l'amour de nous, les faisant par ce moien ressentir du benefice de la paix, comme nous avons faict le semblable à l'endroict des subjectz de Vostre Majesté, suivant le dict traicté, en faisant rendre et restituer promptement les marchandz, navires, mariniers et marchandises qui sont detenues par delà, soubz quelque pretexte que ce soit, mesmes celles qui avoient,

depuis le dict traicté de paix, esté jugées de bonne prinse, contre la foy publicque, et, si elles ne sont en nature, en faire rendre les deniers, ne permectant point doresnavant à vos dictz officiers se licencier de prendre ny arrester aucuns navires, marchandz, mariniers ny marchandises, s'ilz ne sont trouvez en flagrant delict, et sans touttesfois s'arrester au rapport de personnes diffamées, comme ilz ont faict jusques icy; et, outre que Vostre Majesté fera chose pleine d'equité et justice, et qui asseurera grandement la liberté du commerce d'entre noz communs subjectz, nous le tiendrons à plaisir très agreable, pour le recognoistre et nous en revancher, à l'endroict des vostres, aux occasions qui s'en presenteront, ainsi que nous avons commandé au dict sieur de la Rochepot de vous faire plus amplement entendre; priant Dieu, Très haut, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere et cousin, qu'il vous ayct en sa très saincte et digne garde. Escript à Paris, le xe jour d'apvril 1601.

Vostre bon frere et cousin

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

20 AVRIL 1601[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 116.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de la Rochepot, Voz lettres m'arrivent de si loin à loin et reçois par icelles si peu de contentement, du peu d'ordre

1. Reçue le 25 mai.

et justice qu'ilz donnent par delà aux plaintes de mes pauvres sugectz, que j'en demeure très mal satisfaict. J'ay apris, par la vostre du IIe de ce mois, que j'ay receue le XVIe, l'instance derniere que vous avez faite sur ce au roy d'Espagne et au duc de Lerma, avec la responce du dernier, et finalement le commissaire auquel il vous a adressé et l'esperance que vous avez d'en obtenir par le moien d'iceluy quelque raison, chose que je desire grandement, car les rigueurs et cruaultez desquelles use leur adelantado ne se peuvent plus endurer. Elles ont commencé, après la mort du feu roy d'Espaigne, et ont esté depuis continuées et augmentées, avec trop d'inhumanité et injustice, sans qu'il m'ait esté possible de les faire cesser, quelque instance que j'en aye faite moy-mesmes à leur ambassadeur resident icy et que vous et Sancerre en avez faite par delà, par mon commandement, encores que le dict ambassadeur ait tousjours monstré condamner telles procedures et m'ait promis d'en escrire et faire pourvoir, et que vous et le dict Sancerre ayez aussy tiré d'eux sur ce suget toutes bonnes paroles, la condition de mes dictz sugetz estant pire, depuis la paix de Vervins, qu'elle n'estoit durant la guerre; car, au lieu qu'ilz doivent jouir du benefice de la dicte paix, allans trafiquer ausdictz pais, ilz y ont esté traitez et sont encores si cruellement, souz divers pretextes, sans ordre ny forme de justice, qu'il semble que l'on veuille les destruire, de propos deliberé. Ilz recherchent les uns des choses passées durant la guerre et acusent les autres de contrevenir aux lois du pais, arestans et confisquans sur ce leurs personnes, vaisseaux et marchandises, à la premiere denontiation et acusation qui leur est faite contre eux, sans entrer devant en connaissance de la verité des dictes acusations, comme ilz deveroient faire, jusques à les faire mourir, à force de gehennes et tortures, pour leur faire confesser les crimes desquelz ilz sont acusez, ores qu'ilz soient faux, et, en ce faisant, pouvoir confisquer avec quelque couleur leurs dictes marchandises, pour s'en donner par les joues, comme faict le dict adelantado et ses supostz. Davantage, ilz veulent interdire à mes dictz sugetz le trafic d'Angleterre et d'Holande, en recherchant et tourmentant ceux qui abordent en Espaigne, souz pretexte d'iceluy, comme si par le traité de Ver-

vins il estoit defendu à mes dictz sugetz de ce faire, ou que le dict roy d'Espagne eut pouvoir de leur donner la loy pour ce regard, choses qui ne sont du tout point; car, par le dict traité, le commerce doit estre libre partout, et quand il faudroit y aporter quelque restriction, il faudroit en traiter et convenir avec moy et non y proceder par telles voies, comme l'on fait. Or, je veux que vous leur declariez, que je ne veux plus endurer telles injustices et rigueurs, protestant au dict Roy et à ceux de son conseil, s'ilz ne font cesser les injustices et violences susdictes et reparer ce qui s'est passé, je chercheray les moiens de m'en revancher, comme Dieu me conseillera de faire, ne pouvant tenir pour amis ceux qui traitent mes dictz sugetz comme ilz font par le dict adelantado et les autres officiers du dict Roy, lequel, à mon avis, ignore telles procedures : toutesfois, estans faites par les siens et m'en deniant la justice, je dois m'en prendre à luy; vous ne faudrez donc de faire la susdicte declaration, si vous conoissez que vous ne puissiez obtenir d'eux aucune raison des dictes violences. Quant au serment de la dicte paix de Vervins, lequel j'ay veu, par vostre dicte lettre, que vous avez ramenteu, par l'avis du nonce du Pape, je veux croire qu'ilz y auront maintenant satisfait, puisqu'ilz ne diferoient, que pour voir l'acheminement de l'execution du traité de Savoie, qui a esté depuis si avancée que, après que la citadelle de Bourg m'a esté rendue, ceux qui la gardoient n'ayans de quoy s'y nourir, le mesme jour qu'ilz en sortirent, les villes et chastaux de Chambery et Montmelian ont esté remis entre les mains du duc de Savoie, comme il sera fait des autres qui restent, en leur ordre, après qu'il aura acomply de son costé ce qu'il est tenu de faire, tellement qu'il ne s'y trouvera aucune dificulté de mon costé, ny comme j'espere de celuy du dict duc, pour l'interest qu'il a de parachever la dicte execution ; mais si, les choses estans avancées comme elles sont, le dict roy d'Espaigne diferoit encores la prestation du dict serment, sans autre expression de cause, comme il a fait jusques à present, il la me donneroit d'entrer en defiance de sa deliberation, voiant d'ailleurs qu'au lieu de faire separer les forces que le conte de Fuentes avoit assemblées en Italie, pour la guerre de Savoie, il les augmente tous les jours, ainsi que l'on m'escrit du dict pais, et

mesmes que le dict conte assemble un très grand equipage d'artillerie, comme s'il avoit à executer quelque dessein proche de luy, de quoy tous les princes et potentatz d'Italie ont grande alarme. L'ambassadeur du dict roy d'Espaigne m'a toutesfois asseuré, que l'intention de son maistre est de faire passer en Flandres une partie des dictes forces et d'envoier l'autre au secours de l'archiduc Ferdinand; mais d'autres estiment que le dict conte de Fuentes a autre dessein; mesmes aucuns ont opinion qu'il ataquera la ville de Geneve, chose que je ne puis me persuader qu'il face, car ce seroit me recommencer la guerre, la dicte ville estant, comme elle est, souz ma protection et comprise en nostre dict traité de paix, sous le nom general des S^rs des Ligues et de leurs aliez et confederez. Or je vous escris ces choses, affin que vous mettiez peine de descouvrir les deliberations du dict roy d'Espagne, pour m'en esclarcir, et cependant luy faire sentir l'interest que j'ay en la deffence de la dicte ville de Geneve, si vous aprenez qu'il la veille faire assallir, pour l'en destourner, s'il est possible, en luy remonstrant les inconveniens qui en arriveront, pour la consequence d'icelle : toutesfois, ne faites le susdict office que comme de vous-mesme, si vous n'estes bien asseuré qu'ilz ayent volonté de faire la dicte entreprise, et m'escrivez plus souvent que vous n'avez acoutumé, en m'avertissant de toutes occurences, jusques aux moindres qui surviendront, car il m'importe grandement d'en estre informé. Rejoissez-vous aussy avec le dict Roy de la grossesse de la Roine, sa femme, l'asseurant de la continuation de celle de la mienne. Le Tassis me presenta une lettre du dict Roy, en sa derniere audience, à laquelle je feray responce, si tost que je sauray qu'il aura fait le dict serment, ou que j'auray receu la vostre sur la presente : partant, vous me la ferez tenir au plus tost; priant Dieu, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escrit à Orleans, le xxe jour d'avril 1601.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

30 JUIN 1601[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 98.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Vostre secretaire ariva à Fontainebleau, le XIe de may, avec vostre lettre du IIe, par laquelle, comme par le conte qu'il m'en a rendu, j'ay esté plainement informé de la procedure du roy d'Espaigne et de ses ministres, au fait du serment de la paix et sur les afaires des marchans, jusques à son partement, des poursuites que vous avez faites et continuez encore de faire, en faveur de ceux-cy, de vostre conduite pour le regard du dict serment, vostre renvoy au confesseur du dict Roy, duquel vous n'aviez encore peu tirer que de belles paroles, et voz diligences envers le president de Castille et le secretaire Prada, ce peu que vous y aviez profité jusques alors, neantmoins l'avis qui vous avoit esté donné, que la commission donnée à l'adelantado, pour conoistre des faitz des dictz marchans, avoit esté revoquée, le commandement qu'ilz vous avoient dit luy avoir fait, pour la liberté des hommes, navires et marchandises arestées, reservé pour ceux qui estoient acusez d'avoir transporté de l'argent, contre les loix du pais, auxquelz encore vous aviez obtenu, qu'il seroit permis, contre la coustume, d'apeler du jugement donné contre eux et partant que leur procès seroit aporté en cour, jusques à vous donner esperance que le dict Roy useroit de grace en leur endroit. Vostre dict secretaire m'a representé aussy l'ou-

1. Reçue le 17 juillet 1601.

verture, que le nonce du Pape vous avoit faite dès lors, d'estraindre l'amitié que j'ay avec le dict Roy, avec le conseil qu'il vous avoit donné sur ce, fondé sur les lettres que le dict Roy m'a escrites, et vostre responce à la dicte proposition, laquelle m'a esté très agreable. Pareillement, il m'a fait voir l'ordonnance qu'ilz avoient publiée, pour faire inventorier la vaisselle d'or et d'argent du dict pais, en me representant toutes les autres particularitez dont vous l'aviez chargé et qu'il avoit aussy remarquées, depuis son arivée au dict pais. Depuis, Morvillier, vostre neveu, est arivé, le XIIe de ce mois, avec vostre depesche du dernier du dict mois de may, par laquelle j'ay seu comme le dict Roy a maintenant fait le dict serment, et ay receu l'acte d'iceluy, que j'ay trouvé en bonne forme. Je n'ay moins aprouvé la responce que vous fistes au dict secretaire Prada, quand il vous vint trouver, pour vous signifier que son maistre estoit resolu de prester le dict serment et demander vostre avis, sur le jour qu'il l'efectueroit. Vous m'avez fait grand plaisir aussy d'avoir parlé au dict Roy et au duc de Lerma, si vivement que vous avez fait, en faveur des dictz marchans, sans vous estre aresté aux raisons du dict nonce, lequel vouloit vous persuader de retarder cest office, jusques à ce que la dicte paix fut jurée. J'ay bien consideré aussy les responces et promesses, que le dict Roy et le dict duc vous ont faictes et reiterées sur ce suget, dont je seroy content, quand elles seront efectuées : partant, vous en continuerez l'instance, jusques à ce qu'ilz y aient satisfait. Je remarque qu'ilz ont aresté et tourmenté les dictz marchans pour trois ocasions, la premiere pour avoir violé les loix du royaume, en transportant l'argent d'iceluy, la deuxiesme pour avoir trafiqué avec ceux qu'ilz nomment leurs rebelles et ennemis, ou pour eux, qui sont les Holandois et leurs adherens et les Anglois, et la troisiesme pour avoir voulu s'ayder en leurs affaires des vaisseaux et mariniers des dictz marchans, sans les paier et dedommager : sur quoy je vous diray que, si mes dictz sugetz ont contrevenu aux loix du dict royaume, je say qu'ilz sont punissables, mais je me plains de la forme avec laquelle on y procede : c'est ordinairement un homme de peu, du tout failly, qui les defere, auquel on adjoute tant de foy que, sur sa simple denontiation,

ilz emprisonnent tous ceux d'un navire, marchans et autres, lesquelz ilz feront languir et souvent mourir en prison et aux tourmentz, pour les contraindre de confesser ce qu'ilz desirent. Après, ilz confisquent leurs personnes, marchandises et vaisseaux, ou les condannent en de grosses amandes, qu'ilz leur font paier, avec les fraiz des officiers de la justice, dont s'ensuit leur totale ruine. Vous savez que plusieurs d'iceux y ont ja perdu la vie et les biens miserablement; mesmes ilz les ont recherchez des fautes qu'ilz pretendent qu'ilz ont commises en cela, durant la guerre, avec trop de rigueur. A present, ilz vous prometent de faire grace à ceux lesquelz seront convaincus de telles contraventions, si vous la leur demandez, de ma part. J'ay telle compassion de ces pauvres gens, que je suis content que vous les assistiez de la dicte demande, quand bien la faute ne seroit entierement prouvée, comme elle doit estre pour les condanner, afin de les retirer du labirinte et frais de leur justice, aymant encores mieux leur devoir la dicte grace, que de voir perir miserablement mes dictz sugetz. Vous en ferez doncques instance, mais vous leur remonstrerez, sur le second point, que noz traitez n'obligent mes dictz sugetz de s'abstenir de traficquer en Angleterre, ny Holande, d'autant que la liberté et seureté du commerce leur est acordée generale par iceux, sans exception ny reservation aucune; car, quand il a esté acordé, qu'il ne seroit rien fait ny pourchassé par l'un au dommage de l'autre, cela n'a esté entendu pour le regard du commerce, qui a esté stipulé libre et general, en gardant les loix et coustumes des pais. S'il estoit loisible aussy au dict Roy et à ses officiers de confisquer mes dictz sugetz, souz pretexte du trafic d'Angleterre et d'Holande, leur condition seroit plus miserable qu'elle n'estoit au temps de la guerre ouverte; car les autres pretendroient aussy, avec mesme raison, leur estre permis de courre sus à mes ditcz sugetz allans en Espaigne, tellement qu'ilz seroient privez de tout commerce et la proie des autres nations, chose bien contraire au bien que j'ay entendu leur moienner par la dicte paix; mais aussy, en defendant et conservant la dicte liberté, je n'entens autoriser ny soustenir l'abus que l'on pretend que mes dictz sugetz y commettent, en trafiquant pour les dictz Anglois et Holandois ; je l'ay

tousjours ainsy declaré et fait dire à l'ambassadeur du dict Roy, qui est icy, et offre encore de faire pour ce regard tel reglement qui sera jugé raisonnable, afin de retrancher et punir l'abuz et que la liberté de ma baniere soit conservée, comme elle doit estre. Vous savez que mes sugetz qui ont esté arestez et persecutez, souz pretexte du dict commerce d'Angleterre et de Holande, ont esté traitez encore plus inhumainement que les autres, de quoy ilz vous ont promis de faire faire justice et reparation : au moien de quoy vous en ferez la poursuite et leur ferez offre de traiter des susdictz reglemens, s'ilz veulent y entendre, comme je l'ay fait dire icy au dict ambassadeur. Ilz n'ont faict encores moins de tort et prejudice à mes sugetz, desquelz ilz ont aresté les navires et equipages, souz pretexte de s'en servir en leurs affaires, car ilz les ont paiez et recompensez à discretion, outre le temps et les ocasions de leur trafic, qu'ilz leur ont fait perdre. Je say bien, qu'il est loisible aux princes de s'aider des navires qui sont en leurs portz et costes, quant ilz en ont besoin : c'est un droit aquis aux souverains; mais, quand ilz en usent souvent, ainsy qu'ilz font par delà, ilz ruinent les sugetz de leurs voisins, avec lesquelz ilz sont en amitié, pour les incommoditez et dommages qu'ilz en reçoivent, joint qu'ilz sont ordinairement très mal paiez du fret et de la valeur de leurs dictz vaisseaux, quand ilz sont perduz, comme il avient souvent; car ilz les envoient quelquefois jusques aux Indes, ou audevant des flotes qui en viennent, dont ilz ne retournent jamais, ou sont si fracassez et mal menez, qu'ilz demeurent après inutiles à leurs maistres : à quoy ilz n'ont aucun esgard, ce que vous leur remonstrerez aussy, afin qu'ilz facent cesser les ocasions que j'ay de m'en plaindre, leur declarant que, s'ilz n'y donnent ordre, je seray contraint de defendre à mes dictz sugetz de trafiquer par mer en leur pais. Quand vostre dict neveu est arivé, j'avois assemblé plusieurs de mes serviteurs, pour aviser aux moiens de remedier aux vexations qu'ilz font par delà à mes dictz sugetz et me revancher de celles qu'ilz ont receues : sur quoy il avoit esté resolu d'interdire le dict commerce, principalement à Seville et Sainct-Luques, qui sont les deux lieux où mes dictz sugetz ont esté les plus mal traitez, e pareillement de faire expedier des lettres de marque et represaille,

à tous ceux ausquelz vous certifieriez que justice auroit esté deniée ; mais j'ay commandé surçoir l'execution de la dicte deliberation, sur ce que vous m'avez mandé, que l'on vous a promis de faire raison à mes dictz sugetz et grace à ceux qui en auroient besoin. Partant, j'auray à plaisir de savoir au plus tost ce qu'ilz en auront fait, voulant, en ce cas qu'ilz n'y satisfacent, que vous faciez dresser de bons procez-verbaux, qui contiennent par le menu les griefz de mes dictz sugetz, voz poursuites, depuis le commencement jusques à la fin, pour les faire reparer par justice, avec une declaration ou certification du desny d'icelle, afin de pouvoir sur cela fonder les dictes represailles et justifier les moiens desquelz nous userons, pour en tirer raison; sur quoy j'auray encore à plaisir que vous me mandiez vostre avis, et mesmes s'il est bon de n'interdire le commerce que à Seville et Sainct-Lucques, pour faire paroistre la diference que nous faisons des lieux où mes dictz sugetz sont mal traitez d'avec les autres ; mais, j'aurois bien plus agreable que le dict Roy et ses ministres fissent raison à mes dictz sugetz, en faisant reparer les tortz qui ont esté faitz à leurs personnes et biens, ainsy qu'ilz vous ont promis, et après, qu'il fut fait un reglement entre nous, pour asseurer le commerce, corriger l'abus qui s'y fait et resoudre comment nous avons à vivre ensemble, pour eviter d'entrer à l'avenir en pareilles riotes et peines. Partant, vous en ferez l'ouverture au dict duc de Lerma, l'exhortant d'estre auteur du dict reglement, lequel, estant justement fait, ne pourra estre que très utile aux sugetz et pais du dict Roy, comme aux miens, et honorable à qui l'aura procuré. J'ay bien consideré les bons propos, que le dict duc vous a tenuz, de la volonté qu'a le dict Roy, son maistre, d'estraindre et asseurer nostre amitié plus que jamais. Vous luy direz, qu'ilz m'ont esté très agreables et qu'il ne tiendra à moy que les effetz ne s'en ensuivent, à nostre commun bien et contentement. Vous en direz autant au dict nonce de Sa Saincteté, de l'afection duquel au bien de ceste couronne vous m'avez rendu tel tesmoignage, que j'ay bien voulu luy faire savoir, par la responce que je fais à sa lettre, le gré que je luy en say et la volonté que j'ay de le reconoistre, ainsy que vous luy confirmerez. Mais, metez peine de descouvrir quel est le but auquel ilz tendent, par

l'union qu'ilz proposent, car j'ay quelque opinion, qu'ilz esperent m'engager en quelque dessein contre la royne d'Angleterre, ou pour la succession de son royaume, après son dessez ; toutesfois, vous ne leur descouvrirez que j'aye ce soubçon, ny leur direz chose, qui leur face croire que j'y pense ; mais vous vous contenterez de tirer d'eux dextrement, par le moyen du dict nunce, ce à quoy ilz buttent, pour m'en donner avis, et, en cas que ilz s'en ouvrent à vous, mectez peine de descouvrir par quelz moyens ilz entendent executer une telle entreprise et en aprenez les particularitez, le plus que vous pourez, pour me les faire savoir. J'ay voulu escrire au dict roy d'Espaigne la lettre de congratulation que je vous envoie, acompagnée d'une autre pour le dict duc de Lerma, que vous leur presenterez et, avec ceste ocasion, leur donnerez toutes asseurances de mon amitié et leur parlerez des reglemens susdictz. J'ay fait visiter Jean-Batiste de Tassis, sur l'ocasion du dict serment, et m'en suis rejoy avec luy : il m'a fait dire avoir charge de son maistre de faire, en son nom, pareil office en mon endroit et mesmes m'asseurer qu'il sera fait justice et grace à mes dictz sugetz, suivant la dicte promesse qui vous a esté faite par delà. Je le verray au premier jour et m'atendois le faire dans deux jours ; mais je viens de savoir la venue de ma seur, qui me fera changer de conseil, pour aller au devant d'elle, tant je desire la revoir. Les ducz de Lorraine et de Bar viennent aussy, lesquelz je veux rencontrer à Chalons, où, pour ce faire, je m'achemine par les postes, afin d'y ariver à temps. Les quatre regimens de gens de pié, que le conte de Fuentes a envoiez en Flandres, sont arivez au conté de Bourgoigne et cheminent à grandes journées, pour se rendre auprès des Archiducz, lesquelz en ont tout besoin, pour secourir Rhimberg, que le prince Maurice a assiegé, depuis le xie de ce mois, avec treze ou quatorze mil hommes de pié, trois mil de cheval et quarante-six canons. La place est d'importance, à cause du passage du Rhin et du voisinage d'Alemaigne. Il y a dedans deux mil soldatz, de diverses nations, commandez par un capitaine espagnol, que l'on dit estre vaillant et experimenté. Vous serez averty de ce qui en succedera. Toutes noz costes sont en jalousie de l'armement que fait le prince Doria à Genes, encores que l'on

die que ce soit pour emploier contre le Turc, de quoy chascun sera tost esclarcy. J'ay veu ce que vous m'avez escrit d'un Casault, qui est arivé par delà : metez peine de descouvrir à quoy on l'emploie et, si vous n'en pouvez avoir lumiere, dites au duc de Lerma, que ce n'est pas le chemin qu'il faut tenir, pour cultiver mon amitié avec son maistre, que de retirer et emploier telle sorte de gens, dont j'entens que sa cour est farcie, pour voir ce qu'il vous en dira. Mandez-moy aussy, s'il y a esperance que vous puissiez obtenir quelque grace pour ces pauvres Aragonois refugiez par deçà, lesquelz je vous ay recommandez, à vostre partement. Ilz ont peché sans y penser, s'estans, comme vous savez, trouvez engagez en la fortune d'Antonio Perez, devant que d'avoir reconnu la consequenee d'icelle, et sont depuis demeurez à ma suite, plus par necessité, estans bannis de leur pais, que pour me servir. Il m'a esté escrit de Rouen, que la flote, qui avoit fait voile pour aller aux Indes, a esté contrainte de relascher ; il se parle aussy d'une certaine revolte aux Indes : mandez-moy ce qui en est, s'ilz font des armemens par mer et quelz ilz sont, car la roine d'Angleterre en a alarme, ayant de nouveau envoié trois mil hommes de pié au secours des Estatz des provinces unies des Pais-Bas, sans avoir pour cela du tout quité la poursuite et negotiation de la paix avec les Archiducz. Metez peine de sçavoir quelle oppinion ilz ont par delà de la dicte paix, à laquelle je n'ay pas reconu, jusques à present, que le dict roy d'Espagne et son conseil ayent esté fort disposez. Il a esté descouvert naguere une entreprise sur la ville de Metz, brassée, souz le nom des archiducz de Flandres, par le conte de Mansfeldt, gouverneur de Luxembourg, pour laquelle plusieurs habitans de la ville et autres ont esté constituez prisonniers, lesquelz j'ay voulu estre amenez à Paris, afin que la verité en soit mieux connue, le procès estant fait par ceux de mon Conseil ou du Parlement. Si on vous en parle par delà, vous ne leur ferez conoistre, que nous ayons opinion que les dictz Archiducz y trempent, principalement depuis la paix, car la chose n'est encore bien verifiée, comme elle sera, quand le procès sera plus avancé. J'ay receu les gans que vous m'avez envoyez, que j'ay trouvez très bons et ay encores

mieux emploiez. Je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de la Rochepot, en sa saincte garde. Escrit à Monceaux, le dernier jour de juin 1601.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[30 JUIN 1601]

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 22.

A L'ARCHEVÊQUE DE SIPONTO[1].

Monsieur l'archevesque Sipontino, J'ay veu, par les contynuelz advis que le conte de la Rochepot m'en a donnez, le bon gré que vous meritez, de la ratiffication de la paix qui a esté faite par delà, meu des commandemens de Nostre Sainct-Pere, et nostre vray pere commun, et de vostre particuliere affection au bien publicq de la Chrestienté. C'est pourquoy, comme à bon droit vous pouvez vous resjouir de ce qui s'est passé, j'ay voulu aussy remertyer Sa Saincteté du bon debvoir que vous y avez contribué et vous faire sçavoir, par la presente, que la lettre que vous m'avez escripte sur ce subject m'a esté très agreable et que j'auray à jamais souvenance du tesmoignage de vostre prudence et bonne intention, que vous avez rendu en ceste occasion, pour recognoistre et recommander l'une et l'autre, en celles qui se presenteront pour vostre contantement. Je n'ay receu aussi moindre contantement de l'assurance, que vous m'avez donnée, de la bonne volonté du Roy Catolicque, mon bon frere, à l'entre-

1. L'archevêque de Siponto, nonce du Pape, est Dominico Ginnasi, de Bologne.

Le 9 juin 1604, il sera créé cardinal (Basilicæ Duodecim Apostolorum); le 30 juillet 1630, cardinal évêque d'Ostie.

tenement et acroissement de nostre amytié fraternelle, à laquelle je desire que vous croyez que je veulx corespondre sincerement, ainsi que vous dira le dict conte, auquel, pour ceste cause, je vous prie adjouster pareille foy qu'à moy-mesmes, qui prie Dieu...

HENRY.

[30 JUIN 1601]

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 21 v°.

[AU ROI D'ESPAGNE.]

Très haut....., Vostre Majesté entendra du conte de la Rochepot le contentement que j'ay receu de la derniere asseurance, que Vostre Majesté luy a donnée, de la volonté qu'elle a de vivre en bonne paix et amitié avec moy, pour le commun bien de noz sugetz et le general de la Chrestienté, et le desir que j'ay d'y correspondre, avec la sincerité digne de nous, et pareillement combien je me resjouis des prosperitez que Dieu envoie à la personne de Vostre Majesté et à la Roine, sa femme, les souhaitant telles, à l'un et à l'autre, que je les dois desirer pour moy-mesmes. Vostre Majesté luy donnera donc entiere croiance et je prieray Nostre Seigneur, Très haut,...

HENRY.

[30 JUIN 1601]

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 106.

AU DUC DE LERMA.

Mon cousin, Le conte de la Rochepot et vostre lettre m'ont rendu certain du bon devoir que vous avez fait, pour asseurer la paix de Vervins, l'entretenement de laquelle importe tant au bien universel de la Chrestienté, avec la volonté que vous avez de cultiver et estraindre l'amitié qui doit estre, en suite d'icelle, entre le Roy Catholicque, mon bon frere, et moy, dont j'ay bien voulu vous faire savoir, par la presente, que je vous say le bon gré que merite le commun bien que nous en receverons, me prometant que les effetz s'en ensuivront, telz qu'il convient, pour acheminer et conduire ce bon œuvre à sa perfection, ainsy que vous dira plus au long le dict conte, sur lequel je me remetz; priant Dieu,...

HENRY.

15 JUILLET 1601[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 103.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de la Rochepot, Depuis le partement de vostre secretaire, nous avons receu voz lettres du xxie, xxiiiie et dernier du mois passé, le ixe, x^e^ et xiie du present, par lesquelles j'ay sceu, qu'ilz continuent par delà à vous promectre beaucoup et à faire peu pour noz marchans, quelque poursuicte que vous faciez. Telles longueurs, soit qu'elles soyent naturelles ou affectées, ruinent mes pauvres subjectz et diminueront fort le pris de la grace qu'ilz assurent leur vouloir faire, à ma priere. J'adjousteray que leur condition ne peult estre pire, que de demeurer en l'incertitude en laquelle l'on nous entretient sur cela, car ils consomment ce qui leur reste et sont cependant privez des remedes, qu'ilz doivent attendre de moy. J'ay sceu qu'ilz ont encores retenu tous les navires apartenans à mes dictz subjectz, qu'ilz ont trouvez à Lisbone et en Portugal, pour mectre en mer ceste flotte, qu'ilz font courre le bruict vouloir envoyer en Irlande, tellement que c'est tousjours à recommencer et croy que ce mal sera sans fin, tant que mes dictz subjectz iront en leur pais et y trafiqueront; au moyen de quoy il faudra que je me resolve de leur interdire ce commerce, s'ils refusent de convenir avec nous de la forme et du temps des dictz arrestz, suivant que je vous ay escript par vostre dict secretaire, affin que nous sçachions comment nous aurons à vivre avec eux, sans ainsi demeurer à la dis-

1. Reçue le 26 juillet.

cretion et mercy de leurs officiers, lesquelz abusent impunement de la justice de leur prince, ainsi que a faict leur adelantado. Esclaircissez-nous donques au plus tost de ce que nous en debvons esperer, affin que, de nostre costé aussi, nous prenions party, remonstrant au nunce de Sa Saincteté le desadvantage que je reçois de leurs longueurs et procedures, affin qu'il les accuse du mal qui en succedera. Il vous a dict, que les archiducz de Flandres ont escript par delà estre passé en Hollande ung grand nombre de mes subjectz. L'agent des dictz Archiducz m'en avoit dict autant, mais je luy ay faict verifier la faulceté de l'advis qui en avoit esté donné, car en verité il n'y est pas allé, ceste année, plus de soixante ou quatre-vingtz pauvres et miserables soldatz, sans armes et sans chausses, du rebut des compagnies qui avoyent servy en Savoie, lesquelles ont esté retranchées, et vous diray que je feiz faire en Lionnois la dicte reduction, exprez pour esviter le desbandement des dictz soldatz du costé d'Hollande, ainsi qu'il a esté certifié et verifié au dict agent, lequel en est demeuré contant pour ses maistres, mesmement ayant sceu que l'embarquement de ce petit nombre de soldatz avoit encores esté faict à mon desceu, comme il est vray; mais peult-estre que les dictz Archiducz donnent en Espagne les dictz advis et alarmes, à poste pour les eschaufer davantage à les secourir, au besoin qu'ilz en ont; partant, ilz feront bien de ne s'en alterer ny esmouvoir par delà trop legerement. En tout cas, vous avez bien faict de n'en avoir advancée la verification envers le duc de Lerma, comme le dict nunce vous vouloit persuader, puisqu'ilz nous donnent si peu de satisfaction qu'ilz font, ainsi que vous m'avez escript par vostre derniere ; car, tant s'en fault que j'ay delliberé de rechercher les occasions de les contanter, que, s'ilz continuent à traicter mes dictz subjectz, comme ilz ont commencé, je rechercheray plustost de m'en revencher, pour tous les meilleurs moyens et raisonnables, dont je me pourray adviser. Je l'ay dict ainsi au sieur Jehan-Baptiste de Tassis, en la derniere audience que je luy ay donnée, me parlant d'estraindre nostre amitié et, pour y donner quelque commencement, revocquer d'Hollande Buzanval et chasser de ma court Arsens, deputé des Hollandois, et pareillement deffendre à mes subjectz les voiages

des Indes, comme si je debvois achepter leur amitié au prejudice de mes affaires, sans qu'ilz doibvent y rien contribuer du leur; chose que je n'ay delliberé de faire. Au moyen de quoy, j'ay dict au dict Tassis, que j'entretenois en Hollande le dict Buzanval, pour faire mes affaires et assister mes subjectz qui trafficquent au dict pais, et non pour favoriser les dictz Holandois, ny desfavoriser les dictz Archiducz; que, ma court estant ouverte et libre à tous, je ne pouvois aussi en chasser le dict Arsens, joinct que je ne voulois offencer personne; toutesfois, que je me garderois bien, pour sa presence, de faire chose qui contrevînt à la paix, estant observée de la part du dict roy d'Espagne comme elle debvoit estre; quant aux voiages des Indes, que je ne les pouvois deffendre à mes dictz subjectz et ne cognoissois point aussi que son maistre eust droict ny raison de me faire telle demande, d'autant qu'il ne pouvoit trouver mauvais, que mes dictz subjectz allassent traficquer aux lieux qu'il y possede, comme ilz font ailleurs, suivant nostre traicté, par lequel la permission du dict commerce a esté accordée generale, sans exception aucune; davantage que mes dictz subjectz pouvoyent aller et descendre, en plusieurs endroictz et costes des dictz pais des Indes, qui n'estoyent occupées par les Espagnolz et Portugaiz, ausquelz j'estimois qu'il m'estoit aussi loisible de prendre pied que aux autres, au moyen de quoy je n'entendois faire deppartir mes dictz subjectz des dictz voiages, non plus que avoyent faict les roys, mes predecesseurs, avec lesquelz ceux du dict Roy avoient eu plusieurs prises et disputes pour ce regard, sans toutefois avoir pour cela rompu la paix publicque, et que j'en userois encores ainsi avec son maistre, s'il vouloit. Ce sont les termes ausquelz j'en suis demeuré avec le dict ambassadeur, de quoy j'ay voulu vous advertir, pour en pouvoir respondre par delà, si l'on vous en parle; mais vous n'en parlerez aultrement. Les forces qui sont parties d'Italie, pour aller en Flandres, estoyent à Port-sur-Saulne, au conté de Bourgongne, le IIIe de ce mois, lesquelles s'advançoient tant qu'elles pouvoyent, sollicitées par les dictz Archiducz, qui ont assiegé Ostende, quand ilz ont veu les Hollandois engagez à Rimbergue, et combien que ceux-cy ayent faict quicter le dehors de la ville aux assiegez, toutesfois les dictz assiegez conti-

nuent tousjours à se bien deffendre. Je n'ay point sceu aussi, que l'on ait encores commencé à battre Ostende qu'en ruine; le collonnel Wer, qui commande aux Angloix qui sont au service des Estatz des provinces unies des Pais-Bas, ayant entrepris de se jetter dedans la place, pour la deffendre, chose qui lui sera facille de faire par la mer, les dictz Angloix estans maistres d'icelle et de l'entrée du port de la dicte ville, comme ilz sont encores. Cependant, l'on ne discontinue la negociation de la paix d'Angleterre avec le roy d'Espagne et les dictz Archiducz, leurs depputez estans prestz à se rassembler pour cest effet, mais, s'il est vray que le dict roy d'Espagne envoye des gens en Irlande et que la dicte dame en envoye aussi en Hollande, ilz traicteront les armes en la main. Quant aux armées par terre et par mer, que l'on dict que le Turc doibt faire sortir ceste année, j'ay opinion que le bruict en sera plus grand que l'effect, car j'ay apris, par les dernieres que j'ay receues de Constantinople, que le Cigalle, qui est le general de la mer, ne debvoit sortir qu'avec cinquante gallaires et que l'armée d'Hongrie ne seroit plus forte, ceste année que l'autre. Toutesfois, j'entendz que l'Empereur ne perdra l'occasion de faire la paix, s'il la peult trouver, d'autant qu'il n'est contant du secours que le Pape et le dict roy d'Espagne envoyent à l'archiduc Ferdinand, sans le renforcer d'hommes ny d'argent en Hongrie. Je prie Dieu, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à à Saint-Germain-en-Laye, le xve jour de juillet 1601.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

3 AOUT 1601[1]

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 17.

A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT, CHEVALIER DE MES ORDRES, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN ANJOU ET MON AMBASSADEUR EN ESPAIGNE.

Monsieur de la Rochepot, Ce courrier est arrivé icy, le premier de ce mois, avec voz deux lettres du XXIIe du passé et les informations et declarations dont vous les avez accompagnées. J'ay aussi receu la lettre du roy d'Espagne du IIIIe de juillet et la copie de celle qu'il a escripte à l'adelantado. Quatre jours devant, l'ambassadeur du dict Roy estoit venu trouver le sieur de Villeroy, auquel il avoit dict quelque chose de ce qui vous estoit advenu et à voz gens, le XVIIe et XVIIIe du dict mois de juillet, toutesfois en termes generaux et retenuz, se reservant de m'en dire les particularitez, si je l'envoyois querir et luy commandois, declarant n'avoir charge de son Roy de m'en parler, devant que j'en eusse esté informé par vous, partant qu'il me prioit seullement, qu'ayant sceu le faict par vous je fusse contant luy reserver une oreille, pour entendre ce qu'il m'en diroit, devant que d'en faire aultre jugement. Le dict advis me meist en peine; neantmoins je pris resolution de ne voir le dict ambassadeur, ny renvoyer devers luy, que je n'eusse receu vostre depesche. Ayant esté informé par icelle de ce qui s'est passé, ma peine et mon desplaisir en sont grandement augmentez, car il fault que l'excez dont on accuse voz gens ayt esté grand et extraordinaire, pour avoir meu le dict roy d'Espagne et ceux de son conseil de proceder contre vous et les vostres, comme vous m'avez escript qu'ilz ont faict : toutesfois, quand il auroit esté encores plus enorme qu'ilz ne le depeignent, il me semble que le dict roy d'Es-

1. Reçue le 15 août.

pagne ne debvoit permectre la violence que vous m'avez representée, par vostre dicte lettre, avoir esté faicte par les alcades qu'ilz y ont employez, et que l'on pouvoit s'y conduire avec plus de moderation et respect; la justice n'eust laissé d'avoir son cours et estre faicte comme il apartient; car, tant s'en fault que je voulusse favoriser mes serviteurs, au prejudice d'icelle, que je feray tousjours le contraire très volontiers, en choses qui importeront à l'autorité du dict roy d'Espagne et aux aultres crimes que feront mes subjectz en ses pais, contre les loix d'iceux, tout ainsi que je vouldrois qu'il feist en mon endroict, en semblables accidens; moins encores debvons-nous excuser et pardonner les faultes que commectent les ambassadeurs des princes et leurs domestiques que les aultres, pour ce que leur estant deub plus d'honneur et de respect que aux particuliers, à cause qu'ilz representent la personne de leurs princes, ilz doibvent aussi estre d'autant plus circonspectz, mieux disciplinez et retenuz, affin de n'abuser de la dignité qu'ilz soubstiennent, joinct que leurs faultes deviennent publicques, ores qu'elles soyent commises par des particuliers, au desceu et contre le vouloir mesme de leurs maistres, de quoy il est arrivé plusieurs inconveniens, qui ont esté souvent reparez très cherement. J'ay bonne souvenance des advis, que vous m'avez quelquefois donnez, des excez et attentatz que l'on commetoit contre vous et les vostres, estant à Madril, au commencement que vous y arrivastes, et du peu de compte que vous nous avez mandé que l'on avoit faict de vous en faire reparation et justice; de quoy je feiz faire plaincte dez lors au dict ambassadeur, lequel promist d'en escrire, et comme depuis vous ne m'en avez rien mandé, j'ay creu que vous en aviez esté satisfaict et que telles façons de faire avoyent pris fin, avec la guerre de Savoie; mais ces derniers attentatz en ont bien renouvellé et augmenté la playe, ayant veu et consideré ce que vous m'en avez escript et ce qui est porté par l'information que vous en avez faicte et les trois depositions, que j'ay trouvées avec la dicte information. J'ay voulu faire lire au dict ambassadeur vostre lettre, qui concerne ce faict : le dict de Villeroy le fust trouver hier, pour cest effect, avec charge seullement de luy dire que, estant les choses passées comme vous les me representiez, il

pouvoit juger quelle occasion j'avois de m'en sentir offencé; qu'il debvoit croire que j'avois assez de courage pour n'endurer une injure ny, graces à Dieu, faulte de moyen pour m'en vanger, quand je le voudrois faire. Le dict ambassadeur dict au dict de Villeroy, qu'il n'avoit receu qu'une depesche qui feist mention du dict faict, escripte le XIXe de juillet, et qu'il ne luy estoit encores arrivé qu'ung courrier, qui estoit celuy qui la luy avoit aportée, mais que la dicte depesche ne s'accordoit avec la vostre. Il la leust sur le champ au dict de Villeroy. Elle accuse voz domesticques d'avoir chargé, blessé et tué des gens, qui n'avoyent eu aucune dispute et querelle avec eux, qui ne leur demandoyent rien et qui n'avoyent aucunes armes. Il est bien vray, dict-il, que vos dictz domesticques avoyent eu quelques parolles, huict jours devant, avec certains habitans de la ville, comme les uns et les aultres sortoyent de la riviere, où ilz s'estoyent baignez, mais que telle dispute avoit esté accordée sur le champ par les voisins et qu'il ne s'en estoit parlé depuis; qu'enfin ceux qui avoyent esté chargez et tuez par les vostres n'avoyent eu part en la dicte dispute, et que c'estoyent personnes qui passoyent chemin et ne pensoyent à rien moins que à ce qui leur estoit advenu; que voz gens, ayant vostre nepveu à la teste portant l'espée haulte, estoyent sortiz de vostre maison, le XVIIe estant nuict, en nombre de vingt ou vingt-cinq; que, s'estant renduz en la rue et sur la riviere, ilz s'estoyent separez en trois ou quatre troupes et après rassemblez à un coup de sifflet et en mesme temps s'estoyent ruez sur ceux qu'ilz avoyent rencontrez et peu atraper, lesquelz ilz avoient massacrez inhumainement; que vous aviez depuis retiré en vostre maison les meurtriers et que le roy d'Espagne vous ayant envoyé les officiers de sa justice, pour les vous demander et s'en saisir, sur les plainctes que les habitans de la ville luy en avoient faictes et l'esmotion qu'ilz estoient prest de faire pour ce regard, au lieu de livrer les coulpables et faire ouvrir les portes de vostre maison, comme la raison vouloit que vous feissiez, les dictz officiers avoyent esté contrainctz d'y entrer par les escuries et faire quelque effort, pour rendre la justice obeye; que sur cela les dictz coulpables avoyent esté arrestez et vostre dict nepveu mené en carosse en la maison et gardé d'ung

officier de la court, et que l'on leur feroit telle et si bonne justice, que vous n'auriez occasion de vous en plaindre, ny moy aussi, et qu'il luy seroit bientost depesché ung autre courier, par lequel on l'advertiroit de ce qui s'en ensuivroit, pour m'en informer, adjoustant avoir esté assassiné ou blessé à mort sept ou huict personnes et entre autres un prebstre, qui estoit innocent de toutes les disputes susdictes. Il fust respondu au dict ambassadeur, par le dict sieur de Villeroy, que ce recit ne s'accordoit avec vostre lettre, par laquelle vous mandiez que voz gens avoyent esté assailliz par gens armez et qu'il n'en avoit esté tué que deux et un blessé, qui n'en mouroit pas; que vous n'avez rien sceu du faict, que lorsque vostre maison fust surprise, escalée et forcée par leurs alcades et volée par ceux qui estoient à leur suicte; qu'il n'entendoit justifier ny verifier à present le delit, duquel il sçavoit que je voulois qu'il fust faict bonne et exemplaire justice, et que en cela je ne pretendois soubstenir ny favoriser voz gens ny aultres, au prejudice de la dicte justice, mais que j'avois grande et juste cause d'estre indigné de la procedure; qu'il estoit vraysemblable que vous n'aviez sceu ce qui s'estoit faict le soir, puisque voz gens estoyent rentrez et avoyent encores esté trouvez le lendemain en vostre maison, estant croyable que, si vous eussiez sceu qu'ilz eussent esté coulpables d'un tel crime, vous les eussiez faict esvader; que vous aviez offert ausdictz alcades, à leur arrivée, de mener au dict Roy voz gens pour en ordonner; que ung d'eux l'estant allé trouver, à vostre priere et instance, pour l'en advertir, il estoit revenu (n'ayant esté possible à celuy que vous aviez aussi envoyé pour mesme effect seullement de parler au duc de Lerme), accompagné de gens nouveaux et qu'au lieu d'accepter vostre offre, par l'execution de laquelle le respect qui me debvoit estre rendu en vostre personne eust esté gardé, il vous avoit tenu des propos, par le commandement du dict Roy, qui avoyent aggravé l'injure, comme avoyent faict auparavant ceux qui vous avoient esté tenuz par ung aultre alcade, qui estoit demeuré en vostre maison, attendant le retour de cestui-cy; que sur cela voz gens avoyent esté pris en vostre presence indifferemment, oultragez de faict et de parolles, aultant les innocens que les coulpables, et vostre maison pillée, sans avoir peu garantir vostre dict nepveu,

ny recevoir d'eux aucune parolle de respect, de quoy vous estant plainct depuis au dict duc de Lerme et mesme au dict roy d'Espagne, il avoit entendu, par la lecture de vostre lettre, quelle responce vous en aviez eue ; que si le delit debvoit estre puny pour la justice, qu'il estoit raisonnable aussi que l'injure qui m'avoit esté faicte en vostre personne, par telle violente et extraordinaire procedure, fust reparée. Sur quoy, le dict ambassadeur ayant demandé au dict de Villeroy quelle reparation me pourroit contanter, il luy a respondu qu'il touchoit au dict roy d'Espagne et à son conseil, qui avoyent permis ou commandé l'injure, d'y penser et la proposer, et non à moy ny à mes serviteurs, et que je sçaurois bien trouver et praticquer les reparations qui dependoyent de moy, quand on ne se mectroit en debvoir de me satisfaire, luy representant ma patience sur les injustices faictes à mes subjectz par l'adelantado et les aultres officiers du dict roy d'Espagne, depuis la mort du feu Roy, son pere ; ce qui auroit esmeu le dict ambassadeur de renouveller ses plaintes passées, fondées sur l'assistance faicte aux Hollandois, qui avoit meu le dict sieur de Villeroy luy ramentevoir aussi les conseilz, qui avoyent esté donnez au duc de Savoie, de retenir le marquisat de Saluces, lesquelz m'avoyent contrainct de faire la guerre, pour en avoir la raison, et l'assistance qui avoit esté donnée au dict duc, en ceste occasion. Toutesfois, le dict ambassadeur s'est enfin adoulcy et a fort insisté estre trouvé quelque expedient, par lequel l'on peult esviter qu'ung tel accident, qu'il a tousjours soubstenu estre particulier, n'en engendre de publicz, qui troublent de nouveau la Chrestienté : à quoy le dict de Villeroy luy a dict que l'on me trouveroit tousjours très disposé d'entendre, quand on l'y procederoit comme il convient, et se sont separez sur cela. Or, ce que je veux que vous faciez, sur ceste occasion, est que vous me veniez trouver, incontinant la presente receue, s'ilz ne vous rendent vostre dict nepveu et tous voz serviteurs, après avoir receu la presente. Pour ce faire, vous demanderez audience au dict roy d'Espagne, soudain que ce courrier sera arrivé, auquel vous direz que je suis très marri de ce qui est advenu, que je n'entendz descharger ni charger ceux qui sont accusez du delit duquel il est question et moins empescher que

la justice n'en soit faicte, telle qu'il convient, mais aussi que j'ay très grande et juste cause d'estre mal satisfaict de la forme de la procedure qui y a esté gardée; que je vous ay commandé de prendre congé du dict Roy, comme de faict vous vous licentierez de luy, sans luy dire aultre chose, et laisserez là Brunault, vostre secretaire, pour avoir soin des prisonniers, recepvoir mes commandemens et m'advertir de ce qui surviendra, après vostre partement; et d'autant que j'ay estimé, que le dict Roy pourroit faire difficulté de vous laisser venir, sans veoir de mes lettres, je vous en envoye une, de laquelle vous verrez le contenu, par le double d'icelle, qui va avec la presente : toutesfois, vous ne vous ayderez de l'original et ne le dellivrerez audict Roy, si vous pouvez obtenir vostre dict congé et vous en revenir sans cela ; et, si la presente vous trouvoit party, suivant l'instance que j'ay apris par vostre dicte lettre que vous aviez faicte sur ce au dict roy d'Espagne, vous continuerez vostre voyage, sans vous arrester en ma frontiere, ny attendre aultre commandement de moy, presupposant, si vous avez pris ce party sans moy, que vous aurez aussi laissé là vostre dict secretaire, pour avoir esgard à mes affaires, sinon vous le y renvoyerez, soubz pretexte de solliciter celles des marchans, sans faire paroistre que je l'aye commandé. Si le dict roy d'Espagne offre de vous donner quelque satisfaction, pour vous arrester (encores que je n'estime pas, non plus que vous, qu'il le face), que cela ne vous retienne, si, par effect et à la mesme heure, il ne vous faict rendre et remectre entre les mains tous vos dictz domesticques, avec vostre dict nepveu, à condition toutesfois de les representer où et ainsi qu'il vous sera ordonné par moy, accordant en ce cas de demeurer par delà, jusques à ce que vous m'ayez adverty du susdict depost et que vous ayez receu mon commandement sur iceluy ; mais, gardez-vous bien de faire ceste ouverture, ny aultre de satisfaction ny reparation, quelle qu'elle soit, affin de ne vous mectre en hazard d'en estre esconduict, car ce seroit aggraver l'injure; mais le nunce peult faire d'office les dictes ouvertures, en estant adverty par aultre que par vous. Prenez garde aussi que l'on ne prolonge et remete le temps de l'audience que vous aurez demandée pour vous licentier, ou que l'on ne vous entretienne en l'attente de quelque

satisfaction, exprez pour vous rendre spectateur de la punition qu'ilz entendent faire des vostres, ou continuer à vous traicter indignement. Partant, si vous recognoissez qu'ilz ayent ce dessein, contantez-vous de prendre vostre congé par escript et vous en venez, le plus tost que vous pourrez, laissant tousjours là vostre dict secretaire. Mais, devant que de partir, advertissez dilligemment tous mes subjectz, qui trafficquent en Espagne et en Portugal, par mer et par terre, qu'ilz s'en retirent le plus tost qu'ilz pourront, avec leurs facultez et navires, parce que j'ay delliberé de suspendre le commerce ausdictz pais, pour quelque temps, de quoy les mandemens sortiront et seront envoyez, dez aujourd'huy. Toutesfois, advisez à donner le dict advis, de façon que l'on n'ait occasion d'inferer de là que je veuille rompre dez à present la paix avec le dict roy d'Espagne, ains seullement pourveoir à la seureté de mes dictz subjectz, sur les rigueurs que l'on leur faict ausdictz pais et le peu de compte que le dict Roy et ses ministres font d'y remedier, quoy qu'iceluy Roy et le duc de Lerme vous eussent promis; car je n'ay aucune occasion de me contanter de la lettre que le dict Roy m'a escripte et moins encores du commandement qu'il a faict au dict adelantado, sur ce subject, et aurois regret d'avoir faict demander grace pour mes dictz subjectz, voyant leur responce, si je n'estois aucunement consolé d'avoir, en ce faisant, plus faict que les roys, mes predecesseurs, tant pour dellivrer de peine et de perte mes dictz subjectz, que pour esviter les occasions de trouble et de querelle avec le dict roy d'Espagne, ausquelles le desny d'icelle m'engagera, par raison et par force. Vous m'advertirez, par ce courrier, de vostre dict partement et de tout ce que vous aurez faict, en executant la presente, comme de toutes aultres occurrances; priant Dieu, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le IIIj^e jour d'aoust 1601.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

3 AOUT 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 16137, fol. 102.

AU ROI D'ESPAGNE.

Très hault,..... Ayans esté advertiz de ce qui s'est nagueres passé à l'endroict du comte de la Rochepot, nostre ambassadeur prez de Vostre Majesté, nous avons advisé de le revocquer et luy commander, comme nous faisons presentement, qu'il ayt à nous venir trouver et avons bien voulu vous en faire ceste lettre, affin que Vostre Majesté le luy permecte, et nous nous remectons en luy de vous faire entendre le surplus; priant Dieu, Très hault,.... Escript à Paris le IIIe jour d'aoust 1601.

HENRY.

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Adelantado (l'), general des galeres de Vostre Majesté. V. Padilla.
Aerssen (François), ambassadeur des Hollandais en France, 96, 97.
Aguila (Juan del), général de l'armée d'Espagne en Bretagne, 4.
Aguilla (dom Jouan del). V. Aguila (Juan del).
Albert (les depputez de l'archiduc). V. Autriche (les députés de l'archiduc Albert d').
Aldobrandin (don Francisque). V. Aldobrandini (Francesco).
Aldobrandin (le cardinal). V. Aldobrandini (le cardinal Pietro).
Aldobrandini (Francesco), capitaine général des gens de guerre du Saint-Siège, 54.
Aldobrandini (le cardinal Pietro), camerlingue du Saint-Siège, légat en France, 45, 49, 50, 53, 54, 56, 57, 58, 60, 63, 64, 66, 67, 69, 72, 77.
Alemaigne. V. Allemagne.
Alinges. V. Allinges.
Allemagne, 67, 90.
Allinges (forteresse des), 56, 62.
Alpes (les), 62.
Anglais (l'), 39.
Anglais (les), 86, 87, 98.
Angleterre, 75.
Angleterre (la paix d') avec l'Espagne, 46, 98.
Angleterre (la royne d'). V. Élisabeth, reine d'Angleterre.
Angleterre (les depputez de la royne d'). V. Angleterre (les députés d'Élisabeth, reine d').
Angleterre (les députés d'Élisabeth, reine d'), 11.
[Angleterre] (mon ambassadeur) [en]. V. Thumery.
Angleterre (trafic d'), 82, 87, 88.
Anjou (pays et duché d'), 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 19, 21, 23, 35, 40, 43, 47, 55, 63, 66, 68, 72, 81, 85, 95, 99.
Aoste (la vallée d'), 42, 48.
Aragonais (les), 91.
Archiduc (l'). V. Autriche (Albert, archiduc d').
Archiducs (l'agent des) en France. V. Ayala.
Archiducs (les), 18, 39, 44, 49, 90, 91, 96, 97, 98.
Arembergue. V. Arenberg.

Arenberg (Charles, comte d'), ambassadeur extraordinaire des Archiducs auprès de Henri IV, 44.
Arsens. V. Aerssen.
Autriche (Albert, archiduc d'), prince souverain des Pays-Bas, 2, 17, 20, 21, 44, 75.
Autriche (Ferdinand d'), fils de Charles d'Autriche, IIe du nom, archiduc de Gratz, 84, 98.
Autriche (l'archiduc d'). V. Autriche (Albert, archiduc d').
Autriche (les députés de l'archiduc Albert d'), 11.
Autriche (Marguerite d'), fille de Charles d'Autriche, IIe du nom, archiduc de Gratz, femme de Philippe III, 7, 84, 93.
Autriche (Marie d'), fille de Charles-Quint, femme de Maximilien II, 8.
Avignon, 72, 73.
Ayala (Felipe), ambassadeur des Archiducs en France, 44, 96.

B

Bade (journée de), 34.
Bar (Henri de Lorraine, duc de), 90.
Bayonne, 12, 13, 19, 22, 36, 40, 41.
Bayonne (l'évêque de). V. Chaux (Bertrand II des).
Bayonne (le maître de la poste de), 43.
Bear (subjectz de). V. Béarn.
Béarn (sujets de), 11.
Bellegarde (Roger de Saint-Lary, sieur de), maréchal de France, gouverneur du marquisat de Saluces, 51.
Bellièvre (Pompone de), sieur de Grignon, chancelier de France, 38.
Berliet (Jean-François), archevêque de Tarentaise, ambassadeur ordinaire de Savoie en France, 19, 25, 26, 37, 45.
Bernois (les), 67.
Berny (Mathieu Brulart, sieur de), conseiller au Parlement, ambassadeur de France en Savoie, 44.
Birou (Charles de Gontaut, duc de), maréchal de France, 42.
Blois, 2, 3.
Bologne, 92.
Bordeaux, 22, 23, 43.
Bordeaux (le maître de la poste de), 43.
Boulogne-sur-Mer, 11.
Boulogne-sur-Mer (conférence de), pour la négociation de la paix entre l'Angleterre et l'Espagne 11, 14, 17, 39.
Boulongne. V. Boulogne-sur-Mer.
Bourbon (Catherine de), duchesse de Bar, 75, 90.
Bourdeaux. V. Bordeaux.
Bourg (la ville de), 36, 68.
Bourg (la citadelle de), 35, 46, 52, 53, 62, 69, 73, 77, 83.
Bourg-en-Bresse (la forteresse de). V. Bourg (la citadelle de).
Bourgogne (le comté de), 64, 90, 97.
Bourgoigne (le conté de). V. Bourgogne (le comté de).
Bourgongne (le conté de). V. Bourgogne (le comté de).
Bresse, 14, 24, 27, 28, 37, 42, 52, 56, 58, 59.
Bretagne (pays et duché de), 2, 4, 79.
Bretaigne (duché de). V. Bretagne.
Brunault, secrétaire de La Rochepot, à Madrid, 13, 47, 63, 85, 104, 105.
Bugé (le). V. Bugey (le).
Bugey (le), 37, 42, 56, 58, 59, 63, 64, 67.
Burgos, 9, 13.
Burlotte (La), colonel de l'armée de l'Archiduc, 39.
Buzanval. V. Buzenval.
Buzenval (Paul Choart de), sieur de Grandchamp et de la Grange-le-Roy, ambassadeur en Hollande, 96, 97.

C

Calatagirone (Bonaventura), patriarche de Constantinople, 24, 25, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 44, 45.
Cantons (les ambassadeurs des Treize), 34.
Cantons (les) catholiques, 56.
Cardinal (le dict). V. Aldobrandini (le cardinal).
Carmagnola, 24, 28, 29.
Carmagnolle. V. Carmagnola.
Casault, 91.
Castille, 29, 44.
Castille (le connétable de). V. Velasco.
Castille (le président de), 85.
Castro (don Pedro Fernandez de), comte de Lemos, vice-roi de Naples, 41.
Catalogne (le gouverneur de). V. Feria (le duc de).
Catalogne (le vice-roi de), 46.
Cataloigne, Catalongne. V. Catalogne.
Cateau-Cambrésis (traité du), 28, 52, 57.
Cental. V. Centallo.
Centallo, 57, 63.
Chablais (bailliage de), 56, 67.
Châlons-sur-Marne, 90.
Chambéry, 40, 55, 83.
Champagne (la), 18.
Champaigne. V. Champagne (la).
Chancelier (Monsieur le). V. Bellièvre.
Charles IX, roi de France, 52.
Chasteau-Cambresis. V. Cateau-Cambrésis.
Chasteau-Daufin. V. Château-Dauphin.
Chastelain, 65, 66.
Château-Dauphin, 57, 64.
Chaux (Bertrand II des), évêque de Bayonne, 43.
Chieri, 52, 57.
Chivas. V. Chivasso.
Chivasso, 52, 57.
Cigalle (le), amiral turc, 98.
Cinquante-neuf (traicté de). V. Cateau-Cambrésis (traité du).
Ciotat (le port de la), 4.
Clara (le fort de), 20.
Clément VIII, pape, 10, 14, 24, 25, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 42, 45, 49, 50, 56, 57, 64, 66, 67, 68, 69, 92, 98.
Confesseur (le) du Roy. V. Cordoba.
Connestable (Monsieur le). V. Montmorency (Henri, Ier du nom, duc de).
Conrogne (la). V. Corogne (la).
Conseil (ceux de mon). V. Henri IV (le Conseil de).
Constantinople, 98.
Constantinople (le patriarche de). V. Calatagirone.
Cordoba (fr. Gaspar de), confesseur du roi d'Espagne, 85.
Corogne (la), 39.

D

Daulfiné. V. Dauphiné (le).
Daulphiné. V. Dauphiné (le).
Dauphiné (le), 32, 34, 58, 59, 64.
Demonte, 57, 63.
Demont. V. Demonte.
Desnotz, courrier de cabinet, 55.
Diguières (Fr. de Bonne, sieur des), 56.
Doria (André-Jean, prince), général des galères du roi d'Espagne, dans les mers du Levant, 4, 90.
Duc (le dict). V. Savoie (Charles-Emmanuel, duc de).

E

Élisabeth, reine d'Angleterre, 39, 90, 91.
Empereur (l'). V. Rodolphe II.
Enfans du dict duc (les) et (deux aultres de ses). V. Savoie (enfants du duc de).
Épernon (Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'), 54.
Erminio Valenty, secrétaire du Pape, 50.
Erminyo. V. Erminio Valenty.
Escosse (le roy d'). V. Jacques VI.
Espagne, 9, 12, 19, 20, 21, 23, 31, 35, 39, 40, 43, 44, 47, 51, 54, 55, 63, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 77, 81, 82, 85, 87, 95, 96, 99, 105.
Espagne (l'ambassadeur d') en France. V. Tassis.
Espagne (l'ambassadeur d') en Suisse, 49.
Espagne (la cour d'), 76.
Espagne (les courriers d'), 22, 43.
Espagne (les depputez du roy d'). V. Philippe III (les députés de).
Espagne (les ministres du roy d'). V. Philippe III (les ministres de).
Espagne (la reine d'). V. Autriche (Marguerite d').
Espagne (le roi d'). V. Philippe III.
Espagne (traité de paix entre la France et l'). V. Vervins (traité de).
Espagnols (les), 20, 21, 27, 49, 50, 52, 53, 56, 59, 97.
Espaigne (le roy d'). V. Philippe III.
Espaignolz (les). V. Espagnols (les).
Espernon (le duc d'). V. Épernon.
Essex (Robert Devereux, comte d'), grand écuyer d'Angleterre, 75, 78.
Estatz. V. États (les).
États (les) des provinces unies des Pays-Bas, 91, 98.

F

Ferdinand (l'archiduc). V. Autriche (Ferdinand d').
Feria (le duc de). V. Suarez de Figueroa.
Fille aisnée (sa). V. Savoie (Marguerite de).
Filz aisné (son). V. Savoie (Philippe-Emmanuel de).
[Filz] (son troisiesme). V. Savoie (Emmanuel-Philibert de).
Flandre, 17, 20, 46, 49, 57, 76, 80, 84, 90, 97.
Flandres. V. Flandre.
Florence, 66, 68.
Foentes (le comte de). V. Fuentes.
Fontainebleau, 11, 31, 85.
Forget (Pierre), sieur de Fresne, secrétaire d'État, 78.
Fosseuse (le sieur de). V. Montmorency (François de).
Fosseux (Monsieur de). V. Fosseuse.
Fouentes (le conte de). V. Fuentes.
Fouquet (Guillaume), sieur de la Varenne, contrôleur général des Postes, 22, 43, 44.
Français (les), 50.
France, 31, 34, 46, 47, 52, 58.
France (la couronne de), 13, 34, 35, 52, 57, 67.
France (les premiers enfants de), 64.
Françoys (les). V. Français (les).
Francquesa. V. Franqueza.

Franqueza (Pedro), secrétaire du roi d'Espagne, 47.
Fuentes (don Pedro Henriquez de Azevedo, comte de), gouverneur du Milanais, 9, 14, 20, 27, 32, 41, 44, 48, 50, 72, 76, 77, 83, 84, 90.

G

Garrotte, de Marseille, 54.
Gênes, 4, 73, 90.
Genève, 84.
Genève (ceux de), 29, 67.
Gennes. V. Gênes.
Gex (bailliage de), 29, 32.
Ginnasi (Dominico), archevêque de Siponto, nonce du pape en Espagne, 54, 64, 71, 83, 86, 89, 92, 96, 104.
Grenoble, 36, 42, 47.
Guienne. V. Guyenne.
Guyenne, 49, 51.

H

Henri II, roi de France, 28, 52, 57, 58.
Henri III, roi de France, 33, 52.
Henri IV, roi de France, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 17, 18, 21, 23, 24, 29, 40, 42, 47, 55, 62, 65, 68, 71, 76, 78, 81, 84, 92, 93, 94, 98, 105, 106.
Henri IV (le Conseil de), 37, 74, 91.
Henri IV (les lieutenants de), dans le marquisat de Saluces, 29.
Henri IV (traité de paix entre) et le duc de Savoie, 69.
Henry. V. Henri IV.
Hespaigne. V. Espagne.
Hollandais (les), 39, 86, 87, 96, 97, 103.
Hollande, 96, 97, 98.
Hollande (commerce de, ou trafic avec la), 49, 82, 87, 88.
Hollandoys (les). V. Hollandais (les).
Hongrie, 98.
Huguenots (les), 33.
Huguenotz (les). V. Huguenots (les).

I

Imperatrice (l'). V. Autriche (Marie d'), femme de Maximilien II.
Indes (les), 88, 91, 97.
Infante (l') d'Espagne, Isabelle-Claire-Eugénie, 44, 51.
Infente (l'). V. Infante (l').
Irlande, 98.
Italie, 14, 22, 27, 32, 42, 43, 50, 55, 57, 69, 72, 77, 83, 97.
Italie (les princes d'), 77, 84.

J

Jacob (Guillaume-François de Chabod, sieur de), comte de Saint-Maurice, député de Savoie auprès de Henri IV, 33.
Jacques VI, roi d'Écosse, 46.
Janin. V. Jeannin.
Jean-Baptiste (le), vaisseau français, 3.
Jeannin (le président Pierre), 72.
Jehan-Baptiste (*le*). V. Jean-Baptiste (le).

L

Languedoc, 22, 23, 40, 46, 49, 51.
Laso (don Rodrigo), ambassadeur extraordinaire de l'archiduc Albert auprès de Henri IV, 75.
Lasso. V. Laso.
Legat (le). V. Aldobrandini (le cardinal).
Lerma (don Francisco de Sandoval y Rojas, marquis de Dénia, duc de) et marquis de Cea, premier ministre de Philippe III, 15, 16, 39, 41, 54, 58, 60, 61, 63, 82, 86, 89, 90, 91, 94, 96, 102, 103, 105.
Lerme (le duc de). V. Lerma.
Lesdiguieres (le sieur de). V. Diguières (François de Bonne, sieur des).
Levant (la mer du), 4.
Ligues (les Sieurs des), 84.
Limoges, 22.
Lion. V. Lyon.
Lionnois (le). V. Lyonnais (le).
Lisbonne, 95.
Lorraine (Charles III, duc de), 90.
Lulin (le marquis de). V. Lullin.
Lullin (Gaspard de Genève, marquis de), chevalier de l'Annonciade, 11, 13, 14, 19, 26, 37, 45.
Luslin (le marquis de). V. Lullin.
Luxembourg (le), 91.
Lyon, 11, 12, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 37, 40, 41, 43, 46, 47, 62, 65, 68, 71, 72, 74, 77.
Lyonnais (le), 96.

M

Madrid, 12, 40, 43, 47, 48, 68, 100.
Madril. V. Madrid.
Majesté (l'ambassadeur de Vostre). V. Espagne (l'ambassadeur d').
Mandosse (dom Jouan de). V. Mendoza (don Juan de).
Mansfeld (Pierre-Ernest, comte de), gouverneur du duché de Luxembourg, 91.
Marseille, 4, 17, 54.
Maurice (le prince). V. Nassau (Maurice de).
Médicis (dom Pedro de), 61.
Médicis (Ferdinand de), Ier du nom, grand-duc de Toscane (les ministres de), 61.
Médicis (Marie de), reine de France, 75.
Medina del Campo, 19, 21, 23.
Mendosse (dom Juan de). V. Mendoza.
Mendoza (don Juan de), marquis de San-German, gouverneur de la Galice, gentilhomme de la chambre du roi d'Espagne, envoyé extraordinaire en Savoie, 24, 37.
Mercœur (Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de), 4.
Mercure (le duc de). V. Mercœur.
Metz (entreprise contre), 91.
Milan, 10.
Milan (duché de), 14, 15.
Milanais (le), 42, 48.
Milanoys (le). V. Milanais (le).
Monceaux, 92.
Monmelian. V. Montmeillan.
Monsieur de Savoye. V. Savoie (Charles-Emmanuel, duc de).
Monsieur le patriarche. V. Calatagirone.
Montmeillan (la forteresse de), 35, 45, 52, 53, 56, 57, 58, 70, 83.
Montmeillan (la ville de), 36, 83.
Montmelyan. V. Montmeillan.
Montmorency (François de, dit l'aîné), qualifié baron de Fosseuse, cheva-

lier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances, sénéchal et lieutenant général en Gévaudan, 26, 27, 32, 46.
Montmorency (Henri, Ier du nom, duc de), connétable de France, 26, 72.
Morvillier. V. Morvilliers.
Morvilliers (N. de Lannoy, sieur de), neveu du comte de la Rochepot, 86, 101, 102, 103, 104.
Mothe-Fénelon (Bertrand de Salignac, sieur de la), chevalier des ordres du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances, conseiller d'État, 1, 5.
Motte-Fenelon (le sieur de la). V. Mothe-Fénelon.

N

Naples (royaume de), 41, 48.
Naples (le vice-roi de). V. Castro.
Napolitains, 56.
Nassau (Maurice de), prince d'Orange, 17, 20, 39, 90.
Navarre, 14.
Nemours (Henri de Savoie, Ier du nom, duc de), 33.
Nepveu (vostre). V. Morvilliers.
Neufville (de). V. Villleroy.
Nice, 22.
Nices. V. Nice.
Nieuport, 17, 20, 39.
Nunce (le). V. Ginnasi.
Nyeuport. V. Nieuport.

O

Opoul, 46.
Oppoul. V. Opoul.
Orléans, 31, 84.
Ornano (Alphonse d'), maréchal de France, lieut. général en Guyenne, 43.
Ostande. V. Ostende.
Ostende, 20, 39, 97, 98.
Ostie (le cardinal évêque d'). V. Ginnasi.

P

Padilla (don Martin de), comte de Santa Gadea, adelantade de Castille, 75, 80, 82, 83, 85, 96, 99, 103, 105.
Pais-Bas. V. Pays-Bas.
Pape (le). V. Clément VIII.
Pape (le nunce du) en Espagne. V. Ginnasi (Dominico).
Pape (le nunce du) en Savoie, 25.
Pappe (le). V. Clément VIII.
Parent (Jacques), marchand de Paris, 3, 4.
Parent (la veuve de Jacques), 4.
Paris, 3, 4, 7, 8, 12, 13, 25, 26, 36, 43, 47, 50, 67, 78, 81, 91, 105, 106.
Paris (traité de) entre Henri IV et le duc de Savoie, 12, 13, 16, 19, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 50.
Parlement (le) de Paris, 91.
Passage (le sieur du), gouverneur de Valence (?), 30.
Pays-Bas, 58, 59.
Peccais (le sel de), 25.
Pecquais. V. Peccais.
Perez (Antonio), 91.
Philippe II, roi d'Espagne, 2, 6, 10, 14, 38, 82, 103.

Philippe III (les députés de), 11.
Philippe III (les ministres de), 40, 45, 48.
Philippe III, roi d'Espagne, 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 22, 24, 31, 32, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 68, 69, 70, 71, 74, 75, 78, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106.
Philippes troisiesme. V. Philippe II.
Picardie, 18.
Piccotté. V. Picoté.
Picoté, 54, 65.
Piedmont. V. Piémont.
Piémont, 14, 15, 26, 28, 33, 38, 50, 51, 73.
Pierrefonds, 65.
Pierrefont. V. Pierrefonds.
Pierrefonz. V. Pierrefonds.
Pignerol, 38, 50, 52, 57.
Pont-de-Vaulx. V. Pont-de-Vaux.
Pont-de-Vaux, 24, 28.
Port-sur-Saulne. V. Port-sur-Saône.
Port-sur-Saône, 97.
Portugais (un), 62.
Portugais (les), 97.
Portugal, 95, 105.
Postes (le contrôleur général des). V. La Varenne.
Prada (Andrés), secrétaire du roi d'Espagne, 85, 86.
Provence, 22, 34, 49, 58, 59.

Q

Quiers. V. Chieri.

R

Raffiz, ancien avocat, né à Sos près Nérac, 54.
Religion (aucuns de la) prétendue réformée, 46, 51.
Relligion (aulcuns de la) pretendue reformée. V. Religion (aucuns de la) prétendue réformée.
Rhimberg. V. Rheinberg.
Rheinberg (siège de), 90, 97.
Rhin (le), 90.
Rimbergue. V. Rheinberg.
Rhône (la rivière du), 56, 59, 63, 64, 67.
Roccasparvera, 57, 63.
Roche (le comte de la), 30.
Rochepot (Antoine de Silly, comte de la), chevalier des ordres du Roi, capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances, gouverneur et lieutenant général du pays et duché d'Anjou, conseiller d'État, ambassadeur en Espagne, 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 17, 19, 21, 23, 24, 35, 40, 42, 43, 46, 47, 55, 62, 63, 65, 66, 68, 71, 72, 76, 78, 79, 81, 84, 85, 92, 93, 94, 95, 98, 99, 105, 106.
Rochette (le président), député du duc de Savoie auprès de Henri IV, 33.
Rocquesparvieres. V. Roccasparvera.
Rodolphe II, empereur d'Allemagne, 98.
Roine (la). V. Espagne (la reine d').
Rome, 10, 41.
Roncas, secrétaire du duc de Savoie, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 19, 26, 27, 28, 29.
Rosne (la riviere du). V. Rhône.
Roussillon (le), 46.
Rouen, 91.
Roy (le) catholique des Espagnes. V. Philippe III.
Roy (le) Catolicque. V. Philippe III.
Roy (le). V. Henri IV.
Roy (le feu). V. Philippe II.
Roy (l'ambassadeur du). V. Tassis.

Roy (le feu), son bienfaiteur. V. Henri III.
Roy (le feu) dernier. V. Henri III.
Roy (le feu), son pere. V. Philippe II.
Roy (les lieutenans du). V. Henri IV (les lieutenants de),
Royne (la). V. Médicis (Marie de).

S

Sainct-Luques. V. San-Lucar-de-Barrameda.
Saincteté (Sa). V. Clément VIII.
Saincteté (le nunce de Sa). V. Clément VIII (le nonce de).
Sainct-Pere le Pape (Nostre). V. Clément VIII.
Saint-Bernard (le petit), 56.
Saincte-Caterine (la forteresse de). V. Sainte-Catherine (la forteresse de).
Sainte-Catherine (la forteresse de), 52, 56, 58, 62, 66, 69.
Sainte-Elizabel (le fort de). V. Sainte-Élisabeth (le fort de).
Sainte-Élisabeth (le fort de), 20.
Saint-Germain-en-Laye, 98.
Saint-Siège, 35.
Salluces (le marquizat de). V. Saluces (le marquisat de).
Saluces (le marquisat de), 13, 14, 19, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 34, 37, 38, 44, 45, 50, 51, 52, 57, 58, 63, 64, 67, 70, 103.
Salusses (marquisat de). V. Saluces (le marquisat de).
Sancerre (Jean de), contrôleur général de l'argenterie de Henri IV, 1, 2, 3, 79, 82.
San-Lucar-de-Barrameda, 88, 89.
Savigliano, 52.
Savillan. V. Savigliano.
Savoie, 14, 25, 28, 52, 56, 64, 70, 96.
Savoie (Charles-Emmanuel, duc de), 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 39, 42, 44, 45, 48, 49, 50, 51, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 83, 103.
Savoie (Emmanuel-Philibert de), grand commandeur de Castille, 3e fils de Charles-Emmanuel, 44.
Savoie (Emmanuel-Philibert, duc de), 52, 53.
Savoie (enfants du duc de), 51, 65.
Savoie (guerre de) avec la France, 16, 48, 54, 74, 83, 100.
Savoie (la cour du duc de), 73.
Savoie (les députés du duc de), 70, 74.
Savoie (les ducs de), 58.
Savoie (Marguerite de), fille aînée de Charles-Emmanuel, 44.
Savoie (paix entre la) et la France, 76, 83.
Savoie (Philippe-Emmanuel de), prince de Piémont, fils aîné de Charles-Emmanuel, 44, 54.
Savoyards (les), 49, 53.
Savoye. V. Savoie.
Savoye (le duc de). V. Savoie (Charles-Emmanuel, duc de).
Savoye (le père du duc de). V. Savoie (Emmanuel-Philibert, duc de).
Sçavoye (le duc de). V. Savoie (Charles-Emmanuel, duc de).
Seur (ma). V. Bourbon (Catherine de).
Séville, 88, 89.
Sillery (Nicolas Brulart sieur de) et de Puisieux, 72.
Siotat (le port de la). V. Ciotat (le port de la).
Sipontino (l'archevesque). V. Ginnasi (Dominico).
Siponto (l'archevêque de). V. Ginnas (Dominico).
Soissons (un moine de), 65.
Southampton (le comte Henry de), 78

Spinola (Federico), général des galères espagnoles en Flandre, 49.
Suarez de Figueroa y Cordoba (don Lorenzo), duc de Feria, 22, 41, 46.
Suisse, 34, 49.
Suisses, 56.

T

Tarentaise (l'archevêque de). V. Berliet.
Tassis (don Juan-Bautista de), ambassadeur d'Espagne en France, 4, 10, 17, 18, 22, 38, 44, 50, 65, 70, 71, 82, 84, 88, 90, 96, 97, 99, 100, 101, 102, 103.
Tassoni (le comte Ottavio), 73, 77.
Tausin, marchand, 43.
Ternier (le bailliage de), (Haute-Savoie), 67.
Terny (le bailliage de). V. Ternier.
Thonon (le bailliage de), 67.
Thumery (Jean de, sieur de Boissise) ambassadeur en Angleterre, 75.
Thurin. V. Turin.
Tonon (le balliage de). V. Thonon (le bailliage de).
Toscane (les ministres du grand-duc de). V. Médicis (Ferdinand de), Ier du nom, grand-duc de Toscane (les ministres de).
Turc (le), 91, 98.
Turin, 36, 49, 50, 52, 57.

V

Valladolid, 79.
Valromey (le), 37, 42, 56, 58, 59.
Vantadour (le duc de). V. Ventadour (le duc de).
Varenne (La). V. Fouquet (Guillaume).
Veador [pour Veedor]. V. Vives (Juan de).
Velasco (don Juan Fernandez de), duc de Frias, 20, 48.
Ventadour (Anne de Lévis, duc de), chevalier des ordres du Roi, lieutenant général au gouvernement de Languedoc, 22, 46.
Vere (Francis), commandant des troupes anglaises au siège d'Ostende, 98.
Veroimé (le). V. Valromey (le).
Veromé. V. Valromey (le).
Vervins (traité de), 6, 10, 31, 34, 47, 60, 69, 78, 82, 83, 94.
Villanova d'Asti, 52, 57.
Villeneufve d'Ast. V. Villanova d'Asti.
Villeroy (Nicolas de Neufville, sieur de), secrétaire d'État, 2, 3, 7, 8, 11, 12, 17, 21, 23, 24, 40, 42, 47, 55, 62, 65, 68, 71, 72, 76, 81, 84, 92, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105.
Vives (Juan de), veedor ou contrôleur de l'armée espagnole en Italie, 76.

W

Wer. V. Vere (Francis).

Z

Zamet (le sieur Sébastien), 65.
Zélande (la), 20, 39.

TABLE

LETTRES DE HENRI IV

Au comte de la Rochepot, pages 9, 12, 19, 21, 23, 35, 40, 43, 47, 55, 63, 66, 68, 72, 76, 81, 85, 95, 99.

Au roi d'Espagne, pages 1, 2, 3, 5, 6, 79, 93, 106.

A la reine d'Espagne, page 7.

A l'impératrice Marie, page 8.

Au duc de Lerma, page 94.

A Jean-Baptiste de Tassis, page 18.

Au duc de Savoie, page 11.

A l'archevêque de Siponto, page 92.

Discours adressé par Henri IV au patriarche de Constantinople, page 25.

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 24575.

E

49-51

DC 122.8 .A23
Lettres de Henri IV au comte d
Stanford University Libraries
3 6105 041 383 055

DC
122
A2

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.
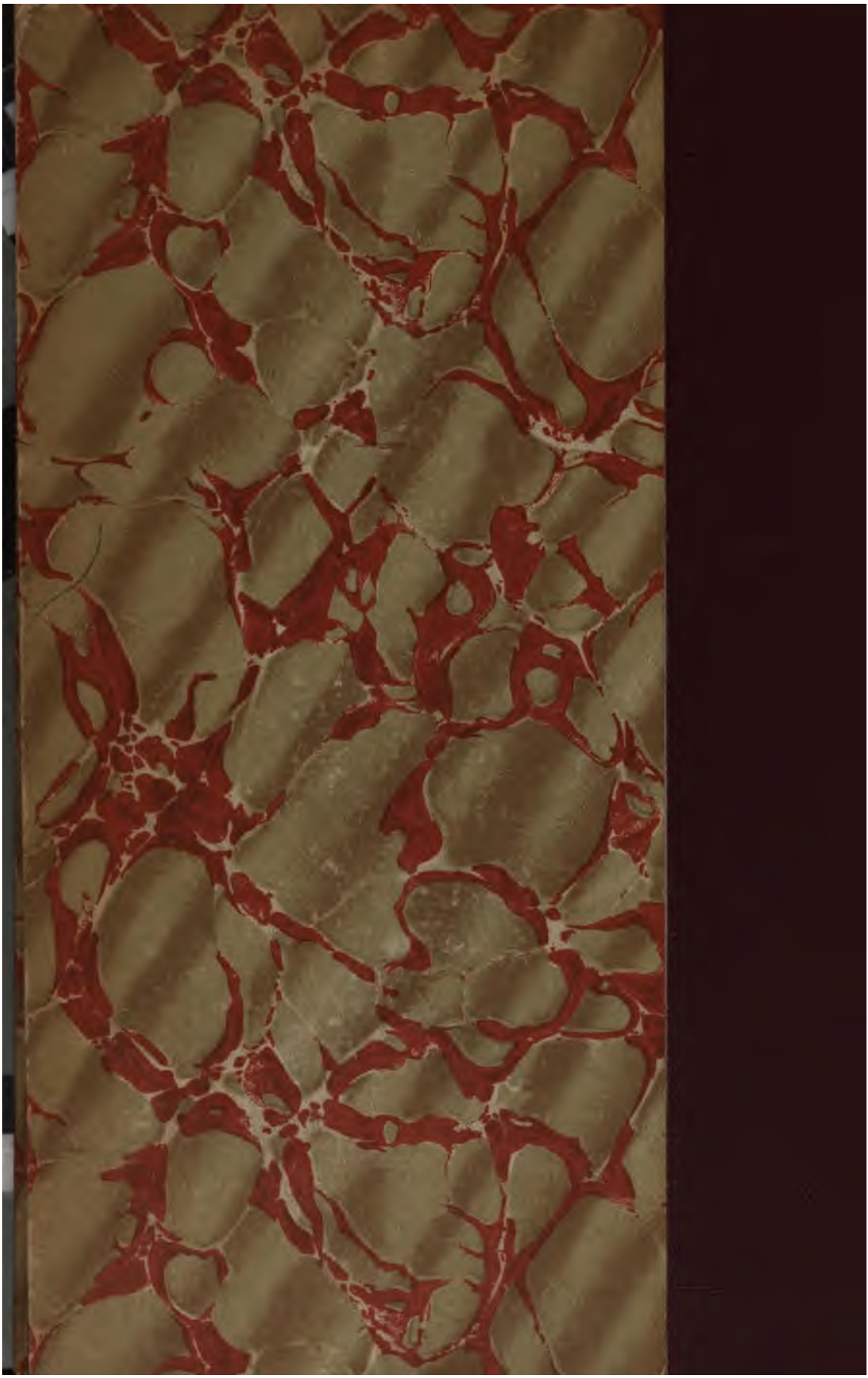
SPRING 1984